



**Encouragement de la formation continue dans le canton de Berne de 2007 à 2013**

Rapport d'évaluation

**Karin Weber**

**Juin 2016**

Direction de l'instruction publique du canton de Berne  
Secrétariat général  
Section Planification de la formation et évaluation  
Sulgeneckstrasse 70  
3005 Berne  
Tél. : +41 31 633 85 07  
Fax : +41 31 633 83 55  
Courriel : [biev@erz.be.ch](mailto:biev@erz.be.ch)  
Web : [www.erz.be.ch/biev](http://www.erz.be.ch/biev)

## L'essentiel en bref

Le présent rapport traite de l'encouragement de la formation continue dans le canton de Berne entre 2007 et 2013. La nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) est en vigueur depuis 2006. Le passage à un subventionnement subsidiaire des offres en lieu et place d'un soutien généralisé des institutions a constitué l'un des principaux changements par rapport à l'ancienne loi. L'objectif était notamment de faire profiter de formations continues subventionnées des personnes qui, sans cela, n'auraient pas pu accéder à des offres dans ce domaine et de proposer un programme de formations continues adéquat dans les régions faiblement peuplées. Par ailleurs, la nouvelle loi fédérale sur la formation continue (LFCo) prendra effet en 2017. Parallèlement, le programme « fide », qui promeut l'apprentissage des langues chez les migrants et migrantes, sera étendu. La Section de la formation continue (SFC) de l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle (OSP) de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne est chargée de la formation continue chez les adultes. Comme le prévoit la LFOP, elle encourage en priorité les offres destinées aux groupes de population défavorisés du fait de leur situation ou portant sur des thèmes ayant une importance sociale particulière. En commandant cette évaluation, la SFC souhaite savoir dans quelle mesure son travail répond aux exigences actuelles et à quel point elle est préparée pour faire face aux défis de demain.

Le pilotage de l'encouragement de la formation continue se fait majoritairement via les subventions, les contrats de prestations, les prescriptions en matière de qualité ainsi que l'information et le conseil. La présente évaluation comporte de ce fait trois axes : le pilotage orienté sur les besoins via l'encouragement d'offres et de projets, l'information/communication entre les organisations d'une région mais aussi entre la SFC et les institutions ainsi que l'assurance et le développement de la qualité. Pour répondre aux problématiques posées, l'évaluation se fonde sur les données de référence des années 2007, 2010 et 2013 relatives à l'encouragement de la formation continue (cours, participants, subventions) et sur des enquêtes menées auprès des collaborateurs et collaboratrices de la SFC et des institutions proposant des offres subventionnées.

Pour une large part, la pratique actuelle en matière de subventionnement permet un pilotage orienté sur les besoins. Toutes les prescriptions légales ont pu être respectées. Le renforcement de la collaboration entre les Directions est néanmoins nécessaire pour identifier les besoins au niveau de la société sans se fonder uniquement sur les demandes de subvention. Si les cours subventionnés permettent d'atteindre les groupes cibles visés, le principe de subsidiarité n'est toutefois pas encore très satisfaisant sur le plan géographique : les offres de cours étoffées se trouvent principalement dans les centres ou dans les communes proches de ceux-ci et dans les arrondissements administratifs de Biel/Bienne, de Berne-Mittelland et de Haute-Argovie tandis que le Seeland, l'Emmental et l'Oberland bernois, qui comptent beaucoup de communes rurales, disposent d'une offre nettement moins développée. Les organisations d'une région se concertent parfois mais les échanges pourraient être intensifiés avec le soutien de la SFC. Dans l'ensemble, les organisations, en particulier celles de plus grande envergure ayant conclu des contrats de prestations, ont un bon sens de la qualité et les instruments de contrôle de la qualité dont dispose la SFC sont efficaces et bien acceptés par les organisations. Les organisations évaluent également positivement les prestations fournies par la SFC en matière d'information, de coordination et de conseil. Les collaborateurs et collaboratrices de la SFC ont une approche différenciée des défis de demain et s'y attellent concrètement dans la mesure du possible. Le domaine de la migration en particulier et, partant, l'encouragement de la première langue officielle revêtent une grande importance. En conclusion, l'encouragement de la formation continue tel qu'il est mené actuellement correspond déjà aux prescriptions prévisionnelles de la LFCo et tient compte des évolutions liées au programme « fide ». Il importe toutefois d'accorder encore plus d'intérêt

aux autres compétences de base énoncées dans la LFCo (lecture, écriture, mathématiques élémentaires et utilisation des technologies de l'information et de la communication).

## Table des matières

<b>L'essentiel en bref</b> .....	<b>3</b>
<b>1 Introduction</b> .....	<b>8</b>
1.1 Contexte .....	8
1.2 Objectifs et problématiques .....	9
1.3 Bases légales et conceptuelles.....	10
<b>2 Méthodologie</b> .....	<b>12</b>
2.1 Echantillons .....	12
2.2 Méthodes de collecte des données.....	14
2.3 Procédure d'évaluation .....	14
<b>3 Résultats</b> .....	<b>17</b>
3.1 Pilotage orienté sur les besoins via des subventions .....	19
3.1.1 Cours portant sur des thèmes spécifiques .....	19
3.1.2 Cours destinés à des groupes cibles spécifiques .....	20
3.1.3 Cours proposés et cours dispensés .....	22
3.1.4 Nombre de participants et participantes .....	22
3.1.5 Subventions .....	24
3.2 Encouragement de la formation continue selon le principe de subsidiarité .....	26
3.2.1 Cours destinés aux groupes de population financièrement défavorisés .....	27
3.2.2 Part des cours et des subventions selon les arrondissements administratifs (atténuation des disparités régionales).....	27
3.2.3 Part des cours en fonction du type de commune.....	31
3.2.4 Généralités concernant l'offre de formation continue régionale .....	33
3.3 Collaboration régionale entre les prestataires de formation continue .....	33
3.3.1 Collaboration avec d'autres organisations.....	34
3.3.2 Collaboration régionale en matière de formation et de perfectionnement des formateurs et formatrices .....	35
3.4 Offres de la Section de la formation continue .....	35
3.5 Assurance de la qualité par les prestataires de formation continue.....	36
3.5.1 Normes de qualité.....	36
3.5.2 Professionnalisme des formateurs et formatrices .....	37
3.5.3 Evaluation interne des offres de formation continue .....	37
3.6 Assurance de la qualité par la Section de la formation continue .....	38
3.7 Développement qualitatif de l'encouragement de la formation continue.....	39
3.7.1 Points forts du système actuel .....	39

3.7.2	Gestion des défis actuels et futurs .....	40
3.7.3	Visions .....	43
<b>4</b>	<b>Réponse aux questions posées .....</b>	<b>45</b>
4.1	La pratique en matière de subventionnement permet-elle de gérer les prestations en fonction des besoins ? .....	45
4.2	Quel est l'efficacité du principe de subsidiarité ? .....	46
4.3	Dans quelle mesure l'échange d'informations au niveau régional et la collaboration entre les prestataires fonctionnent-ils ? .....	47
4.4	La SFC assume-t-elle son rôle de manière appropriée s'agissant des échanges et de la coordination au niveau régional ? .....	47
4.5	L'assurance-qualité est-elle garantie par les prestataires ? .....	48
4.6	Comment la SFC vérifie-t-elle que les prescriptions en matière de qualité et les normes sont respectées ? .....	48
4.7	Comment le développement qualitatif de la formation continue est-il encouragé ? .....	48
<b>5</b>	<b>Listes.....</b>	<b>51</b>
5.1	Liste des abréviations .....	51
5.2	Listes des graphiques.....	51
5.3	Liste des tableaux.....	52
<b>6</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>53</b>
6.1	Bases légales et conceptuelles.....	53
6.1.1	Loi cantonale du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) .....	53
6.1.2	Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP) .....	54
6.1.3	Ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP) .....	55
6.1.4	Subventionnement d'offres de formation continue – Guide du 1 <sup>er</sup> août 2013 à l'usage des prestataires.....	56
6.1.5	Projet d'aide à la formation continue dans le canton de Berne d'août 2003 (traduction libre) .....	58
6.1.6	Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue (LFCo) .....	61
6.1.7	Secrétariat d'Etat aux migrations : Curriculum-cadre pour l'encouragement linguistique des migrants.....	62
6.1.8	fide I Français en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer (2012) .....	62
6.1.9	Manuel eduQua : 2012.....	62
6.2	Instruments de relevé .....	63
6.2.1	Enquête en ligne .....	63

6.2.2	Trame de questions pour la discussion de groupe avec la SFC .....	69
-------	---	----

# 1 Introduction

## 1.1 Contexte

La Section de la formation continue (SFC) de l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle (OSP) de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne est chargée de la formation continue des adultes. Les offres destinées aux personnes défavorisées en matière de formation sont tout particulièrement encouragées. Il peut s'agir par exemple de personnes présentant des lacunes sur le plan des compétences fondamentales, de personnes en situation de handicap ou de personnes en cours d'intégration culturelle. Sont également soutenus les cours portant sur des thèmes ayant une importance sociale particulière (p. ex formation des parents, soutien linguistique) et la formation des formateurs et des formatrices.

La nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) est en vigueur depuis 2006. Elle est fondée sur une approche globale de la formation continue : la distinction entre formation continue professionnelle et formation continue générale a largement été abandonnée. Le passage à un subventionnement subsidiaire des offres en lieu et place d'un soutien généralisé des institutions a constitué l'un des principaux changements par rapport à l'ancienne loi. Le canton entend également miser sur un pilotage efficace et sur l'innovation. Les différentes situations régionales sont prises en compte dans le cadre du financement. De plus, les offres doivent être d'utilité publique et neutres au niveau économique, politique et confessionnel. La loi fédérale sur la formation continue (LFCo), assortie de ses dispositions d'exécution (ordonnance), devrait entrer en vigueur en 2017. L'objectif est par ailleurs d'harmoniser la promotion cantonale des langues dans le domaine de la migration avec le futur système « fide » (cf. [www.fide-info.ch](http://www.fide-info.ch) et annexe). L'OSP et la SFC souhaitent adapter l'encouragement de la formation continue à ces développements dès aujourd'hui.

Le pilotage de l'encouragement de la formation continue se fait en majeure partie via les mesures suivantes (cf. aussi graphique 1, champs blancs) :

### 1. Subventions

Les institutions des deux régions linguistiques du canton adressent leurs demandes de subvention pour les cours de formation continue qu'elles proposent en utilisant les formulaires prévus à cet effet. La SFC évalue ces demandes, autorise ou refuse l'octroi des subventions en rendant des décisions et établit les autorisations de dépenses. Le budget annuel de la SFC pour les subventions était d'environ 5,7 millions de francs en 2013 et de 6,2 millions de francs en 2014, subventions fédérales comprises.

### 2. Contrats de prestations et prescriptions de qualité (normes)

La SFC conclut des contrats de prestations avec les institutions de formation continue subventionnées. Ces contrats fixent les prestations et contiennent des prescriptions en matière d'assurance et de développement de la qualité. La section est aussi responsable du contrôle des prestations et de la qualité ainsi que des décomptes dans le cadre du processus de reporting/controlling.

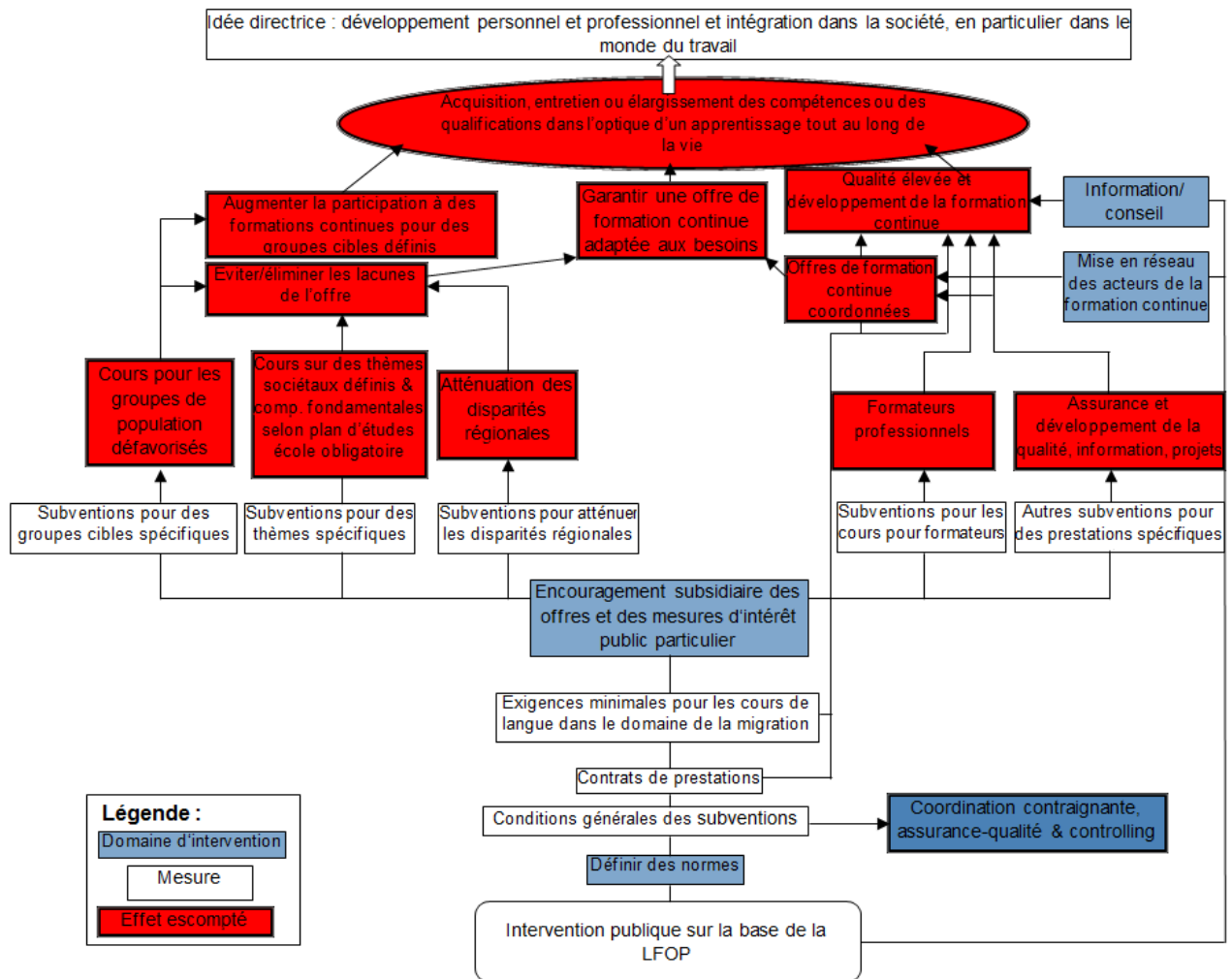
### 3. Information et conseil

La SFC organise des colloques et fournit des conseils individualisés à l'intention des prestataires. Elle propose un page Internet informative et apporte un soutien financier pour les conseils externes.

Les subventions publiques dans le domaine de la formation continue visent à renforcer la compétitivité des personnes sur le marché du travail et à inciter la population à participer aux processus sociaux, politiques et culturels (cf. graphique 1, champs rouges).



L'encouragement de la formation continue doit permettre à de larges franges de la population, en particulier celles qui sont défavorisées du fait de leur situation, de se former toute leur vie (cf. art. 31, al. 2 LFOP et art. 104, al. 1 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [OFOP]). Il doit permettre en premier lieu la mise en place d'offres de formation qui ne pourraient pas exister sans ce soutien en raison des conditions économiques et sociales (encouragement subsidiaire, cf. art. 31, al. 2, lit. e LFOP). Les offres doivent satisfaire aux exigences de qualité prescrites.



Graphique 1 : Modèle d'effets pour l'encouragement de la formation continue au niveau cantonal (graphique : SFC/BiEv)

## 1.2 Objectifs et problématiques

Afin de déterminer si l'encouragement de la formation continue, réorganisé en 2006, atteint les objectifs d'effet et s'il existe éventuellement un besoin d'optimisation dans la perspective de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo), dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2017, et dans celle du système « fide » pour l'encouragement des langues dans le domaines de la migration, la Section Planification de la formation et évaluation (BiEv) a évalué la pratique actuelle en matière de subventions, basée sur le modèle d'effets (graphique 1), pour les années de cours 2007, 2010 et 2013. Ce faisant, elle a mis l'accent sur les thèmes et les problématiques suivants :

1. Pilotage orienté sur les besoins via l'encouragement (financement) d'offres et de projets (cf. art. 31 à 36 LFOP et art. 104 à 114 OFOP)
  - Valeurs de référence statistiques : répartition des offres subventionnées en fonction des thèmes, des régions<sup>1</sup>, du public cible, du volume (nombre de cours/d'heures de cours) ainsi que du montant et du type de subventions. Quelle a été l'évolution de cette répartition depuis 2007 ? Des tendances sont-elles identifiables ?
  - Quelle est l'efficacité du principe de subsidiarité ?
2. Information/communication (cf. art. 100, al. 1, lit. c OFOP)
  - Dans quelle mesure l'échange d'informations au niveau régional et la collaboration entre les prestataires fonctionnent-ils ?
  - Quel est le rôle de la SFC à ce sujet (informations, colloques, site Internet) ?
3. Assurance et développement de la qualité (cf. art. 37, al. 2 LFOP ; art. 100 et art. 115, al. 1, lit k à m OFOP)
  - Comment sont mises en œuvre les prescriptions en matière de qualité et les normes des prestataires ?
  - Comment la SFC vérifie-t-elle que les prescriptions en matière de qualité et les normes sont respectées ?
  - Comment le développement qualitatif de la formation continue est-il encouragé ?

L'évaluation a un caractère sommatif (bilan) pour les années 2007 à 2013, mais également prospectif et formatif dans la perspective de l'entrée en vigueur de la LFCo en 2007 (dispositions d'exécution, ordonnance) et du système « fide ». Les résultats de l'évaluation doivent fournir des connaissances en matière de pilotage à l'OSP et à la SFC. Aucun mandat de controlling externe n'a été donné.

### 1.3 Bases légales et conceptuelles

L'annexe 6.1 recense les articles et les paragraphes provenant des lois et des schémas directeurs cantonaux et fédéraux en matière de formation continue qui ont été utilisés pour définir les critères d'évaluation. Sauf mention contraire, les textes de loi sont cités tels quels. Le présent chapitre résume uniquement les éléments les plus importants des bases légales.

Au niveau cantonal, la **loi** du 14 juin 2005 **sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP)**, l'**ordonnance** du 9 novembre 2005 **sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP)** et l'**ordonnance de Direction** du 6 avril 2006 **sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP)** constituent le cadre de l'encouragement de la formation continue par la Direction de l'instruction publique. Elles fixent par exemple les taux de pourcentage maximal des offres de formations continues ouvrant droit à des subventions pour les différentes thématiques sociétales et les divers groupes cibles.

Le **guide à l'usage des prestataires** donne des informations sur les offres et mesures ouvrant droit à des subventions et sur la procédure concrète de demande de subvention. Les montants des subventions y sont en outre listés.

Le projet **d'aide à la formation continue dans le canton de Berne** de 2003 confie à la SFC (anciennement section de la formation des adultes) le mandat d'appliquer les conditions cadres

---

<sup>1</sup> Répartition selon la typologie des communes de l'Office fédéral de la statistique (OFS)

légales. Le principe de subsidiarité, l'encouragement de programmes et de projets, le mandat d'information et de documentation de la SFC et le processus de controlling y figurent.

La **loi fédérale sur la formation continue (LFCo)**, adoptée par le Parlement en juin 2014, règle de manière générale la formation continue dans les cantons. Au premier plan se trouvent l'acquisition et l'entretien des compétences de base des adultes, qui sont les conditions de l'apprentissage tout au long de la vie, dans les domaines de la lecture/l'écriture, de l'expression orale dans une langue nationale, des mathématiques élémentaires ainsi que de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Le **curriculum-cadre pour l'encouragement linguistique des migrants** du Secrétariat d'Etat aux migrations (anciennement Office fédéral des migrations) s'appuie, pour ce qui est du contenu spécifique, sur le Cadre européen commun de référence pour les langues, tandis que le concept « **fide** » décrit des objectifs pour l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation des langues officielles suisses dans le domaine de la migration :

« L'encouragement de l'intégration des migrantes et migrants est un objectif de la législation du Conseil fédéral. Dans ce contexte, une fonction importante est dévolue à la connaissance d'une langue nationale. (...) L'objectif de ce concept-cadre est d'une part d'améliorer la qualité des cours de langue proposés et, d'autre part, de mettre au point des instruments destinés à évaluer les compétences communicationnelles des apprenants. (...) Un curriculum-cadre conceptuel doit fournir des aides pour la mise en pratique des mesures d'encouragement linguistique et contribuer à une plus grande transparence et cohérence ainsi qu'au contrôle de la qualité (...) (fide 2012). »

Le **manuel eduQua** (2012) contient des informations sur la procédure de certification de la qualité pour les institutions proposant (entre autres) des formations continues. Les exigences minimales relatives à la qualité des formateurs et formatrices ainsi que des indicateurs pour le respect des normes de qualité y sont décrits.

## 2 Méthodologie

### 2.1 Echantillons

Pour avoir une vue d'ensemble de la situation dans les différents arrondissements administratifs et pour répondre aux problématiques de l'assurance-qualité et de la collaboration régionale dans les diverses organisations, la totalité des 61 organisations proposant des formations continues dans le canton de Berne, ayant ou non conclu des contrats de prestations et qui sont subventionnées par la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, a été invitée à une enquête en ligne.

Dans le cadre d'un entretien en groupe, l'équipe de la SFC, composée de six personnes, a en particulier été interrogée sur des questions relatives à l'assurance et au développement de la qualité.

Deux instruments de la SFC ont en outre permis de collecter des données, à savoir la base de données relative à l'administration de la formation des adultes (« Administration der Erwachsenenbildung [ADEB] ») et un document Excel interne fournissant des chiffres relatifs aux organisations ayant conclu un contrat de prestations en 2013.

Le tableau 1 offre un classement des sources de données citées par rapport aux problématiques principales :

Tableau 1 : Classement des sources de données par rapport aux problématiques principales

Problématique principale	Dimensions de la problématique	Sources de données			
		ADEB	Ch. CP	Org.	SFC
<b>0 La pratique en matière de subventionnement permet-elle de gérer les prestations en fonction des besoins (p. ex. valeurs de références statistiques et leur évolution depuis 2007 [tendance]) ?</b>	Répartition par thèmes	x		x	
	Répartition par groupe cible	x			
	Formation des formateurs et formatrices	x			
	Coût par heure de cours	x			
	Rapport cours dispensés/proposés			x	
	Nombre de participant-e-s par cours	x			
	Subventions pour les cours	x			
	Subventions pour les mesures d'accompagnement	x			
<b>1 Quelle est l'efficacité du principe de subsidiarité ?</b>	Type de financement du cours (part du canton, de la commune/de l'église, des participant-e-s et autres contributions aux dépenses totales)		x		
	Part des cours destinés aux groupes de population défavorisés (migrants, personnes défavorisées en matière de formation, sans emploi, etc.)	x		x	
	Atténuation des disparités régionales : part des cours selon la typologie des communes de l'OFS (classification en 9 groupes**) et les arrondissements administratifs	x		x	

Problématique principale	Dimensions de la problématique	Sources de données			
		ADEB	Ch. CP	Org.	SFC
	Evaluation subjective des offres de formation continue régionales selon la typologie des communes de l'OFS**			X	
<b>2 Dans quelle mesure l'échange d'informations au niveau régional et la collaboration entre les prestataires fonctionnent-ils ?</b>	Collaboration formelle			X	
	Qualité de la collaboration entre les prestataires d'une région (perception subjective)			X	X
	Forme des échanges régionaux réguliers			X	
	Collaboration dans le cadre de la professionnalisation des formateurs et formatrices			X	
<b>3 La SFC assume-t-elle son rôle de manière appropriée s'agissant des échanges et de la coordination au niveau régional ?</b>	(Satisfaction des prestataires à l'égard des) offres de la SFC (conseil/informations/colloques/site Internet)			X	
	(Satisfaction des prestataires à l'égard de la) coordination de la collaboration assurée par la SFC			X	
<b>4 L'assurance-qualité est-elle garantie par les prestataires ?</b>	Connaissance par les prestataires des normes et des prescriptions (p. ex. principes conceptuels de l'encouragement de la formation continue)			X	
	Directives en matière d'assurance-qualité et lignes directrices des prestataires			X	
	Qualification des formateurs et formatrices			X	
	Fréquence et qualité de l'évaluation interne			X	
<b>5 Comment la SFC vérifie-t-elle que les prescriptions en matière de qualité sont respectées ?</b>	Evaluation des demandes de subvention			X	X
	Evaluation de la communication (reporting/controlling) avec la SFC par les prestataires			X	
<b>6 Comment le développement qualitatif de la formation continue est-il encouragé ?</b>	Efforts de la SFC pour développer la qualité				X
	Objectifs concrets pour la formation continue				X
	Visions				X
	Gestion des prescriptions futures par les organisations (« fide »)			X	
	Compatibilité de l'actuel encouragement de la formation continue avec les prescriptions de la LFCo	Evaluation générale			

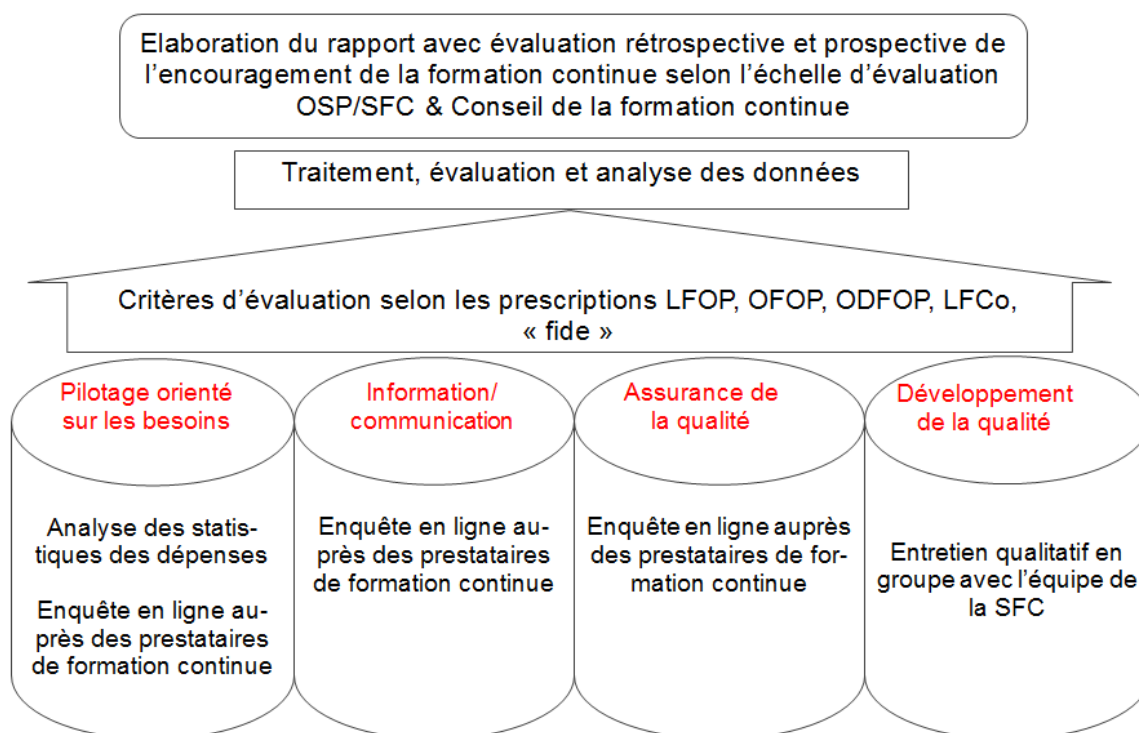
\* **ADEB** : banque de données relative à l'administration de la formation des adultes en 2007, 2010 et 2013 ; **Ch. CP** : valeurs de référence relatives aux organisations ayant conclu un contrat de prestations en 2013 ; **Org.** : organisations proposant des offres subventionnées dans le domaine de la formation continue ; **SFC** : équipe de la Section de la formation continue de l'OSP (INS)

\*\*centre, commune périurbaine, suburbaine, à revenu élevé, industrielle et tertiaire, touristique, pendulaire hors des agglomérations, agraire-mixte, agraire (cf. chapitre 3.2.3)

## 2.2 Méthodes de collecte des données

Le graphique 2 met en évidence trois méthodes de relevé :

- une enquête en ligne (annexe 6.2.1) : pour atteindre tous les prestataires de formation continue, un questionnaire composé majoritairement de questions fermées a été publié sur la plateforme de relevé en ligne cont@xt du canton de Berne. L'enquête a eu lieu en mai 2015 et a été proposée dans les deux langues.
- une étude qualitative (annexe 6.2.2) : l'entretien en groupe avec l'équipe de la SFC a suivi une trame d'entretien qualitative. Dans le cadre de questions ouvertes, les participants et participantes ont été incités à formuler leur évaluation dans leurs propres mots et à débattre lorsqu'il y avait lieu. L'entretien a eu lieu en juin 2015.
- une analyse statistique : pour obtenir une vue d'ensemble des subventions, des heures de cours et des participants et participantes aux formations continue, la banque de données relative à l'administration de la formation des adultes (ADEB) ainsi qu'un fichier Excel interne de la section contenant des chiffres relatifs aux organisations ayant conclu un contrat de prestations en 2013 ont été évalués de manière statistique. Des distributions de fréquence ont été calculées.



Graphique 2 : Organisation de l'évaluation globale

## 2.3 Procédure d'évaluation

Les données provenant de l'ADEB et du fichier Excel de la SFC ainsi que les résultats de l'enquête en ligne ont été évalués à l'aide du logiciel d'analyse statistique SPSS 22<sup>2</sup>. Microsoft Excel 2010 a ensuite été utilisé pour représenter les résultats sous forme de graphiques. L'entretien en groupe a été enregistré au format audio et retranscrit. Ce faisant, la langue a été

<sup>2</sup> « SPSS » signifie *Statistical Package of the Social Sciences*. Il s'agit d'un logiciel d'analyse statistique très répandu conçu par la société IBM.

légèrement lissée. L'entretien a ensuite été divisé en catégories dans MAXQDA<sup>3</sup> et son contenu a été exploité. Les questions directrices ont été divisées en catégories principales tandis que des sous-catégories ont été établies à partir des données.

Le mandant souhaitait une évaluation des résultats basée sur des critères clairs. Lors d'un atelier, une échelle d'évaluation, prenant appui sur l'échelle à quatre niveaux de Q2E<sup>4</sup>, a été élaborée spécialement à cet effet. Q2E, qui signifie « la qualité par l'évaluation et le développement », est un outil de gestion de la qualité développé pour mesurer la qualité des écoles dont le format peut être réutilisé dans d'autres domaines. Q2E distingue les quatre niveaux de qualité suivants :

**Niveau 0** : La pratique est peu développée, lacunaire : pratique inexistante, ou se manifestant seulement de façon fortuite et non systématique. La pratique ne respecte que sommairement, et lorsque c'est inévitable, les prescriptions légales. Les parties prenantes font preuve de scepticisme et/ou de rejet vis-à-vis de cette mesure. Une procédure uniforme fait défaut.

**Niveau 1** : Les conditions de base pour une pratique opérationnelle sont remplies. La pratique respecte tout juste les prescriptions (légales). De premières tendances positives sont perceptibles ainsi que des initiatives individuelles, qui n'interviennent plus seulement de manière fortuite. Il n'existe toutefois pas de mise en œuvre continue et cohérente. La pratique est peu institutionnalisée mais elle est « opérationnelle ».

**Niveau 2** : La pratique atteint un bon niveau. Elle respecte les prescriptions (légales) sur tous les points. Elle est transparente et institutionnalisée sur des points essentiels et mise en œuvre de manière cohérente. La pratique est largement acceptée par les parties prenantes. Des mesures sont planifiées et mises en œuvre de manière consciente. Une pratique de bon niveau devrait être l'objectif d'une institution quel que ce soit le domaine.

**Niveau 3** : La pratique est excellente et très bien adaptée à la situation. Outre une bonne pratique, d'autres critères doivent être remplis : pratique entièrement intégrée, développée en permanence et faisant l'objet d'une réflexion systématique. Elle va plus loin que les prescriptions (légales). Une institution ne peut viser ou atteindre une pratique excellente que dans les domaines auxquels elle a accordé une attention particulière.

Tableau 2 : Echelle d'évaluation

Niveau 0	Pratique peu développée, lacunaire	<55 %
Niveau 1	Conditions de base pour une pratique opérationnelle remplies	55-69 %
Niveau 2	Pratique d'un bon niveau	70-89 %
Niveau 3	Pratique excellente très bien adaptée à la situation	>89 %

Seuls les critères qui ont été évalués à l'aide de plusieurs items et qui sont quantifiables et les données individuelles relevées au moyen d'échelles d'intervalles ont été évalués à l'aide de cette échelle. Pour les réponses à choix multiples, le taux d'approbation correspond au quotient de la valeur moyenne par la valeur la plus élevée, converti en pourcentage<sup>5</sup>. Les valeurs de pourcen-

<sup>3</sup> MAXQDA est un logiciel permettant l'analyse qualitative de données non structurées telles que des entretiens, des notes de terrain, des sondages, etc. ([www.maxqda.de/produkte/maxqda](http://www.maxqda.de/produkte/maxqda), en allemand)

<sup>4</sup> FHNW, Zentrum Bildungsorganisation und Schulqualität (2013). Projet Q2E : [www.q2e.ch/](http://www.q2e.ch/) (en allemand)

<sup>5</sup> P. ex., pour n=45 : 3 personnes ont évalué une affirmation par « 0 pas du tout », 15 par « 1 plutôt non », 20 par « 2 plutôt oui » et 7 par « 3 tout à fait ». Calcul du taux d'approbation :  $[(3 \times 0 + 15 \times 1 + 20 \times 2 + 7 \times 3) / 45 \times 3] \times 100 = 56 \%$

tage dans la colonne de droite du tableau 2 indiquent à quelles valeurs le taux d'approbation pour un critère doit s'élever afin qu'un niveau déterminé soit atteint.



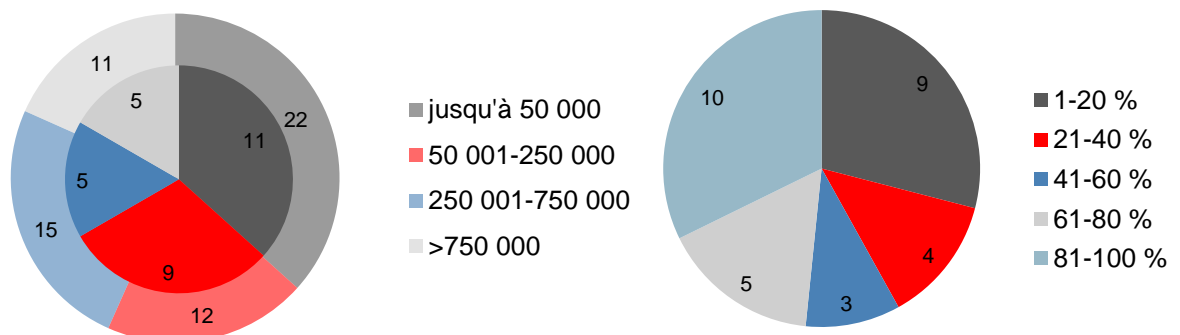
### 3 Résultats

La présentation des résultats reprend les problématiques principales figurant au tableau 1, page 10 s. Les données présentées, qu'elles soient issues des banques de données, de l'enquête réalisées auprès des prestataires de formation continue ou de l'entretien en groupe avec l'équipe de la SFC, contribuent à répondre à ces problématiques. Dans la mesure du possible, les données de 2007 apparaissent en gris sur les diagrammes en bâtons, celles de 2010 en rouge et celles de 2013 en bleu. Les graphiques doivent être lus de bas en haut et de gauche vers la droite conformément au système de coordonnées. L'échelle d'évaluation (tableau 2) n'a pu être utilisée que pour certains résultats. Dans ce cas, soit le résultat est présenté dans le corps du texte, soit le niveau atteint est représenté sous forme de point ou de trait sur l'axe des abscisses ou sur les bâtons du diagramme dans la couleur correspondante.

Tous les six collaborateurs et collaboratrices de la SFC ont participé à l'entretien en groupe du 16 juin 2015, mais une collaboratrice et la stagiaire ne se sont pas exprimées. L'entretien a duré 45 minutes. Les phrases d'exemple et les citations sont signalées par leur numéro de ligne dans la transcription (p. ex. « SFC 69-71 »). Comme les participants et participantes ne se sont jamais contredits, il n'est pas nécessaire de classer les réponses des différentes personnes.

L'enquête en ligne a été soumise aux 61 organisations proposant des formations continues subventionnées avec ou sans contrat de prestations. 35 réponses sont parvenues, soit un taux de participation de 57 pour cent. Voici une courte présentation de l'échantillon :

22 des organisations qui ont répondu à l'enquête (63 %) ont conclu un contrat de prestations avec la Direction de l'instruction publique, pourcentage qui se situe au-dessus des 50 pour cent recensés en 2013. 30 organisations ont indiqué des données sur leur chiffre d'affaires global. Deux tiers sont des organisations d'envergure relativement modeste avec un chiffre d'affaires annuel atteignant au maximum 250 000 francs (graphique 3, à gauche). Ces dernières représentent 56 pour cent des organisations subventionnées et sont donc quelque peu surreprésentées dans l'enquête. Près d'un tiers des organisations ayant participé à l'enquête reçoivent des subventions de la Direction de l'instruction publique pour plus de 80 pour cent de leur offre de cours et presque autant ne sont subventionnées que pour 20 pour cent des cours (graphique 3, à droite).

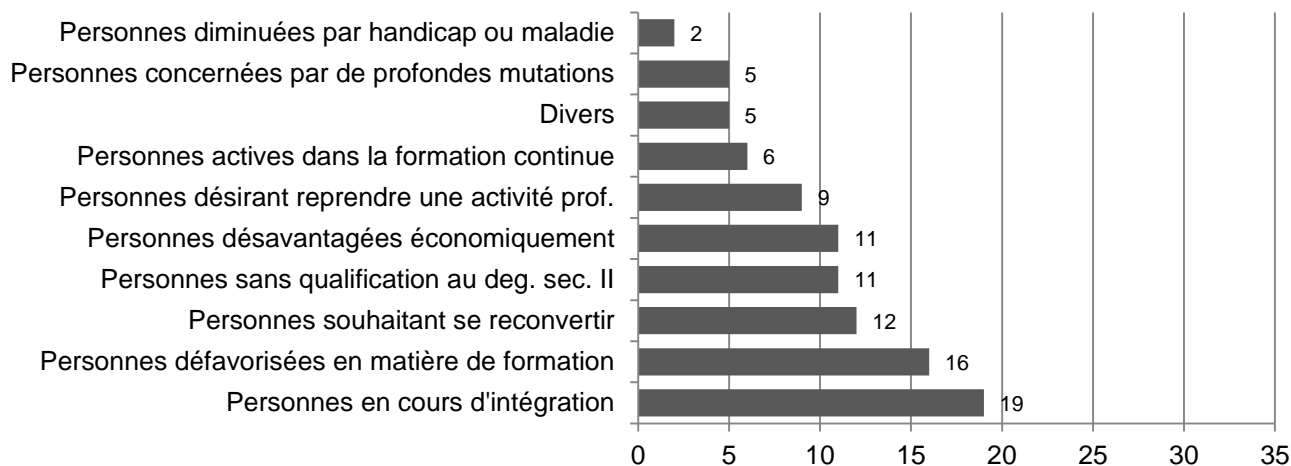


Fond transparent : totalité des organisations subventionnées

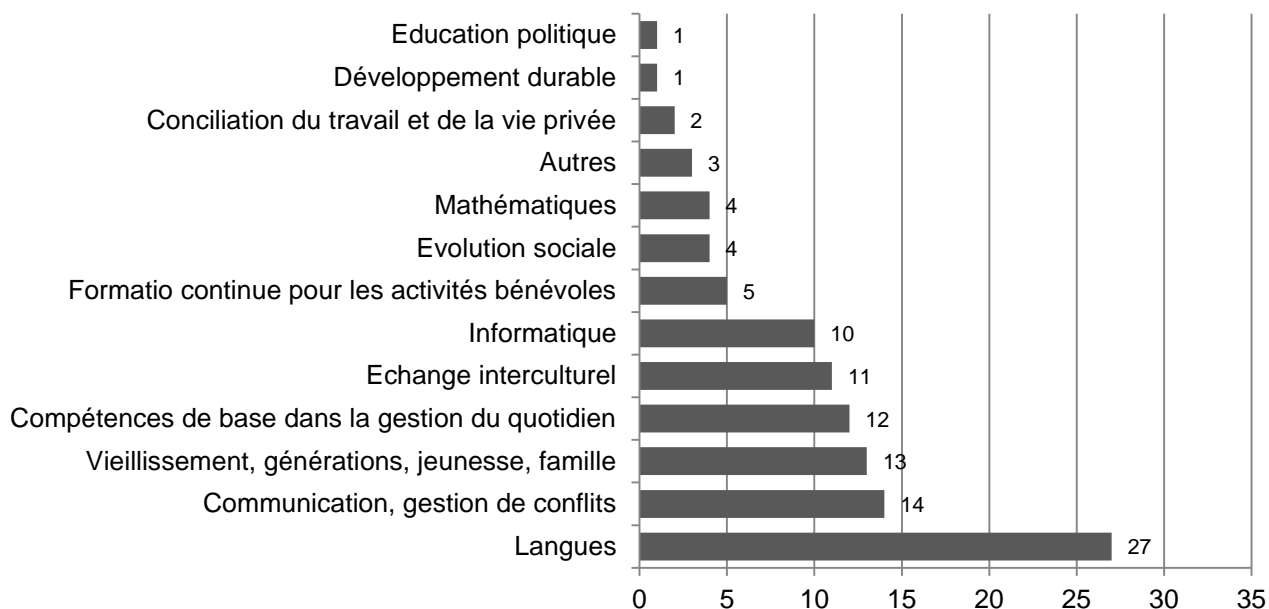
Fond opaque : organisations ayant participé à l'enquête  
(n=30)

Graphique 3 : Chiffre d'affaires global des organisations subventionnées qui l'ont communiqué (à gauche) et part subventionnée pour les cours des organisations ayant répondu à l'enquête (à droite)

Les publics cibles principaux des organisations ayant participé à l'enquête sont les personnes en cours d'intégration, à savoir les migrants et migrantes et les personnes défavorisées en matière de formation (graphique 4). Les trois quarts des organisations sont actives dans le domaine linguistique, en particulier en ce qui concerne l'apprentissage d'une langue nationale (graphique 5). L'ensemble de la population est donc représenté de manière satisfaisante dans l'échantillon.

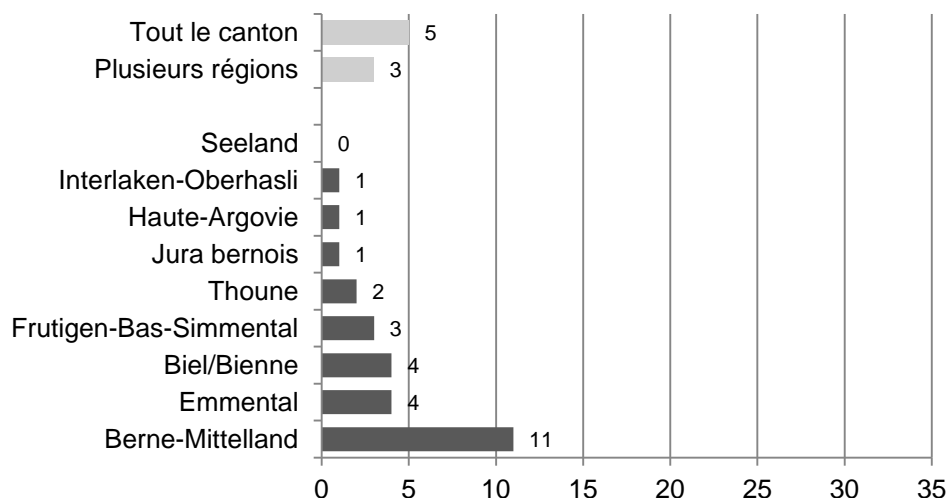


Graphique 4 : Groupes cibles des organisations ayant répondu à l'enquête (plusieurs réponses possibles)



Graphique 5 : Thèmes des cours proposés par les organisations ayant répondu à l'enquête (plusieurs réponses possibles)

Le graphique 6 montre qu'un tiers des organisations ayant répondu à l'enquête sont actives dans la région de Berne-Mittelland. Cinq organisations proposent des formations continues dans tout le canton, deux ont répondu à la version française de l'enquête.



Graphique 6 : Répartition par région des organisations ayant répondu à l'enquête (n=35)

### 3.1 Pilotage orienté sur les besoins via des subventions

« Le canton veille à ce que l'offre de formation continue réponde aux besoins » (art. 29, al. 2 LFOP). L'offre est principalement pilotée via des subventions et des critères clairs sont formulés pour déterminer quelles offres de cours ouvrent droit à des subventions. Les cours doivent être orientés sur des thèmes et/ou des groupes cibles spécifiques.

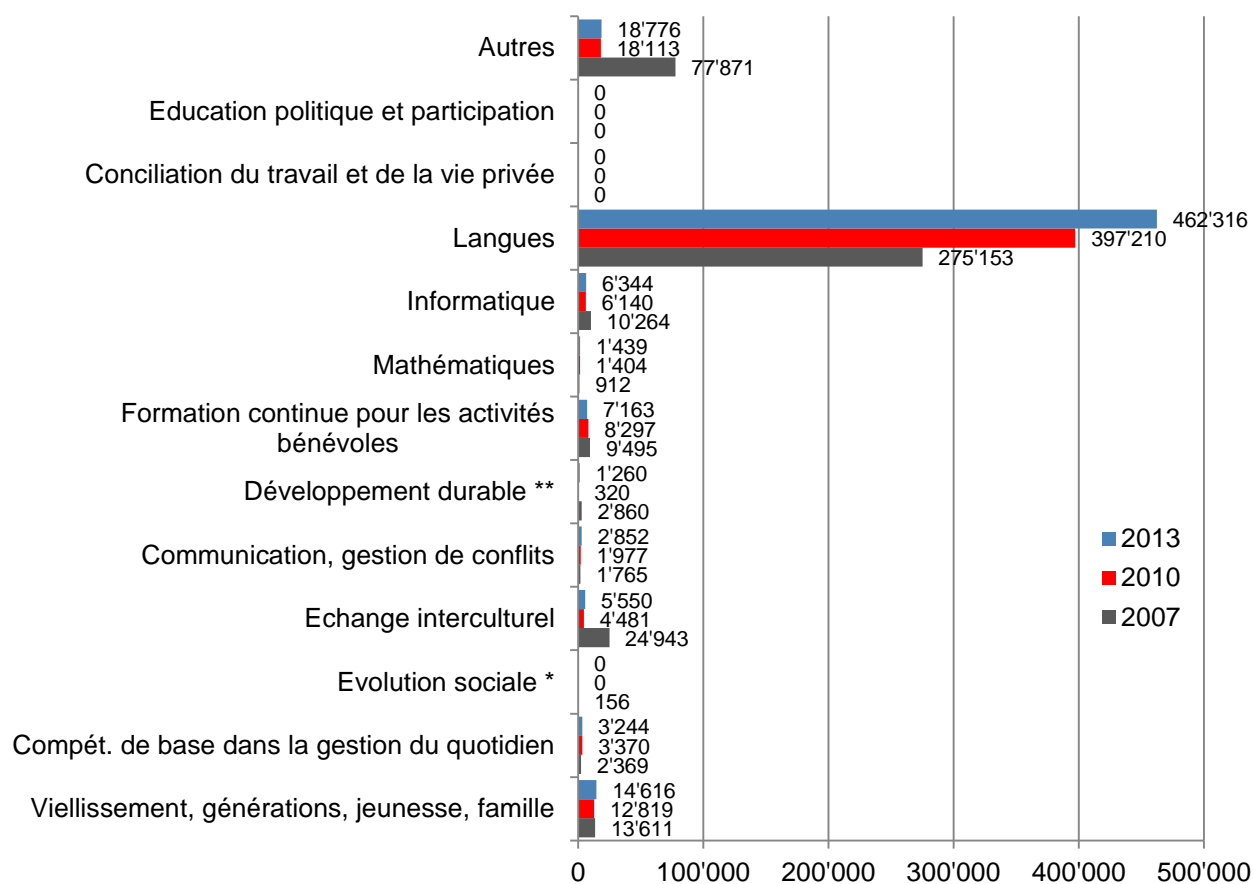
#### 3.1.1 Cours portant sur des thèmes spécifiques

Selon l'article 77 ODFOP et l'article 104 OFOP, les offres portant sur les thèmes suivants ouvrent droit à des subventions :

- questions liées au vieillissement, aux générations, à la jeunesse et à la famille ;
- compétences de base dans la gestion du quotidien (ménage, santé, consommation) ;
- évolution sociale et répercussions (technologie, économie, migration, valeurs et normes) ;
- échange interculturel et identité culturelle en vue de l'intégration de l'individu dans la société et dans le monde du travail) ;
- communication, gestion des conflits
- développement durable
- formation continue pour les activités bénévoles ;
- compétences fondamentales (basic skills) prévues par les plans d'études en vigueur pour l'école obligatoire dans les domaines des mathématiques, de l'informatique et des langues, y compris les cours de dialecte pour les francophones ;
- conciliation du travail et de la vie privée (work-life-balance) ;
- éducation politique et participation.

La SFC a classé les cours en fonction de ces thématiques. Pour calculer le nombre d'heures-participants, le nombre de participants et de participantes de chaque cours a été multiplié par le nombre d'heures (graphique 7). La catégorie largement dominante « Langues » inclut aussi bien les cours dans la première langue nationale que les cours dans la deuxième langue nationale et l'anglais, bien que ces deux derniers cas de figure jouent un rôle secondaire. La SFC concentre délibérément sa promotion des langues dans le domaine de la migration car le besoin dans ce domaine, en particulier ce qui a trait à l'intégration des migrants et migrantes, est élevé et les

cours de cette catégorie ne peuvent en aucun cas s'autofinancer. Dans la catégorie elle aussi fortement représentée « Vieillesse, générations, jeunesse, famille » sont en particulier encouragés les cours destinés aux parents. La catégorie « Autres » englobe les cours subventionnés ne portant pas sur un thème spécifique. Dans cette catégorie, le nombre d'heures-participants a fortement diminué depuis 2007 mais représente toujours la deuxième catégorie la plus importante. Il s'agit ici d'une part des cours subventionnés destinés à des groupes cibles spécifiques (cf. chap. 3.1.2). Dans les années étudiées, il n'y a pas eu de cours sur les thèmes « Conciliation du travail et de la vie privée » et « Education politique et participation » et seuls un et deux cours ont été dispensés respectivement sur les thèmes « Développement durable » et « Evolution sociale et répercussions ».



\* seulement un cours

\*\* seulement un cours en 2010 et 2013

Graphique 7 : Heures-participants par thème et par année

### 3.1.2 Cours destinés à des groupes cibles spécifiques

En vertu de l'article 76 ODFOP et de l'article 104 OFOP, les offres destinées aux groupes cibles suivants donnent droit à des subventions :

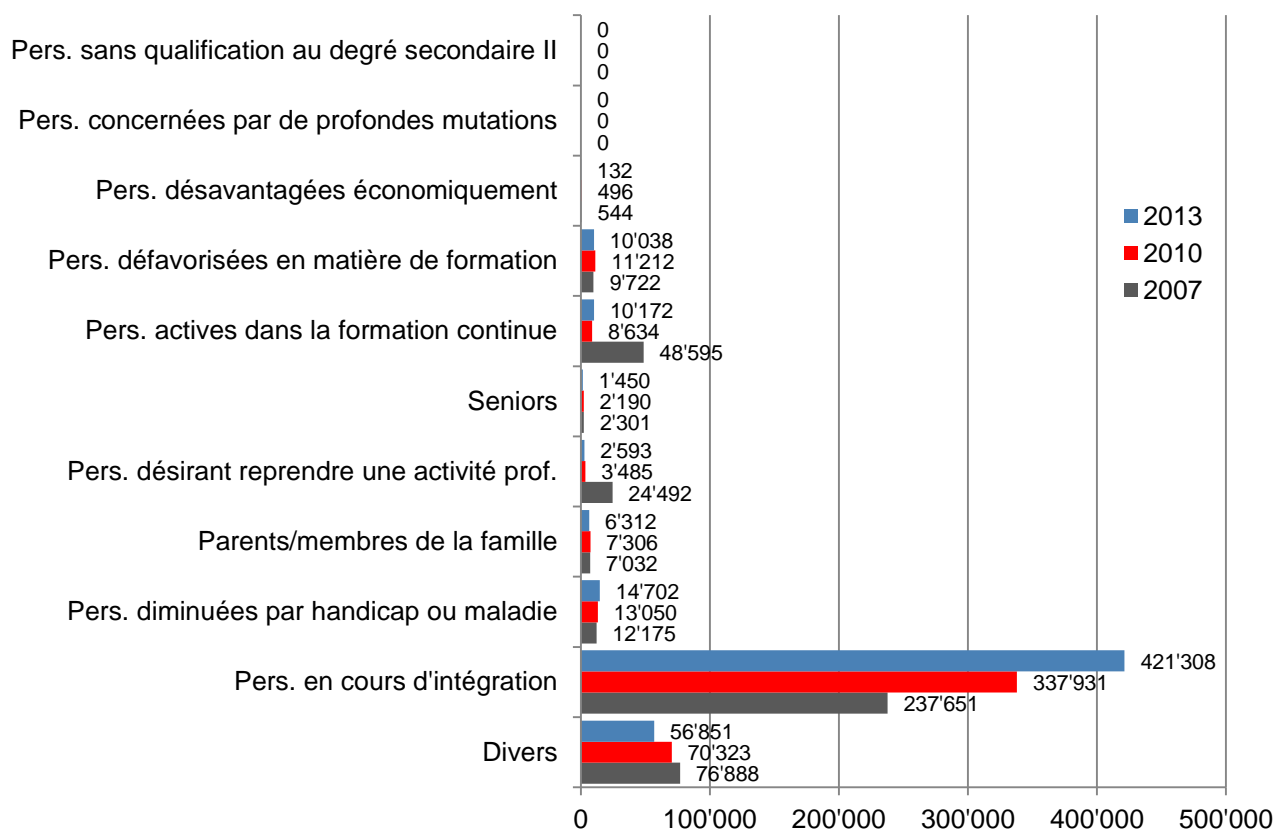
- personnes en cours d'intégration
- personnes diminuées par un handicap, une maladie ou une dépendance ;
- personnes désirant reprendre une activité professionnelle ;
- personnes actives dans la formation continue ;
- personnes défavorisées en matière de formation telles que personnes accédant difficilement à la formation ou présentant des lacunes sur le plan des compétences fondamentales ;
- personnes concernées par de profondes mutations économiques et technologiques ;

- personnes sans première qualification au cycle secondaire II et souhaitant en acquérir une ;
- personnes désavantagées économiquement ;
- personnes souhaitant se reconverter.

La statistique de la SFC tient en outre compte des offres destinées aux parents/membres de la famille et aux seniors, qui constituent deux catégories de public cible.

Comme dans la répartition par thème spécifique, une catégorie de groupes cibles est nettement dominante. Les cours destinés aux personnes en cours d'intégration, à savoir les migrants et les migrantes, affichent ainsi le nombre d'heures-participants de loin le plus élevé et connaissant la plus forte croissance au fil des années (graphique 8).

La forte baisse observée après 2007 dans la catégorie « Personnes actives dans la formation continue » (graphique 8) s'explique par le fait que les filières de formation de l'*Akademie für Erwachsenenbildung* (aeB) ne sont plus subventionnées par la SFC, mais par la Section des écoles professionnelles (filières de la formation professionnelle supérieure). Les filières proposées par la SELF<sup>6</sup> n'ont en outre quasi plus bénéficié de subventions cantonales après 2007. A noter également la forte baisse du nombre d'heures-participants, près de 90 pour cent, s'agissant des cours pour les personnes reprenant une activité professionnelle. La catégorie « Divers » renvoie aux cours subventionnés qui ne sont pas destinés à un groupe cible spécifique. Il s'agit ici d'une partie des offres subventionnées portant sur des thèmes spécifiques. Ces offres ont diminué de près d'un quart depuis 2007 mais constituent néanmoins la deuxième catégorie la plus importante.



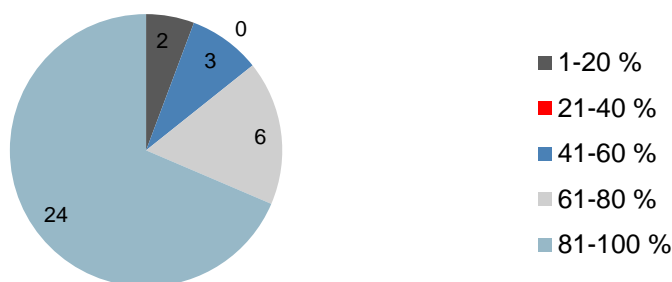
Graphique 8 : Nombre d'heures-participants par public cible et par année

<sup>6</sup> Höhere Schule für Erwachsenenbildung, Leitung und Führung (Ecole de formation des adultes)

Durant la période étudiée, il n'y a eu aucun cours pour les personnes concernées par de profondes mutations économiques et technologiques (« profondes mutations » dans le graphique 8). Il ressort toutefois des données fournies par les 35 organisations dans le cadre de l'enquête en ligne que cinq organisations déclarent proposer des cours pour ces groupes de personnes (cf. graphique 4, p. 18). Les cours pour les personnes sans première qualification au secondaire II n'apparaissent pas dans la statistique de la SFC, bien qu'onze des organisations ayant participé à l'enquête indiquent proposer des cours pour ce groupe cible (cf. graphique 4, p. 18).

### 3.1.3 Cours proposés et cours dispensés

Les résultats présentés dans ce sous-chapitre s'appuient sur les données fournies par les 35 organisations ayant participé à l'enquête car la Direction de l'instruction publique n'établit pas de statistique des cours proposés mais uniquement de ceux effectivement dispensés. Selon l'enquête, en moyenne 84 pour cent des cours proposés ont effectivement eu lieu. Dans deux organisations seulement, le taux de réalisation se situe en dessous de 20 pour cent (graphique 9). Dans l'ensemble, ce résultat équivaut à une bonne pratique si l'on se réfère à l'échelle d'évaluation du Conseil de la formation continue.

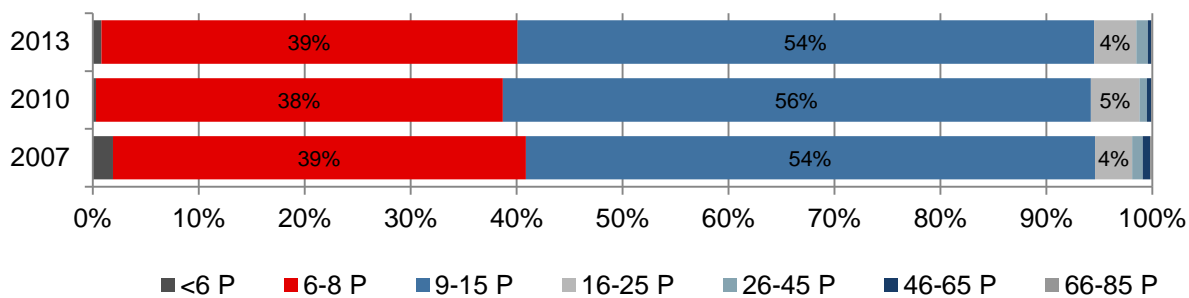


Graphique 9 : Part de cours dispensés au sein des organisations ayant répondu à l'enquête (n=35 ; en moyenne 84 %)

### 3.1.4 Nombre de participants et participantes

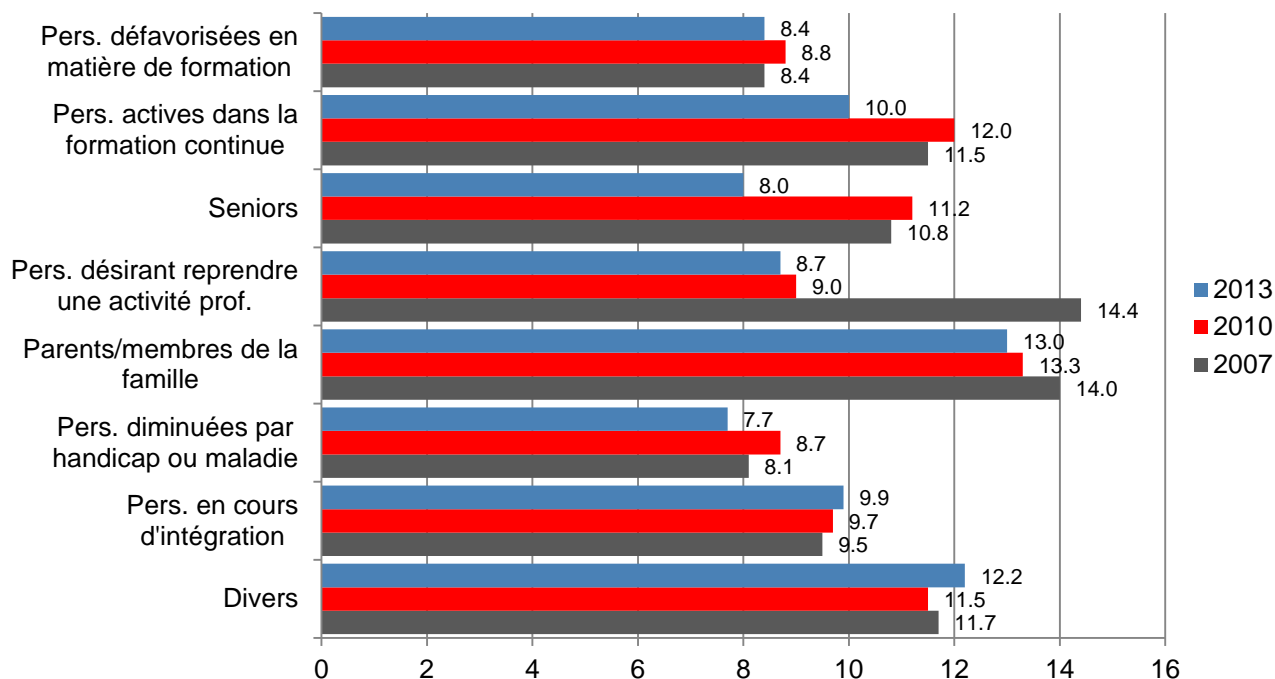
Le guide à l'usage des prestataires définit des nombres de participants et participantes minimaux pour les cours (chapitres 3.2 et 3.3, cf. annexe 6.1.4). Un cours subventionné portant sur un thème spécifique doit ainsi comporter au moins huit participants et participantes. Dans le cas des régions à plus faible densité de population et des cours subventionnés destinés à un public spécifique de toutes les régions, six participants et participantes au minimum sont nécessaires.

Le graphique 10 indique que plus de la moitié des cours comptaient neuf à 15 participants et participantes. Quelque 40 pour cent des cours se sont déroulés avec six à huit participants et participantes, se situant ainsi dans la partie inférieure de la valeur cible. Les différences d'une année à l'autre sont minimales. Certains cours ont malgré tout eu lieu avec moins de six participants. Cela peut s'expliquer de plusieurs manières : la statistique ne saisit que les participants et participantes du canton de Berne mais parfois des personnes d'autres cantons participent ou alors, pour les cours destinés aux personnes présentant un handicap mental, le canton suit la réglementation de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et octroie des subventions à partir de cinq participants et participantes.



Graphique 10 : Pourcentage de participant-e-s (P) par cours et par année

La fréquentation des cours diffère selon le type de public cible (cf. graphique 11). Les cours pour les personnes présentant un handicap et les personnes défavorisées en matière de formation sont en moyenne ceux qui affichent le nombre de participants et participantes le plus bas. La grande catégorie « Personnes en cours d'intégration » se situe dans le milieu avec en moyenne 9,5 à 9,9 participants et participantes par cours. Les cours destinés aux parents enregistrent le plus grand nombre de participants. L'unique cours pour personnes désavantagées économiquement<sup>7</sup> a été donné chaque année à 30 participants et participantes. Dans toutes les catégories, le nombre moyen de participants se situe correspond aux valeurs cibles.

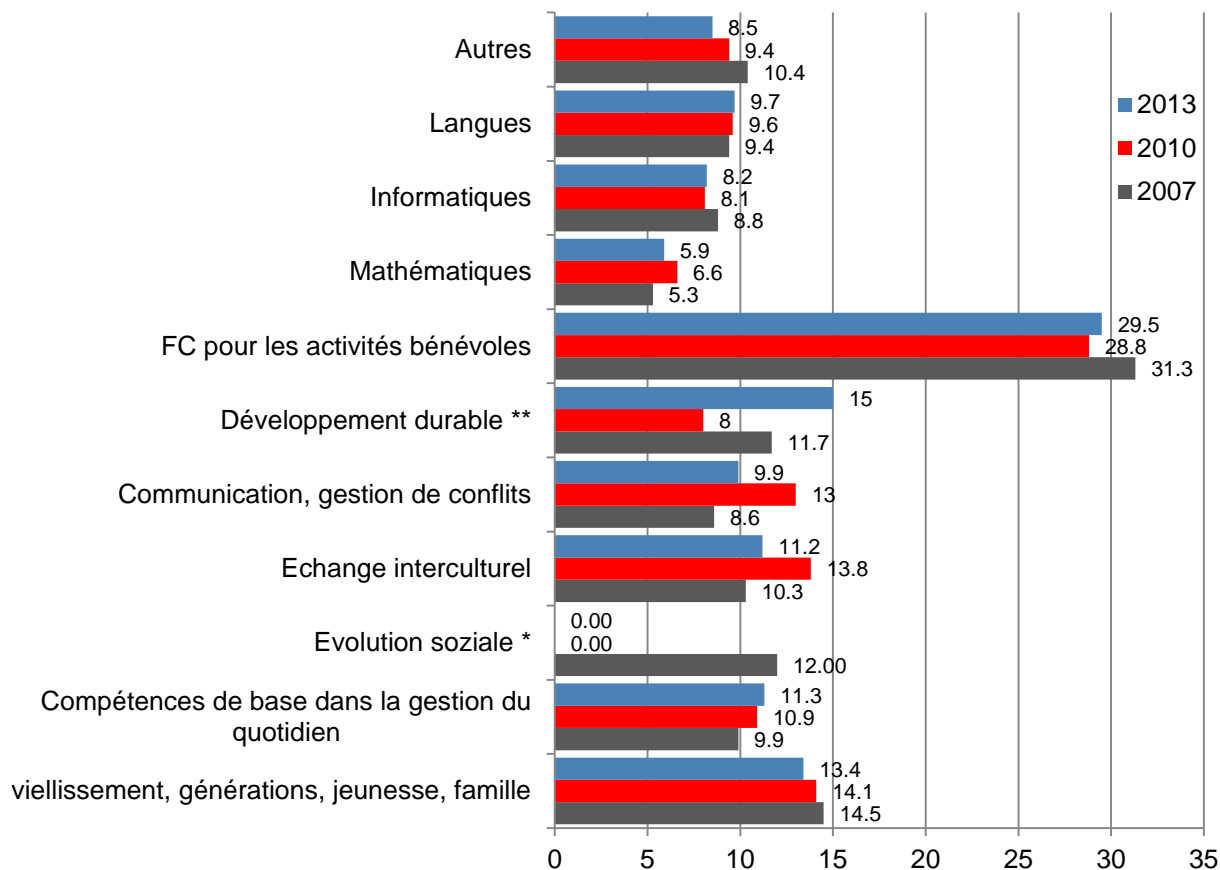


Graphique 11 : Nombre moyen de participants et participantes selon le public cible et l'année

Des différences encore plus nettes sont observées concernant le nombre de participants et participantes au sein des différents thèmes (graphique 12). Un cours de formation continue pour bénévoles est en moyenne suivi par 30 personnes. La catégorie « Langues », qui comporte de loin la plus grande offre de cours, se situe au milieu. Les cours de la branche « Mathématiques » affichent un nombre de participants et participantes particulièrement bas, bien que toujours dans

<sup>7</sup> Pour des raisons d'échelonnement, cette catégorie n'apparaît pas dans le graphique 11.

les limites des valeurs cibles, ce qui s'explique par le fait que pratiquement tous ces cours sont proposés par vhs plus et s'adressent donc à des personnes présentant un handicap mental.



\* seulement un cours

\*\* seulement un cours en 2010 et 2013

Graphique 12 : Nombre moyen de participant-e-s par thème et par année

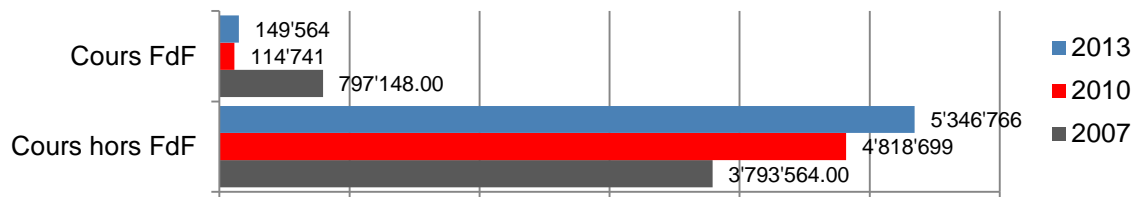
### 3.1.5 Subventions

La Direction de l'instruction publique gère une enveloppe annuelle lui permettant de soutenir financièrement des cours et des mesures d'accompagnement. Depuis plusieurs années, le nombre de demandes justifiées dépasse le nombre de demandes pouvant être prises en compte.

#### Cours

La majeure partie des subventions sont allouées aux cours (hors formation des formateurs et formatrices). Les subventions ont augmenté de 40 pour cent depuis 2007 (graphique 13). Le graphique montre également que les subventions octroyées aux filières de formation pour formateurs et formatrices ont fortement diminué après 2007. Comme expliqué au chapitre 3.1.2, cela tient au fait que les cours proposés par l'aeB et l'Ecole de formation des adultes (SELF) ont cessé d'être subventionnés par la SFC après 2007.





FdB : Formation des formateurs et formatrices

Graphique 13 : Subventions pour les cours par année en CHF

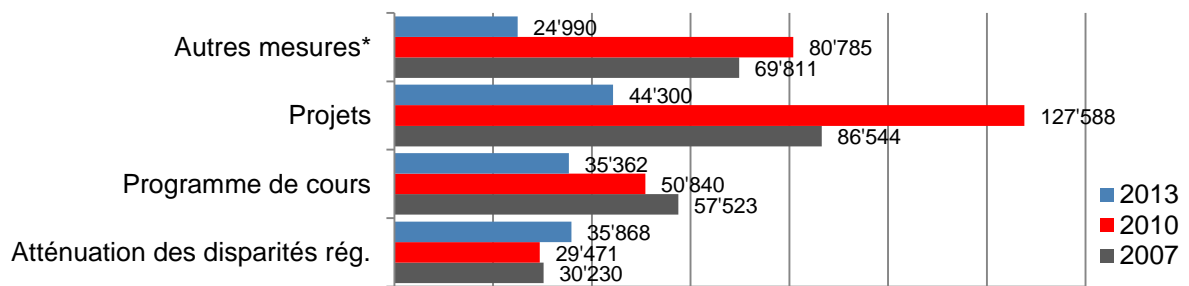
Les subventions par heure de cours et par heure-participant ont peu évolué depuis 2007 (cf. tableau. 3), ce qui montre que les dépenses ont connu une croissance presque linéaire par rapport à l'offre.

Tableau 3 : Subventions moyennes par cours et par heure-participants (y compris formation aux formateurs et formatrices)

	2007	2010	2013
CHF/heure de cours	111.60	109.35	105.53
CHF/heure-participant	10.74	10.86	10.48

### Mesures d'accompagnement

La SFC désigne sous le nom de mesures d'accompagnement les prestations financières dévolues à des projets, à la publication de programmes de cours régionaux ainsi que d'autres mesures telles que le conseil, les subventions à des publications et à des secrétariats et les mesures visant à apporter un soutien en cas de changements structurels. L'atténuation des disparités régionales relève également de cette catégorie de subvention (cf. art. 78 ODFOP et chapitres 1.6.1 à 1.6.3 du guide à l'usage des prestataires figurant à l'annexe 6.1). Ces dépenses fluctuent fortement d'une année à l'autre, ce qui tient au fait qu'il s'agit d'activités ponctuelles (graphique 14). Un projet par exemple est toujours limité dans le temps et les prestations de conseil ne sont utilisées que lorsqu'un problème spécifique se présente ou que des réorganisations sont prévues.



\*Par exemple : conseil, subventions au secrétariat d'Intercultura, publications d'effe, nouvelles structures pour la formation des parents

Graphique 14 : Subventions octroyées à des mesures d'accompagnement par année en CHF<sup>8</sup>

<sup>8</sup> La somme visant à atténuer les disparités régionales a été recalculée pour l'année 2007 en fonction des conditions des années 2010 et 2013 afin qu'une comparaison soit possible.

### Coûts réels des cours et subventions octroyées par la Direction de l'instruction publique en 2013

Les chiffres indiqués dans ce sous-chapitre se rapportent uniquement aux 25 organisations de grande envergure ayant conclu un contrat de prestations avec la Direction de l'instruction publique en 2013.

En vertu de l'article 42 LFOP, la participation du canton aux offres subventionnées est de 80 pour cent au maximum.

Le tableau 4 présente une vue d'ensemble des frais totaux des cours, des contributions des participants et participantes et des subventions. En moyenne, la Direction de l'instruction publique a assumé 51 pour cent des coûts totaux enregistrés par les organisations ayant conclu un contrat de prestations pour leurs cours subventionnés. Les communes ont toutefois reçu nettement plus de subventions, à savoir 72 pour cent des coûts totaux. Il s'agissait en l'espèce presque exclusivement de subventions pour des cours d'allemand pour mère et enfant (MuKi-Deutsch). Grâce aux contributions des participants et participantes, 37 pour cent des coûts ont pu être couverts en moyenne. Ce sont en particulier les cours proposés par les communes qui ont enregistré un nombre nettement plus faible de contributions de participants et participantes (9 %). Dans l'ensemble, la Direction de l'instruction publique a versé près de 5,2 millions de francs de subventions à des organisations ayant conclu des contrats de prestations, principalement pour des cours dans le domaine de la migration et pour les universités populaires des différents arrondissements administratifs. Dans tous les domaines, les subventions correspondent aux prescriptions légales.

Tableau 4 : Coûts des cours, contributions et subventions pour l'année 2013 en CHF classés par type de bénéficiaire de subventions.

	Total	Communes	Migration	Univ. pop.	Spécifique
<b>Coûts totaux des cours</b>	<b>10 353 477</b>	<b>458 958</b>	<b>3 902 788</b>	<b>4 376 461</b>	<b>1 615 270</b>
<b>Contributions de la commune/de l'église en % des coûts totaux</b>	1,34 %	8,50 %	1,27 %	1,03 %	0,37 %
<b>Contributions des participant-e-s en % des coûts totaux</b>	36,98 %	9,11 %	35,60 %	41,68 %	35,47 %
<b>Subventions INS</b>	5 237 038	331 795	2 269 552	2 015 881	618 810
<b>Subventions INS en % des coûts totaux</b>	<b>50,6 %</b>	<b>72,3 %</b>	<b>58,2 %</b>	<b>46,1 %</b>	<b>38,3 %</b>
<b>Somme restante pour les prestataires en % des coûts totaux</b>	11,10 %	10,10 %	4,98 %	11,23 %	25,85 %

Migration : prestataires actifs exclusivement dans le domaine de la migration (hors communes)

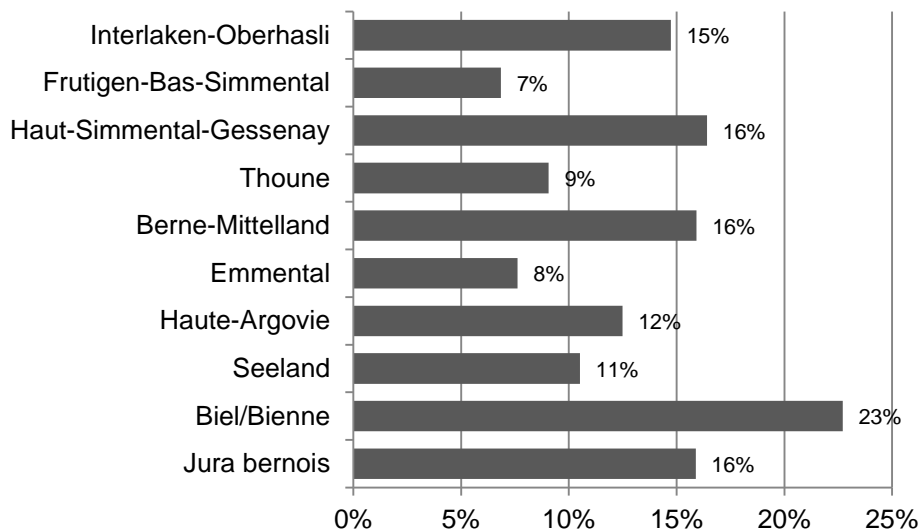
Univ. pop. : universités populaires

Spécifique : organisations visant des groupes cibles spécifiques tels que : adultes avec des difficultés de lecture ou d'écriture, parents de jour, responsables de groupes de jeu, personnes présentant un handicap mental, etc.

### 3.2 Encouragement de la formation continue selon le principe de subsidiarité

Dans le cadre de l'encouragement de la formation continue au niveau cantonal, le principe de subsidiarité implique que le canton subventionne uniquement les offres de formation continue qui présentent un intérêt public et qui ne pourraient pas être proposées sans son soutien financier (art. 31 LFOP). Ne pourraient en particulier être proposés sans ce soutien les cours pour les groupes de population financièrement défavorisés et les cours dans les régions à faible densité de population (atténuation des disparités régionales). Le graphique 15 montre tout d'abord la part

d'étrangers et d'étrangères dans les différents arrondissements administratifs du canton car c'est ce facteur qui influence l'offre de cours dans les domaines de la première langue nationale et de la migration.



Graphique 15 : Part d'étrangers et d'étrangères dans les arrondissements administratifs

### 3.2.1 Cours destinés aux groupes de population financièrement défavorisés

L'une des caractéristiques du principe de subsidiarité est de permettre aux groupes de population financièrement défavorisés d'accéder à des offres de formation continue. Dans le cadre de l'octroi des subventions, le canton doit ainsi accorder un intérêt particulier à ces offres. Relèvent de cette catégorie les offres destinées à des groupes cibles spécifiques tels que les personnes en cours d'intégration, présentant un handicap, défavorisés en matière de formation ou encore concernées par de profondes mutations et restructurations. Naturellement, d'autres groupes cibles peuvent comporter des personnes financièrement défavorisées comme celui des parents ou des membres d'une famille. Il n'est toutefois pas possible de les saisir individuellement, raison pour laquelle les chiffres du tableau 5 se limitent aux groupes cibles énoncés ci-dessus et représentent donc une valeur minimale. Cette part n'a cessé d'augmenter depuis 2007 pour atteindre 85 pour cent en 2013 ce qui, conformément à l'échelle d'évaluation fixée, correspond à une bonne pratique.

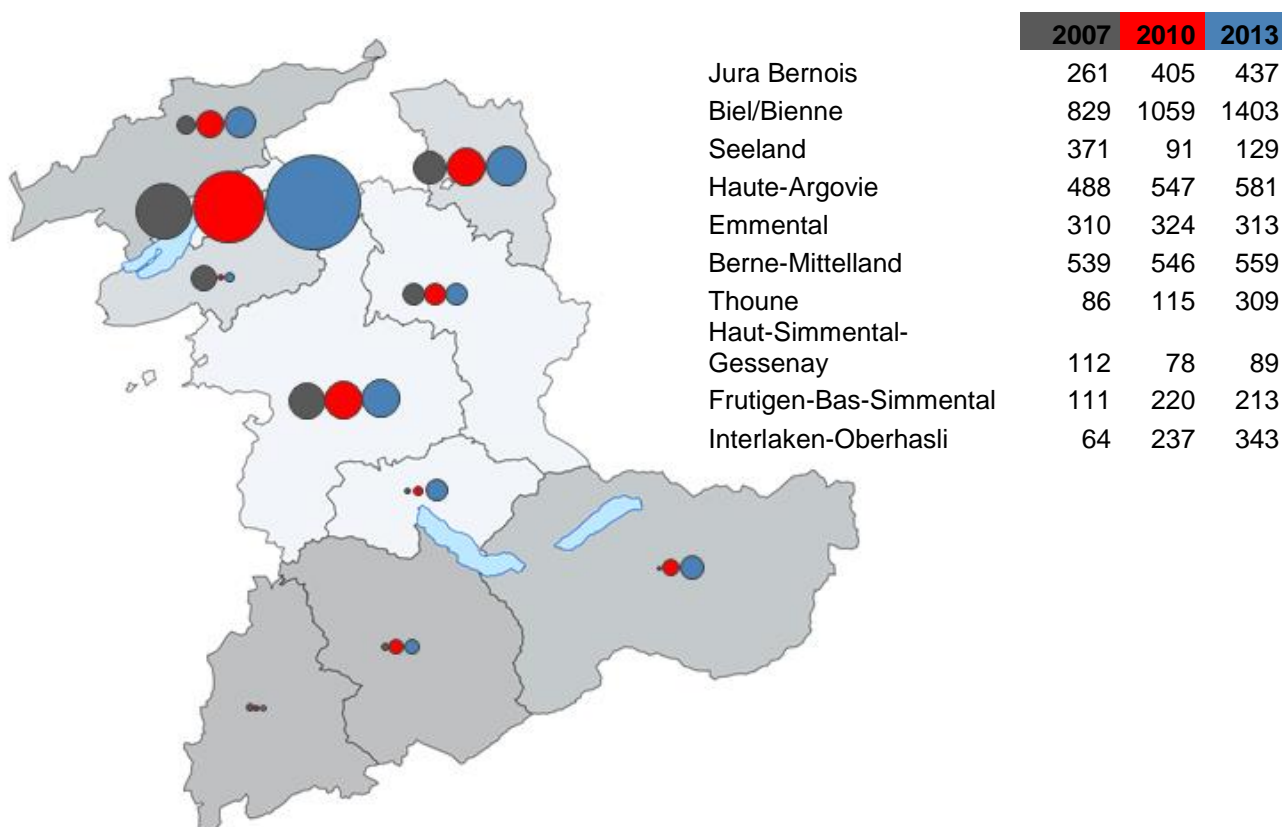
Tableau 5 : Part des cours destinés à des groupes de population financièrement défavorisés

2007	2010	2013
62 %	80 %	85 %

### 3.2.2 Part des cours et des subventions selon les arrondissements administratifs (atténuation des disparités régionales)

Des subventions sont allouées dans le cadre de mesures d'atténuation des disparités régionales dans le domaine de la formation continue (art. 31, al. 2, lit. e LFOP, art. 104, al. 1, lit. E OFOP, art. 78 ODFOP et chapitres 1.1 et 1.6.1 du guide à l'usage des prestataires). Sont habilitées à demander ces financements les organisations proposant des cours dans les arrondissements administratifs du Jura bernois, de l'Emmental (sauf Berthoud), du Haut-Simmental-Gessenay, de

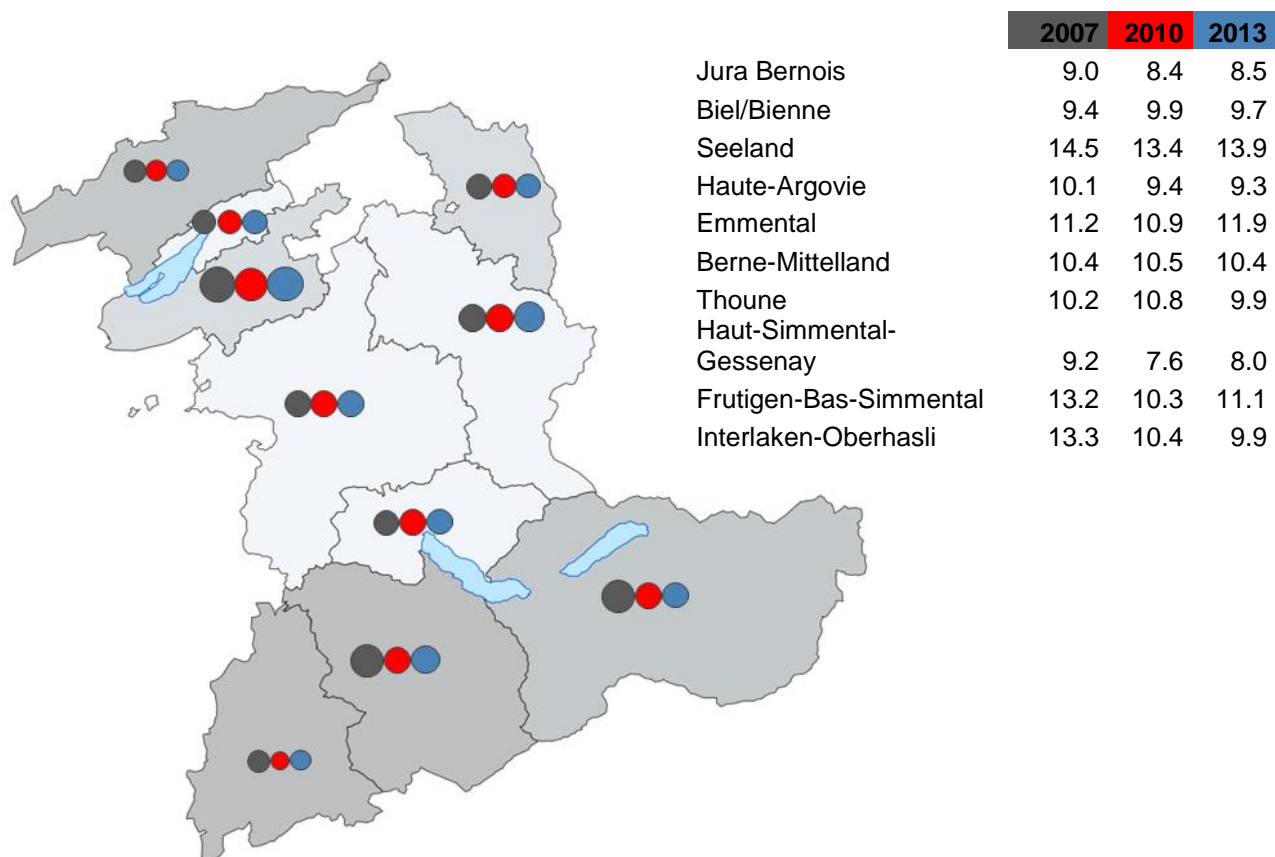
Frutigen-Bas-Simmental et d'Interlaken-Oberhasli. Les graphiques 16 et 17 proposent tout d'abord une vue d'ensemble de l'offre de cours dans les différents arrondissements administratifs et leur évolution depuis 2007. Depuis 2007, la région de Bienne compte la plus vaste offre de cours subventionnés (nombre d'heures-participants pour 1000 habitants et habitantes, graphique 16). L'offre la moins étoffée se trouve dans la région du Haut-Simmental-Gessenay, bien que la part d'étrangers et d'étrangères y soit aussi élevée que dans les arrondissements du Jura bernois et de Berne-Mittelland (cf. graphique 15). Les autres arrondissements de l'Oberland bernois et l'Emmental comptent en comparaison moins d'offres de formation continue subventionnées bien que l'offre de l'arrondissement d'Interlaken-Oberhasli ait été multipliée par cinq et celle de Thoue presque par quatre entre 2007 et 2013. Dans l'arrondissement administratif du Jura bernois également, l'offre s'est nettement étendue depuis 2007 alors que celle de l'Emmental s'est maintenue. Seule la région du Seeland a vu son offre de cours décroître fortement. Ce phénomène est sans doute à imputer au regroupement des universités populaires de Lyss et de Bienne.



**Graphique 16 : Nombre d'heures-participants pour 1000 habitants et habitantes par arrondissement administratif et par année**

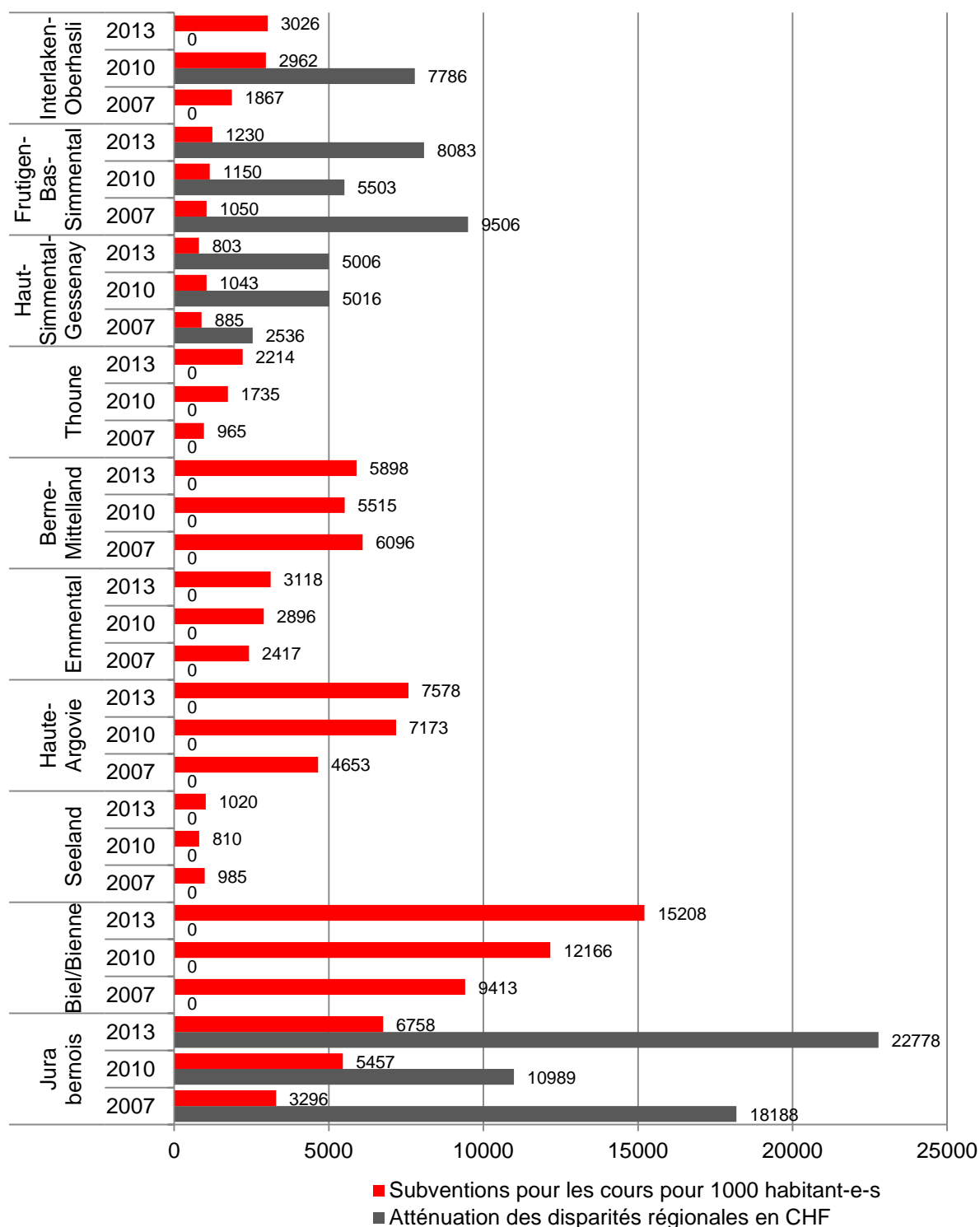
Le graphique 17 met en évidence le nombre moyen de participants et participantes suivant un cours dans un arrondissement administratif donné. Etant donné que l'encouragement subsidiaire permet de proposer des cours dans des régions faiblement peuplées, qui n'auraient sinon pas lieu en raison du trop faible nombre de participants et participantes, cette valeur devrait en toute logique être particulièrement faible dans ces régions. C'est effectivement le cas pour les arrondissements du Jura bernois et du Haut-Simmental-Gessenay. Cependant, les cours proposés dans d'autres régions comptant de nombreuses communes rurales comme le Seeland, l'Emmental ou Frutigen-Bas-Simmental présentent des taux de participation particulièrement

élevés alors que les arrondissements de Bienne et de Thoue, qui sont des centres plus importants, enregistrent contre toute attente des taux de participation plus faibles.



Graphique 17 : Nombre moyen de participant-e-s aux cours par arrondissement administratif et par année

Le graphique 18 montre pour chaque arrondissement administratif le montant relatif des subventions pour les cours et des subventions visant à atténuer les disparités régionales en francs réels. Les subventions pour les cours, en rouge, sont relativisées en fonction de l'effectif de population de l'arrondissement administratif en question. Elles ont été calculées de manière à ce que la somme totale versée à une organisation soit répartie entre les cours proposés par cette organisation en pourcentage des heures-participants. Cela permet d'obtenir une estimation acceptable des subventions effectives qui sont versées aux différents arrondissements administratifs. A l'inverse, l'atténuation des disparités régionales est représentée en chiffres absolus en fonction du siège de l'organisation (en gris) car elle doit justement permettre le maintien d'une offre de cours dans les régions faiblement peuplées. Comme on pouvait s'y attendre, beaucoup de subventions sont versées à l'arrondissement de Bienne par rapport à sa population, qui est aussi l'arrondissement enregistrant le nombre de cours relatif le plus élevé (cf. graphique 16).



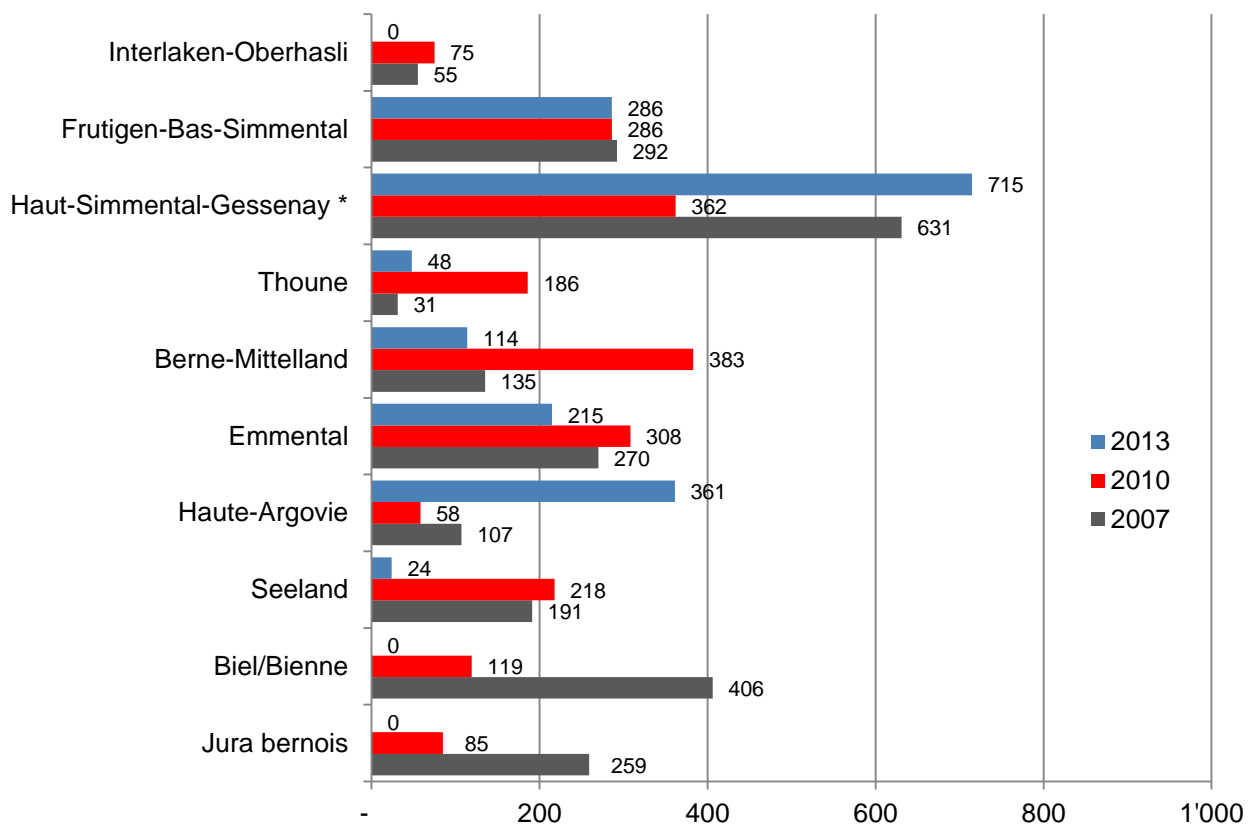
Graphique 18 : Subventions pour les cours pour 1000 habitant-e-s et atténuation réelle des disparités régionales<sup>9</sup> par arrondissement administratif et par année en CHF

Dans le Jura bernois, les subventions pour atténuer les disparités régionales ont nettement augmenté après un recul en 2010 et sont plus élevées que dans les arrondissements administratifs de l’Oberland bernois. L’Emmental n’a jusqu’à présent bénéficié d’aucune subvention de ce type.

<sup>9</sup> Le montant de la subvention destinée à atténuer les disparités régionales a été recalculé pour l’année 2007 en fonction des conditions des années 2010 et 2013 afin qu’une comparaison soit possible.

Dans le Seeland, les subventions pour les cours ont légèrement augmenté bien que les heures-participants aient fortement diminué par rapport à 2007. Par rapport à sa forte part d'étrangers et d'étrangères, l'arrondissement du Haut-Simmental-Gessenay ne perçoit que peu de subventions, ce qui, comme expliqué plus haut, correspond toutefois tout à fait à l'offre de cours qui y est proposée.

Le graphique 19 montre la répartition des subventions pour des projets et d'autres mesures d'accompagnement (hors atténuation des disparités régionales). Il apparaît clairement que ces subventions sont très variables, ce qui est leur objectif (cf. commentaire du graphique 14, p. 25). Il ressort en outre que les arrondissements administratifs bénéficiant de subventions élevées pour des cours ont perçu relativement peu de subventions pour des projets et des mesures d'accompagnement (p. ex. Biel/Bienne, Berne-Mittelland et Jura bernois). Cela s'explique en partie par le fait que les coûts fixes, tels que l'établissement d'un programme de cours régional, sont les mêmes dans les arrondissements faiblement ou densément peuplés.



\* En 2013, des subventions ont également été versées à un programme de cours régional de 2012. En 2007, environ la moitié des subventions ont été allouées à un programme de cours régional et à un projet.

Graphique 19 : Subventions octroyées pour des projets et des mesures d'accompagnement (hors atténuation des disparités régionales) pour 1000 habitant-e-s par arrondissement administratif et par année

### 3.2.3 Part des cours en fonction du type de commune

La typologie des communes de l'OFS classe les quelque 3000 communes de Suisse en neuf types principaux. « Les critères servant à la typologie sont des variables liées à l'emploi (pendularité, rapport emplois/actifs, les secteurs économiques), au bâti (densité du bâti), à la richesse

(rendement de l'impôt fédéral direct), au tourisme (nuitées), à la structure de la population ainsi qu'aux fonctions centrales. »<sup>10</sup> Ces neuf types principaux sont les suivants :<sup>11</sup>

*Centre* : chef-lieu d'une région et/ou d'une commune de plus de 7000 habitants et habitantes (p. ex. Berne, Berthoud).

*Commune suburbaine* : entre 500 et 2000 habitants et habitantes et part de maisons à plusieurs logements inférieure à 40,5 pour cent ou plus de 2000 habitants et part de maisons à plusieurs logements supérieure à 47,5 pour cent à proximité du centre ou supérieure à 50 pour cent si ces bâtiments ne sont pas à proximité du centre (p. ex. Köniz, Nidau).

*Commune périurbaine* : située dans la couronne d'agglomération d'un centre et ne remplissant pas les conditions d'une commune suburbaine (p. ex. Bremgarten, Grosshöchstetten).

*Commune pendulaire hors des agglomérations* : en fonction du nombre d'habitants et habitantes, la part de pendulaires se situe entre 67,5 et 70,5 pour cent. La commune compte moins de places de travail que de personnes actives (p. ex. Grossaffoltern, Meinisberg).

*Commune à revenu élevé* : située dans une couronne d'agglomération. Richesse minimale par habitant et habitante<sup>12</sup> entre 800 et 1100 francs (p. ex. Mörigen, Muri-Gümligen).

*Commune industrielle et tertiaire* : faible importance du secteur primaire (moins de 9 %). Commune comptant des industries et/ou des organisations et des foyers. Le secteur secondaire représente 26 pour cent de l'industrie (p. ex. Wattenwil, Tavannes).

*Commune agraire-mixte* : le secteur primaire représente entre neuf et 23,5 pour cent (p. ex. Guggisberg, Sumiswald).

*Commune agraire* : le secteur primaire représente plus de 23,5 pour cent (p. ex. Rüeggisberg, Brüttelen).

*Commune touristique* : non située à proximité des centres. Le nombre de nuitées touristiques par habitant en fonction de la population résidente varie entre 30 au minimum (pour plus de 5000 habitants et habitantes) et 180 au maximum (pour 500 à 2000 habitants et habitantes) (p. ex. Gessenay, Interlaken).

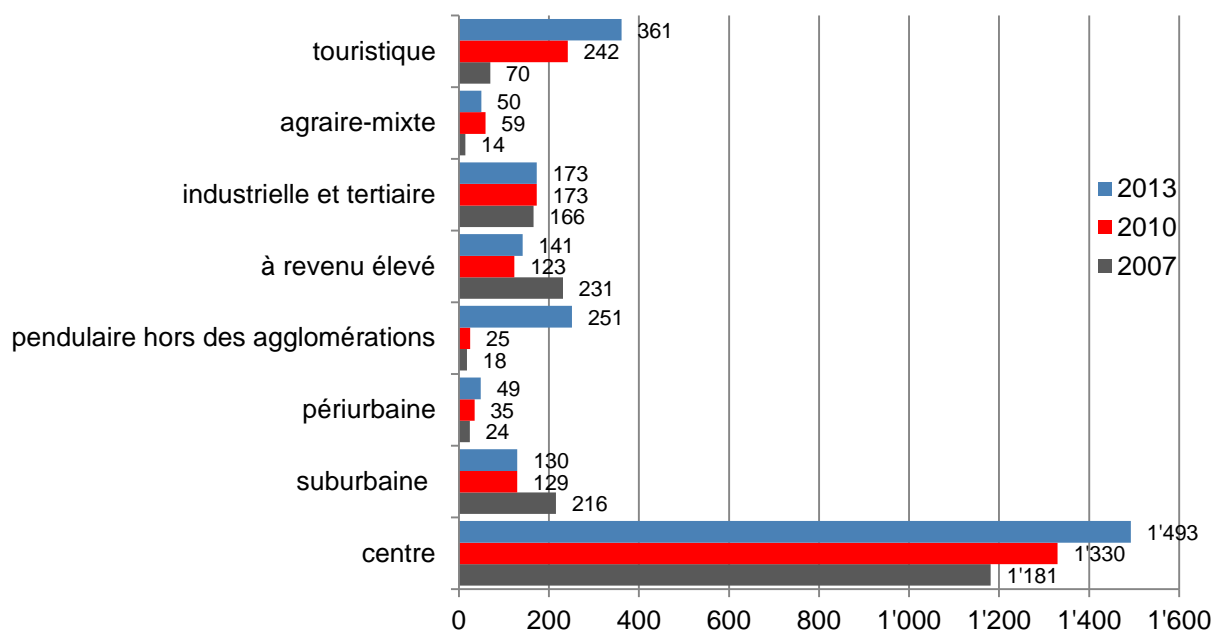
Le graphique 20 montre que les cours subventionnés sont principalement proposés dans les centres. Dans l'enquête en ligne, seul un bon tiers des organisations indique que les personnes suivant des cours viennent majoritairement de régions rurales, et non d'une ville ou de son agglomération. Dans les communes suburbaines, donc proches des centres, le nombre d'heures-participants a légèrement diminué. Les variations dans les communes touristiques, les communes à revenu élevé ou les communes pendulaires doivent être interprétées avec prudence en raison des faibles effectifs de population car, dans ces communes, un seul nouveau cours peut fortement modifier la statistique.

<sup>10</sup> [www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen/11/geo/raeumliche\\_typologien/01.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen/11/geo/raeumliche_typologien/01.html)

<sup>11</sup> [www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen/11/geo/raeumliche\\_typologien/01.parsys.0002.downloadList.00021.DownloadFile.tmp/typocommtextfr.pdf](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen/11/geo/raeumliche_typologien/01.parsys.0002.downloadList.00021.DownloadFile.tmp/typocommtextfr.pdf)

<sup>12</sup> Richesse : rendement de l'impôt fédéral direct des personnes physiques par habitant.



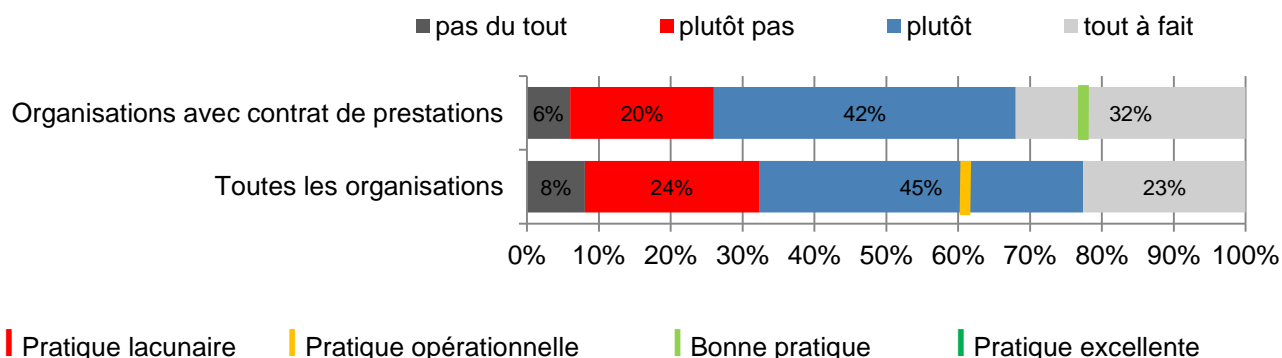


Graphique 20 : Nombre d'heures-participants pour 1000 habitant-e-s par type de commune et par année

### 3.2.4 Généralités concernant l'offre de formation continue régionale

L'enquête en ligne fait état de listes d'attente pour des cours proposés dans les régions de Berne-Mittelland, de Bienne et de Thoun. Dans l'ensemble, 80 pour cent des organisations interrogées indiquent toutefois ne pas avoir de listes d'attente pour leurs cours, ou seulement sporadiquement. Le critère « Bonne offre de formation continue dans notre région » (graphique 21) recueille 61 pour cent d'approbation, ce qui, selon l'échelle d'évaluation définie, est le signe d'une pratique opérationnelle. Si l'on tient compte uniquement des réponses données par les organisations ayant conclu un contrat de prestations, ce critère atteint 77 pour cent, résultat correspondant à une bonne pratique. Un plus grand nombre de cours dans les domaines des langues et de la migration, en particulier destinés aux parents (p. ex le cours d'allemand mère-enfant MuKi-Deutsch), sont souhaités.

Une bonne offre de formation continue est présente dans notre région. Correspond...



Graphique 21 : Critère « Bonne offre de formation continue dans notre région » (2 items)

### 3.3 Collaboration régionale entre les prestataires de formation continue

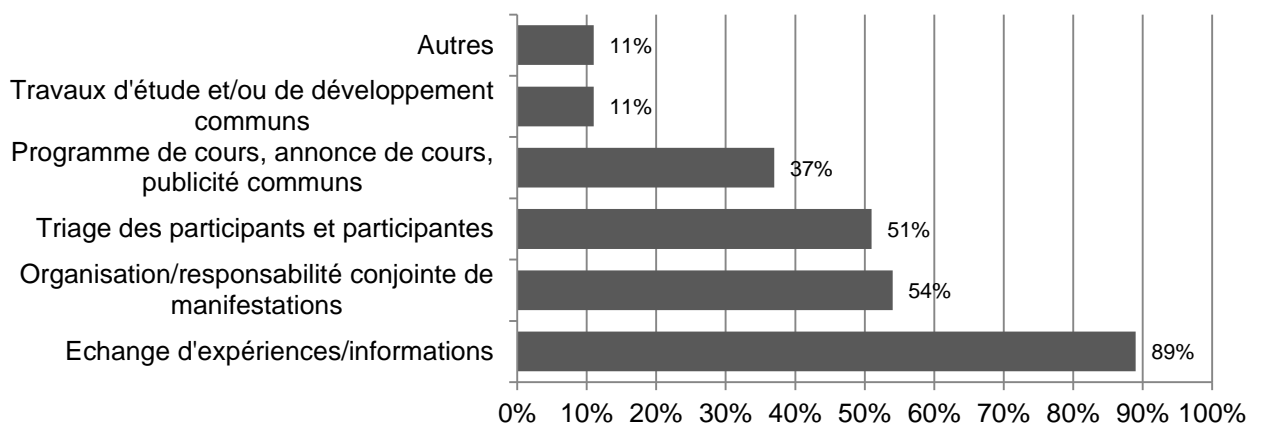
Selon le projet d'aide à la formation continue dans le canton de Berne d'août 2003 (chapitre 3.2.1), la coordination et la collaboration entre les organisations et les communes proposant des

offres de formation continue revêtent une grande importance : « Les institutions de formation régionales subventionnées par le canton sont tenues de coordonner leur travail et de collaborer avec les autres institutions. » (traduction libre)

### 3.3.1 Collaboration avec d'autres organisations

Un bon tiers des organisations interrogées (14 organisations) font état d'une collaboration réglée par écrit avec d'autres organisations proposant des formations continues. Ce chiffre est nettement plus élevé lorsque ces organisations ont conclu un contrat de prestations, à savoir 61 pour cent. 20 pour cent de toutes les organisations ayant participé à l'enquête collaborent de manière contraignante avec trois à huit autres organisations de la région. 76 pour cent des 14 organisations qui pratiquent la collaboration s'accordent à dire que le rapport entre la charge de travail et le bénéfice de cette coopération est adéquat.

Deux tiers des organisations ont des contacts formels ou informels avec d'autres acteurs et actrices de la formation continue plus d'une fois par an. Des « produits » divers résultent de cette collaboration, quand bien même l'échange d'expériences et d'informations est nettement au premier plan (graphique 22).



Graphique 22 : « Produits » communs (plusieurs réponses possibles)

S'agissant de l'évaluation de l'utilité de la collaboration régionale, des différences apparaissent selon les arrondissements administratifs. 25 organisations ayant évalué les quatre items portant sur l'utilité de la collaboration peuvent être rattachées à un arrondissement administratif (cf. tableau 6). La plus satisfaite est la seule organisation de Haute-Argovie ayant répondu à l'enquête avec 92 pour cent d'approbation. Celle du Jura bernois juge également que l'utilité est bonne. Les deux organisations de l'arrondissement de Frutigen-Bas-Simmental et les onze de l'arrondissement de Berne-Mittelland sont celles pour qui l'utilité est la plus faible. Cette constatation vaut également si l'on ne considère que les organisations ayant conclu un contrat de prestations. En raison du petit échantillon, ce résultat est toutefois à interpréter avec prudence.

Tableau 6 : Evaluation de l'utilité de la collaboration régionale par arrondissement administratif

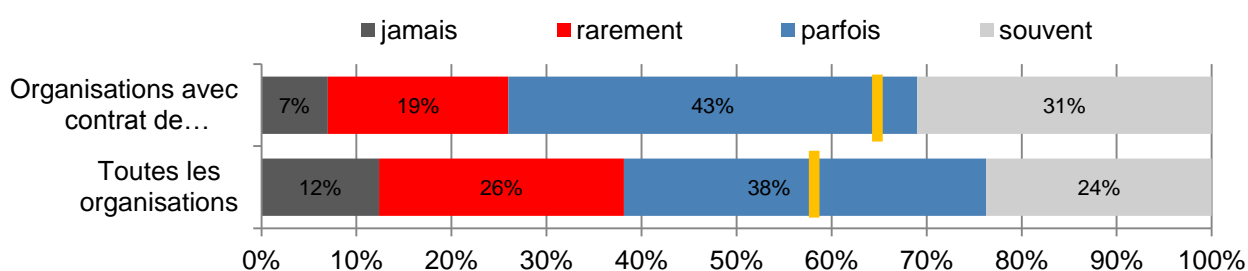
Arrondissement administratif	Pas du tout utile	Plutôt pas utile	Plutôt utile	Tout à fait utile	Approbation moyenne
Jura bernois (n=1)	0	0	75 %	25 %	75 %
Biel/Bienne (n=4)	7 %	18 %	50 %	25 %	65 %
Haute-Argovie (n=1)	0	0	25 %	75 %	92 %
Emmental (n=3)	0	17 %	58 %	25 %	69 %
Berne-Mittelland (n=11)	7 %	36 %	39 %	18 %	56 %
Thoune (n=2)	0	25 %	50 %	25 %	67 %
Frutigen-Bas-Simmental (n=2)	13 %	25 %	37 %	25 %	58 %

■ Pratique lacunaire   
 ■ Pratique opérationnelle   
 ■ Bonne pratique   
 ■ Pratique excellente

### 3.3.2 Collaboration régionale en matière de formation et de perfectionnement des formateurs et formatrices

S'agissant du critère de la collaboration régionale dans le cadre de la professionnalisation des formateurs et formatrices (graphique 23), les personnes ayant participé à l'enquête ont été interrogées sur la fréquence des échanges professionnels entre les formateurs et formatrices et sur l'organisation commune de formations continues pour ces derniers. L'enquête avait également pour but de déterminer si des formateurs et formatrices d'une organisation étaient également actifs dans d'autres organisations proposant des formations continues et ce à quelle fréquence. Le critère a recueilli 58 pour cent d'approbation (65 pour cent chez les organisations ayant conclu un contrat de prestation), résultat révélant une pratique fonctionnelle.

Il existe une collaboration régionale en matière de formation et de perfectionnement des formateurs et formatrices :



■ Pratique lacunaire   
 ■ Pratique opérationnelle   
 ■ Bonne pratique   
 ■ Pratique excellente

Graphique 23 : Critère « Collaboration régionale en matière de formation et de perfectionnement des formateurs et formatrices »

### 3.4 Offres de la Section de la formation continue

En vertu de l'article 100, alinéa 1, lettre c OFOP, la SFC a pour tâche d'assurer la qualité de la formation continue par « l'information, la documentation, le conseil et la coordination ».

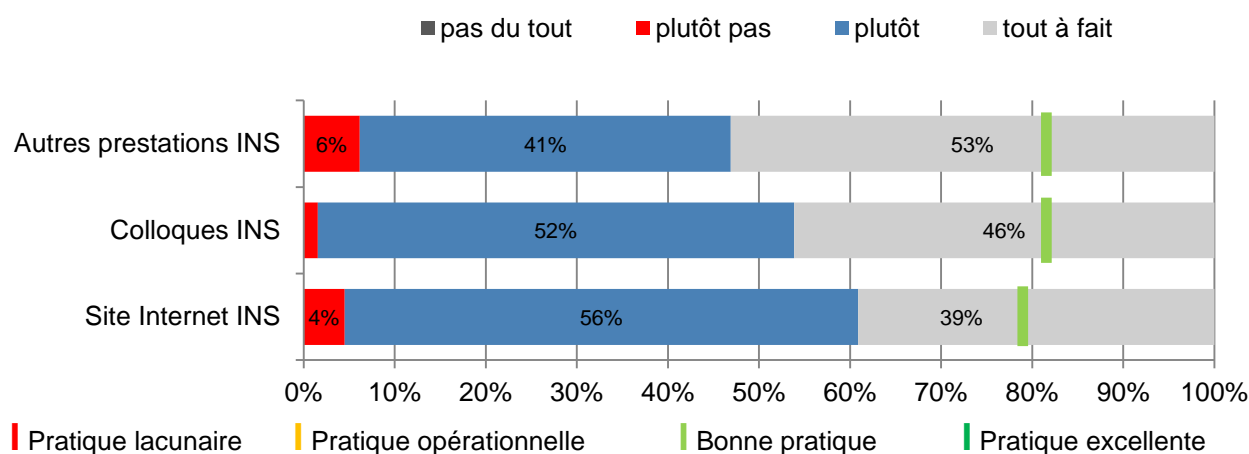
Elle met entre autres à la disposition des prestataires de formation continue un site Internet avec des informations en rapport avec ce thème. Cinq items ont été évalués dans l'enquête pour dé-

terminer si ce site Internet satisfait aux exigences. 78 pour cent des personnes qui ont répondu ont manifesté leur approbation, ce qui correspond à une bonne pratique (graphique 24).

Des colloques sont également proposés. A l'aide de trois items, on a cherché à savoir si ceux-ci étaient bien accueillis par les organisations. Le critère « Colloques » recueille 82 pour cent d'approbation, ce qui correspond également à une bonne pratique (graphique 24).

D'autres prestations de la SFC telles que le conseil, la publication d'informations et le travail de coordination ont été regroupées en un autre critère, qui a reçu lui aussi 82 pour cent d'approbation, signe là encore d'une bonne pratique (graphique 24). 71 pour cent des participants et participantes à l'enquête souhaiteraient un peu, voire beaucoup, un système en ligne pour les demandes et les procédures d'indemnisation.

Les offres proposées par la SFC pour les prestataires de formation continue sont bonnes. Correspond...



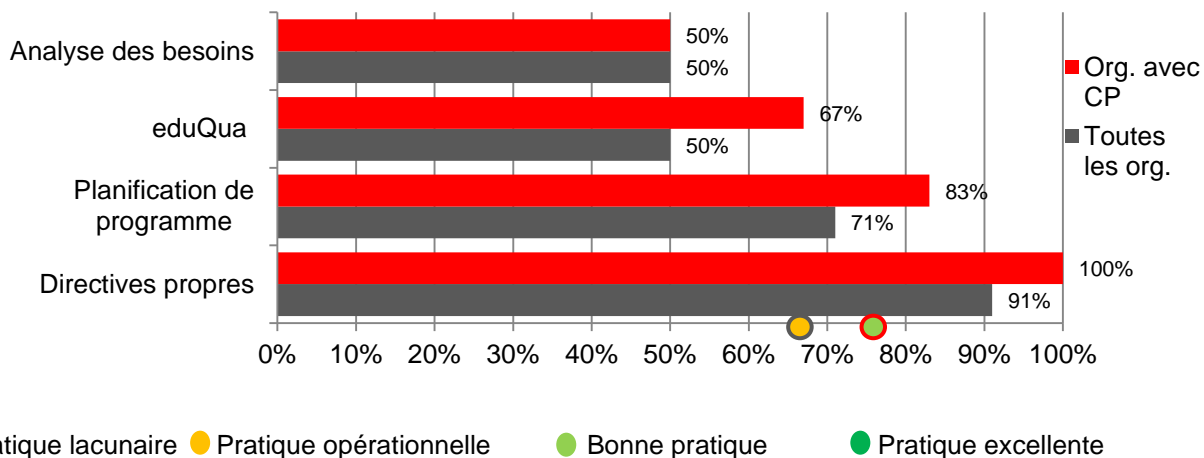
Graphique 24 : Critères concernant les offres de la SFC

### 3.5 Assurance de la qualité par les prestataires de formation continue

#### 3.5.1 Normes de qualité

Trois quarts des personnes interrogées indiquent connaître les principes conceptuels de la Direction de l'instruction publique en matière d'encouragement de la formation continue, ce qui correspond à une bonne pratique selon l'échelle d'évaluation.

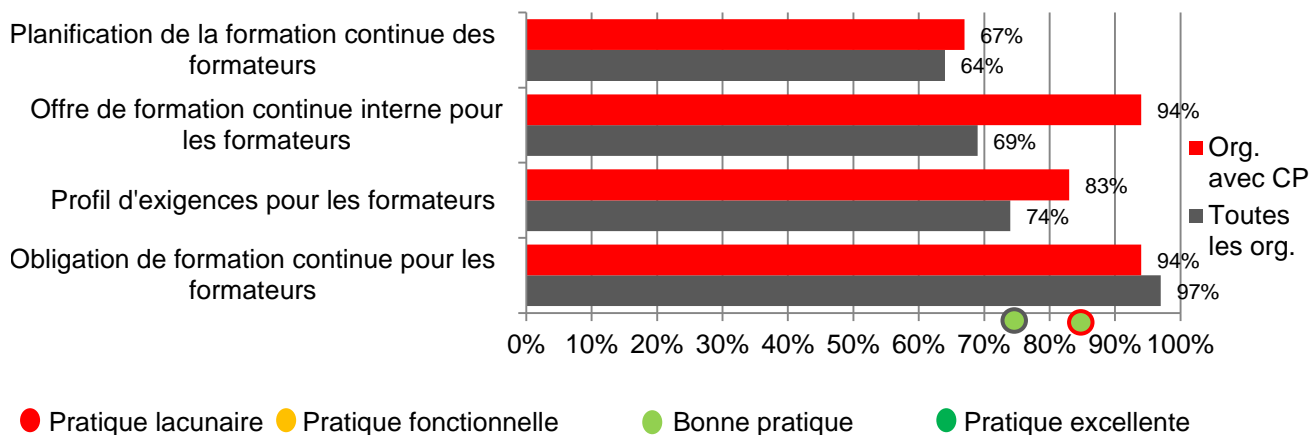
D'après le projet d'aide à la formation continue dans le canton de Berne d'août 2003 (chapitre 2.7.4), les prestataires de formation continue sont responsables de l'assurance-qualité de leurs offres. Ils doivent disposer de leurs propres directives en matière de qualité, planifier leurs programmes en tenant compte de toutes les éventualités et effectuer une analyse des besoins pour ce faire. Une certification eduQua est souhaitée. Neuf organisations déclarent satisfaire aux quatre critères de qualité, dix autres affirment en remplir trois. Deux organisations ne satisfont à aucun des critères. La plupart des organisations disposent de leurs propres directives (graphique 25). En moyenne, les exigences sont remplies à 67 pour cent, ce qui dénote une pratique opérationnelle. S'agissant des organisations ayant conclu un contrat de prestations, le taux de réalisation moyen de 75 pour cent est le signe d'une bonne pratique.



Graphique 25 : Mesures d'assurance de la qualité au sein de notre propre organisation (plusieurs réponses possibles)

### 3.5.2 Professionnalisme des formateurs et formatrices

Outre un profil d'exigences clair, la formation continue des formateurs et formatrices est un instrument important d'assurance-qualité. Cette mesure doit faire l'objet d'une planification et il doit exister une obligation de formation continue. Une offre de formation continue interne adaptée à la branche est également nécessaire. 97 pour cent des organisations ont instauré une obligation de formation continue et trois quarts d'entre elles disposent d'un profil d'exigences pour les formateurs et formatrices. 15 organisations satisfont aux quatre critères, onze organisations à trois. Trois organisations ne remplissent qu'un seul critère. En moyenne, les exigences sont respectées à 76 pour cent (85 % pour les organisations ayant conclu un contrat de prestations), ce qui équivaut à une bonne pratique.



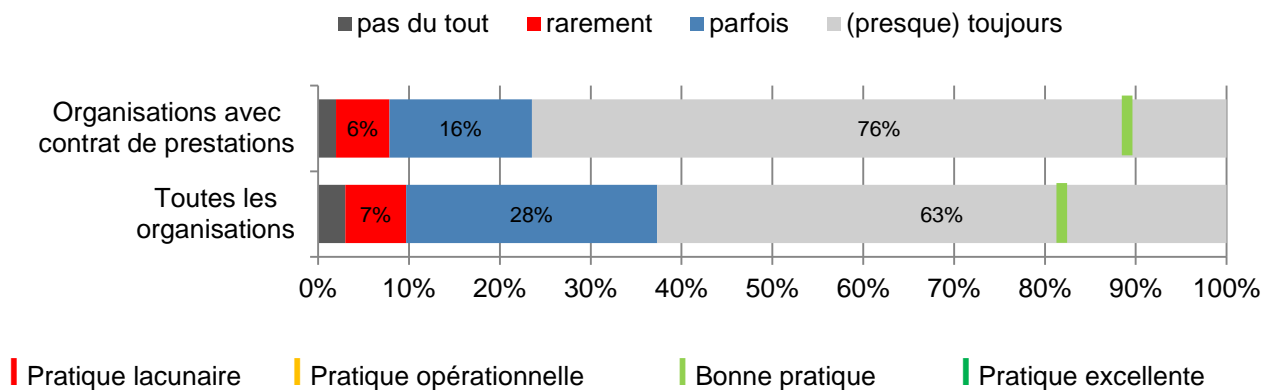
Graphique 26 : Mesures pour la professionnalisation des formateurs et formatrices (plusieurs réponses possibles)

### 3.5.3 Evaluation interne des offres de formation continue

Afin d'acquérir des connaissances en matière de pilotage et de garantir une offre de formation continue adaptée aux besoins, les organisations doivent mener régulièrement des évaluations internes de leurs cours en effectuant des enquêtes auprès des participants et participantes. Tant les effets didactiques que la satisfaction à l'égard du contenu des cours du formateur ou de la formatrice et du déroulement organisationnel doivent, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une évaluation après chaque cours.

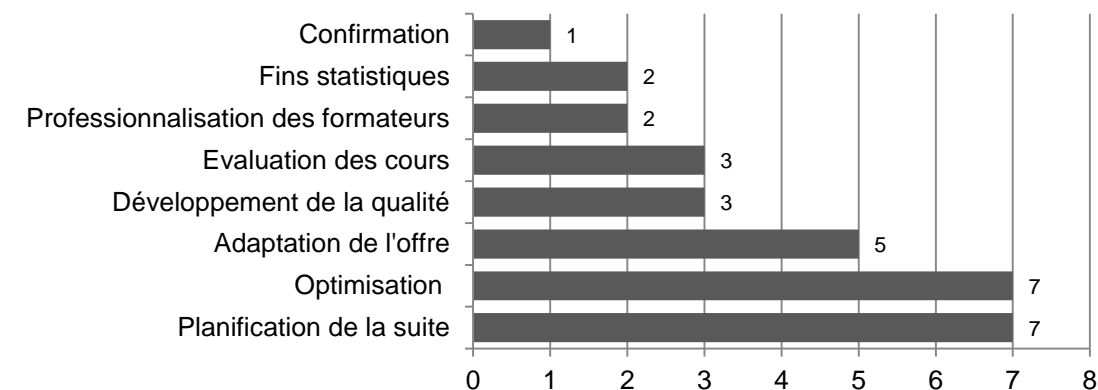
Le plus souvent, ce sont les contenus des cours qui sont évalués. Le critère de l'évaluation interne est satisfait à 83 pour cent, ce qui correspond à une bonne pratique, et à 89 pour cent par les organisations ayant conclu un contrat de prestations, ce qui traduit une pratique quasi excellente (graphique 27).

Des évaluations internes des cours par les participants et participantes ont lieu...



Graphique 27 : Critère « Evaluation des cours par les participant-e-s »

Les organisations déclarent utiliser les résultats des évaluations à des fins diverses. Le plus souvent, les évaluations permettent de planifier la suite et d'optimiser ou d'adapter les offres. Les personnes interrogées citent également des aspects très généraux tels que le développement de la qualité ou l'évaluation des cours. Dans deux institutions, les formateurs et formatrices ont particulièrement à apprendre des retours. Seules deux organisations indiquent explicitement utiliser les résultats à des fins statistiques ou les considèrent comme une validation de leur pratique actuelle. Les réponses libres sont résumées au graphique 28.



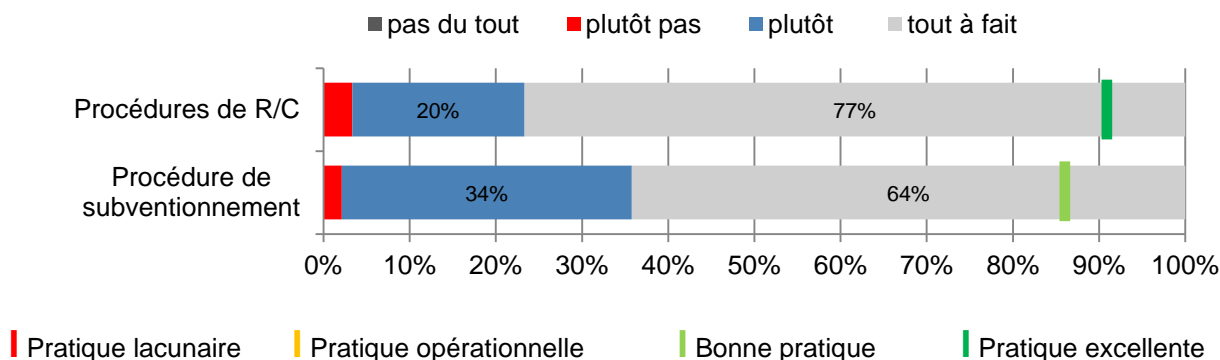
Graphique 28 : Utilité des résultats des évaluations

### 3.6 Assurance de la qualité par la Section de la formation continue

La SFC est chargée de veiller à ce que la procédure de subventionnement suive des critères transparents. Le traitement des demandes et des décomptes doit s'effectuer rapidement. Cet aspect est jugé bon à 86 pour cent par les personnes interrogées (graphique 29). Les collaborateurs et collaboratrices de la SFC insistent sur le fait qu'ils ne disposent que de peu de critères de fond pour examiner les demandes. L'examen tient compte de la durabilité et des prescriptions légales. L'objectif est toujours d'atteindre une collaboration à long terme. L'équipe de la SFC

estime que ce domaine constitue l'un des défis de demain (cf. chapitre 3.7.2). Tous les deux ans au minimum, elle conduit en outre un entretien de reporting/controlling (R/C) avec les organisations ayant conclu un contrat de prestations avec elle. 62 pour cent des organisations qui ont répondu à l'enquête ont signé un contrat de prestations. Elles ont été interrogées sur la transparence de la communication dans le cadre du R/C. D'après l'échelle d'évaluation, elles estiment que les procédures de R/C sont très bonnes (pratique excellente).

Les procédures de subventionnement et de R/C se déroulent bien. Correspond...



Graphique 29 : Critères relatif aux procédures de subventionnement et de R/C

### 3.7 Développement qualitatif de l'encouragement de la formation continue

#### 3.7.1 Points forts du système actuel

Pour l'équipe de la SFC, les points forts résident actuellement dans la clarté des bases, instruments et prescriptions. Elle estime que le système d'encouragement de la formation continue, qui se fonde sur la loi sur les subventions cantonales et sur la définition de priorités, est à la fois simple, transparent et flexible, permettant de réagir à la nouveauté. La SFC insiste sur l'importance d'être conscient des forces de son propre système, en particulier s'agissant de la collaboration entre les Directions. La bonne mise en réseau de toutes les régions du canton, y compris dans la partie francophone, a en outre été soulignée.

Le passage en 2006 du financement des organisations au subventionnement des offres a eu pour effet que les organisations sont tenues de tenir compte de l'économie du marché, d'être transparentes et innovantes, bien qu'elles soient toujours fortement tributaires des fonds cantonaux. La SFC fait ainsi valoir qu'elle se rend compte à l'avance si une organisation ne fonctionne pas bien et peut ainsi mettre fin à la collaboration. Son objectif est toutefois une collaboration à long terme avec les organisations, ainsi qu'en témoigne sa pratique, afin de pouvoir développer ce qui existe déjà et de permettre aux organisations de s'établir.

Die Stärke ist, (...) dass wir längerfristig mit den Organisationen arbeiten und Prozesse – das sieht man bei einigen – bei ihnen auch einen Aufbau bedeuten, dass sie sich erden („bödele“) und stärken. Aber wenn sie es dann eben nicht schaffen, dass man es dann auch merkt und es dann halt nicht weiter geht. (SFC 9-9)

La collaboration positive avec les organisations est en outre réjouissante. Certes, les opinions divergent parfois sur certains détails, mais la SFC fait valoir une orientation commune claire.

Ich habe fast nie das Gefühl, ich müsse gegen eine Organisation arbeiten oder eine Organisation würde mutwillig gegen uns arbeiten. (SFC 11-11)

L'équipe de la SFC s'investit également au sein des organes intercantonaux et fédéraux pour participer à l'élaboration des offres, par exemple au sein du groupe de pilotage « fide ». Cela est également évalué comme un avantage.

### **3.7.2 Gestion des défis actuels et futurs**

L'équipe de la SFC identifie des défis dans les domaines suivants :

#### Hausse des exigences dans le domaine de la migration

En raison de l'augmentation de la prise de conscience politique concernant la nécessité d'intégrer les migrants et migrantes le plus tôt possible et de manière complète, le besoin en offres de formation continue ainsi que la complexité dans ce domaine ne cessent de croître. A l'avenir, les besoins ne pourront pas être couverts, des économies devront être faites ou des crédits supplémentaires demandés. Aujourd'hui déjà, le montant des subventions pour les heures de cours est en recul, et ce même pour les cours de langue (SFC 19-19).

#### Pilotage axé sur les besoins

La mise en place d'un pilotage axé sur les besoins est décrite comme l'un des plus grands défis actuels. Aujourd'hui, les besoins sont mesurés quasi exclusivement sur la base des demandes de subventions faites par les organisations et évalués en fonction de l'état des connaissances des collaborateurs et collaboratrices de la SFC. Cette procédure a été remise en question par un des membres de l'équipe :

Wir sind sehr in diesem System drin, dass die Träger uns sagen, was sie wollen und wir ermöglichen es. Wir sollten die andere Richtung noch etwas stärken und ihr eine gute Form geben. Das ist für mich eine Spannung. (SFC 25-27)

D'autres protagonistes formulent des exigences de leur côté, par exemple l'Office cantonal des affaires sociales, exigences qui reflètent un « type de besoin sociétal » (SFC 24-25). Ces exigences externes ne sont pas toujours satisfaites par l'offre de cours des organisations subventionnées. Un membre de l'équipe de la SFC est persuadé que des informations supplémentaires sont nécessaires à moyen terme afin de garantir une offre de formation continue adaptée aux besoins :

Das ist ja unser einfaches System vom Staatsbeitragsgesetz und auch unsere Grundlage, dass wir eine Prioritätenordnung haben. Die haben wir: Inhaltliche Dringlichkeit, regionale Dringlichkeit und unser Wissen. Und um das mittelfristig zu gewährleisten, brauchen wir mehr Informationen. (SFC 23-24)

Afin de répondre à ce défi, une collaboration plus étroite entre la SFC et les organisations de chaque région est nécessaire. De manière générale, il faut une « stratégie fondée » (SFC 25-25) pour engager des moyens financiers d'une manière encore mieux adaptée aux besoins :

Es braucht runde Tische, um auch den Bedarf vor Ort festzulegen. Dann wissen wir auch mehr über den Bedarf. Also nicht nur von einzelnen Anbietern, sondern mehrere Anbieter zusammen, aber auch von den Leuten der Stadt, z.B. in Biel oder von zuweisenden Stellen. Runde Tische oder quantitative Informationen, um den Bedarf in einer Region festzulegen. Das braucht es noch mehr. (SFC 66-67)

Des conflits d'intérêt sont parfois ressentis lorsque les organisations font part d'un fort besoin de subventions dans un domaine donné (en particulier migration/langues) en raison du nombre élevé de participants et participantes et que ce besoin ne peut être couvert par la SFC, faute de marge financière, sans désavantager d'autres thématiques ou groupes cibles. Un membre de



l'équipe relève que la SFC ne choisit pas les prestataires le meilleur marché susceptibles de couvrir les besoins élevés et que les critères de sélection ne sont pas toujours clairs :

Wir suchen nicht den besten oder billigsten Anbieter heraus. Aber es gibt zunehmend Situationen, in denen wir überlegen müssen, wem wir das Geld geben. Nach welchen Kriterien wählen wir das aus? Wen schliessen wir aus? Da bin ich manchmal von unseren Stärken nicht immer so überzeugt. (SFC 25-25)

Afin de garantir l'ordre des priorités, des informations supplémentaires sont nécessaires. Dans ce contexte, la collaboration entre les Directions est importante. Elle revêt déjà des formes concrètes, notamment grâce aux dispositifs et instruments de la Coordination interdirectionnelle de la promotion des langues dans le domaine de la migration. Une stratégie doit être élaborée pour l'ensemble du canton avec les moyens financiers de toutes les Directions. Les structures nécessaires existent déjà, il ne manque plus que des projets de mise en œuvre concrets.

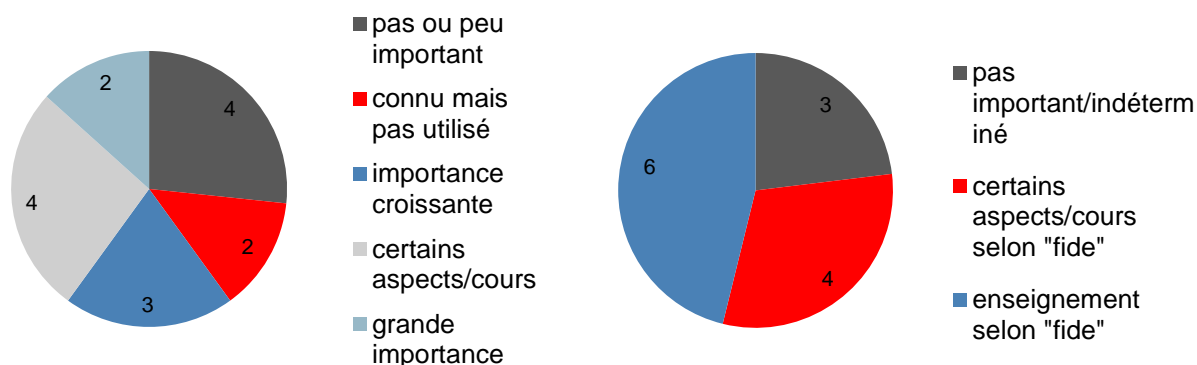
### Pilotage axé sur le contenu

La SFC ne conduit peu ou pas de pilotage axé sur les contenus. Elle se concentre plus sur l'organisation elle-même que sur l'enseignement, pour la bonne raison qu'elle ne dispose pas des connaissances nécessaires. Parallèlement, elle est chargée « d'encourager la qualité de la formation des adultes » (SFC 52-52), tâche dont elle s'acquitte à travers différentes mesures :

Sei dies, dass im Leistungsvertrag auch Sachen zur Qualitätssicherung festgehalten sind, die im Reporting angeschaut werden. Sei es fide, wo wir in der Steuergruppe aktiv sind, oder Projektbeiträge und Beiträge an die Beratung von Organisationen oder an die Ausbildung von Kursleitenden. Da haben wir eine ganze Palette. (SFC 52-53)

Des personnes expriment néanmoins le souhait de pouvoir mieux contribuer à la qualité du contenu des offres de formation continue. Elles aimeraient proposer une plateforme qui rende compte des bonnes pratiques et incite aux échanges didactiques et méthodologiques entre les organisations.

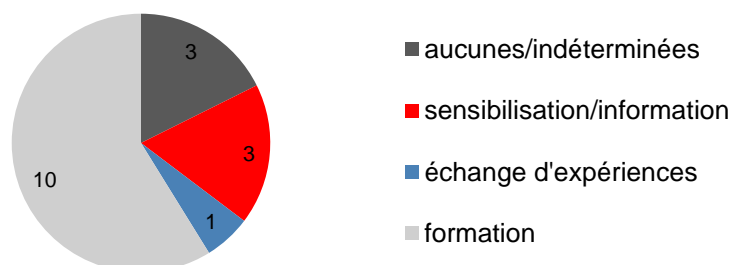
Parmi les instruments de pilotage axés sur les besoins se trouve le système d'apprentissage de la langue « fide » (cf. annexe 6.1.8). Le canton de Berne fait partie du groupe pilote et quelques organisations travaillent déjà avec « fide ». Les 17 organisations actives dans le domaine des langues et de la migration ayant participé à l'enquête ont été interrogées sur ce qu'elles pensaient de « fide » et sur la manière dont elles envisageaient de mettre en œuvre « fide ». Seulement deux organisations attachent déjà une importance majeure à « fide ». Sept lui accordent une importance grandissante ou organisent certains cours selon « fide » ou utilisent certains aspects de « fide » dans tous les cours. Six institutions désirent se baser entièrement sur « fide » et quatre souhaitent limiter cette stratégie à certains cours et/ou utiliser certains aspects de « fide » dans leurs cours (graphique 30).



Graphique 30 : Importance actuelle (à gauche) et future (à droite) de « fide »

Afin de préparer les responsables de cours à travailler avec « fide », dix organisations proposent des formations ou soutiennent la fréquentation de formations continues externes. Une sensibilisation aura lieu dans trois institutions.

Une organisation pratique l'échange d'expériences et présente ses exemples de bonnes pratiques. Pour trois organisations, la question de la formation est aussi indéterminée que l'utilisation future de « fide » (graphique 31).



Graphique 31 : Mesures prévues pour préparer les responsables de cours à travailler avec « fide »

Un membre de l'équipe de la SFC est fortement investi dans le développement et l'introduction de « fide ». La SFC a particulièrement à cœur de généraliser l'intérêt pour « fide » s'agissant des cours de langues dans le domaine de la migration.

### Atteinte des groupes cibles

Une des organisations ayant participé à l'enquête souhaite que même les manifestations brèves, qui durent une demi-journée ou une soirée, reçoivent des subventions car elles permettent d'atteindre un large public. A la question de savoir comment faire participer en particulier les adultes défavorisés en matière de formation aux formations continues, l'opinion de la SFC rejoint celle du prestataire mentionné ci-dessus : ces personnes ne s'inscrivent pas aux cours alors que ce sont précisément ces groupes de population auxquels les connaissances de base font défaut. La formation de proximité est vue comme une solution possible. Pour cela, il faut que les organisations puissent proposer d'autres possibilités que les cours classiques. Il est nécessaire de faire preuve d'ouverture :

Der Schwerpunkt unserer Förderung ist klar bei den klassischen Kursen. Das muss man öffnen, wenn man dort mehr erreichen will. (SFC 33-33)

Es gibt manchmal wirklich Momente, wo man merkt: Das was die machen würden, ist sehr sinnvoll, aber es passt nicht in unser klassisches Bildungskriterien-Konzept. Entweder denkt man dran, oder sie denken dran, oder es ergibt sich gerade so, dass man sagt, sie sollen es als Projekt eingeben. Manchmal geht es aber auch nicht. Dann schliesst man Dinge aus, die eigentlich sinnvoll und innovativ wären. (SFC 34-35)

### Durabilité des offres de formation continue

Pour l'équipe de la SFC, un autre défi réside dans le raccordement de la formation continue à la formation professionnelle et donc dans le manque de durabilité des offres de formation continue :

Der Anschluss an die Berufsbildung: Wir bewegen uns ja auch in diesem Gesetzesrahmen. Das Ziel ist ja die Integration in die Gesellschaft und in die Arbeitswelt. Und dazu gehört dann auch, dass Personen ohne Abschluss Grundkompetenzenbildung/Grundbildung erhalten, um einen Anschluss an weitere Aus- und Weiterbildungen zu erhalten. (SFC 35-35)

Wenn man sagt, Integration in die Gesellschaft – auch im Rahmen des Berufsbildungsgesetzes, in dem wir uns befinden – wird das für mich immer wichtiger, dass es durchlässig ist und einen Anschluss gibt. Das heisst auch, dass wir in diesem Sinne beim Prioritäten setzen auch diesen Aspekt mit hinein bringen. Damit es auch nachhaltig ist, wenn die eine Weiterbildung machen, dass es nach einem Kurs oder einem Anlass auch weiter geht. (SFC 35-37)

Ce défi se pose déjà à l'équipe de la SFC. Bien que la SFC ne soit pas directement compétente en matière de formation professionnelle, elle considère que la mise en place de cette interface fait aussi partie de ses tâches et s'engage dans un projet pour renforcer l'obtention des diplômes de la formation professionnelle pour adultes.

### Niveau organisationnel et interne

Au niveau organisationnel, le dépôt de demandes de subventions par voie postale utilisé jusqu'à présent par l'équipe de la SFC n'est plus jugé d'actualité. Un système en ligne est à l'étude mais n'est pour le moment pas appliqué concrètement. Comme expliqué au chapitre 3.4, la majorité des organisations seraient favorables à cette évolution.

Un membre de l'équipe estime qu'il y a lieu d'agir concernant l'administration complexe de la section. Il estime qu'en lieu et place d'investir dans un système de classement, il serait plus judicieux d'engager du personnel :

Minus drei Gestelle gleich eine Stelle. (SFC 62-62)

### **3.7.3 Visions**

La vision d'un des membres de l'équipe de la SFC implique un bouleversement de l'ordre de pensée social, à l'instar de ce qui s'est déjà produit en Australie : la formation continue doit devenir une évidence, et non plus une cause à défendre :

Es ist nach wie vor für einen rechten Teil der Leute eine grosse Hürde, sich Weiterbildung zu gönnen. Meine Vision wäre, dass das wie der Besuch eines kulturellen Anlasses einfach dazugehören würde. Australien, wo es an jedem College eine Abteilung Grundkompetenzen, Weiterbildung auf allen Stufen gibt, und die Leute gehen hin. (...) Das ist für mich die Vision. Wenn wir dort weiter kommen, ist sehr viel gewonnen. (SFC 56-56)

Un autre membre confirme que l'apprentissage tout au long de la vie doit aller de soi pour tout le monde. Il s'agit de la seule manière de résoudre des problématiques telles que « l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, la lutte contre la pauvreté, le potentiel des migrants et migrantes » (SFC 63-63). La personne interrogée souligne que ces opinions sont sur toutes les lèvres et qu'il importe désormais de les mettre en œuvre concrètement. Elle note que l'on devrait peut-être à nouveau insister sur la formation des adultes afin qu'il soit clair que le groupe cible est celui des personnes à partir de 25 ans. Un membre de l'équipe souligne que la notion de formation continue est employée à tort et à travers, que tout le monde propose une formation continue d'une manière ou d'une autre mais que ce qu'ils accomplissent « en tant que section n'est pas comparable » (SFC 63-63).

Une autre vision concerne une meilleure mise en réseau des organisations au sein d'une région de formation. Dans cette optique, la SFC devrait d'une part organiser des manifestations visant à favoriser les échanges et, d'autre part, les organisations elles-mêmes devraient collaborer de manière plus active pour mieux harmoniser les offres entre elles.

## 4 Réponse aux questions posées

Le présent chapitre tente de répondre succinctement aux questions posées dans l'évaluation à l'aide des résultats exposés au chapitre 3 et, si possible, d'évaluer ces questions. Lorsque cela est indiqué, des recommandations sont formulées à la fin des sous-chapitres.

Dans l'ensemble, l'évaluation ne révèle pas de mesures inadéquates ou de procédures contre-productives en matière d'encouragement de la formation continue. Les objectifs fixés dans la loi sont au moins atteints dans tous les domaines. Aucune pratique lacunaire n'a en outre été mise au jour dans l'un des domaines étudiés.

### 4.1 La pratique en matière de subventionnement permet-elle de gérer les prestations en fonction des besoins ?

La SFC estime que la gestion des prestations en fonction des besoins est l'un des plus grands défis auxquels elle est confrontée. Alors que les prestations sont à l'heure actuelle administrées exclusivement sur la base des demandes déposées par les organisations, d'autres parties prenantes, telles que les services sociaux, posent également des exigences. Afin de relever ce défi, la SFC s'efforce d'intensifier la coordination interdirectionnelle. Grâce aux canaux et aux instruments relevant de la coordination interdirectionnelle de la promotion des langues dans le domaine de la migration, des progrès importants ont pu être réalisés à cet égard.

Une bonne centaine de francs est versée par heure de cours, formation des formateurs et formatrices incluse, ce qui correspond à une dizaine de francs par participant ou participante. Ce montant n'a guère changé au cours des années sous revue. Depuis 2007, la plus grande part des subventions, et de loin, est accordée à la promotion des cours en première langue nationale. Par conséquent, de nombreux cours comportent des effectifs élevés. Tant l'équipe de la SFC que les organisations interrogées reconnaissent que le besoin est beaucoup plus grand dans ce domaine. La SFC veille toutefois à ce que des ressources soient aussi disponibles pour d'autres domaines où les besoins sont importants, comme la formation des parents. Conformément à la priorité thématique fixée, le groupe cible des migrants et migrantes est clairement prédominant. D'après les statistiques de la SFC, il manque par ailleurs des cours destinés aux personnes sans première qualification au degré secondaire II, bien que près d'un tiers des organisations affirment être prêtes à proposer de tels cours.

Dans l'ensemble, une grande partie des cours pour lesquels des subventions ont été demandées sont effectivement dispensés. Le taux de réalisation s'élève en moyenne à 84 pour cent, ce qui indique qu'une bonne pratique est en place. Cependant, près de 40 pour cent des cours comptent moins de neuf participants et participantes, chiffre qui se situe dans la partie inférieure de la fourchette cible, et une bonne moitié en comporte entre neuf et 15. Le nombre moyen de participants et participantes est donc de 10,5, mais il oscille entre huit et 14 en fonction des régions. Il existe également de grands écarts selon les thèmes et les groupes cibles, mais toutes les valeurs relevées se situent dans la fourchette cible ou bien ces différences s'expliquent par des réglementations spéciales.

S'agissant des organisations liées par un contrat de prestations en 2013, il apparaît que les prescriptions relatives au pourcentage maximal de participation aux coûts totaux ont été respectées. Ainsi, des subventions à hauteur de 72 pour cent des coûts totaux ont été versées à des communes municipales, des subventions correspondant à 58 pour cent des coûts totaux ont été accordées aux organisations exclusivement actives dans le domaine de la migration et des subventions couvrant 46 pour cent des coûts totaux ont été octroyées aux universités populaires.

Après 2007, les subventions destinées à la formation des formateurs et formatrices ont fortement baissé car un prestataire important dans ce domaine a été subventionné autrement et un autre

n'a plus été subventionné du tout. Néanmoins, la formation des formateurs et formatrices constitue un élément crucial, notamment dans le cadre de l'assurance-qualité.

Les subventions accordées en faveur de mesures d'accompagnement varient considérablement d'une année à l'autre car, exception faite des versements effectués au titre de l'atténuation des disparités régionales, il s'agit d'un soutien temporaire, ponctuel et unique qui n'évolue pas de manière linéaire en fonction de la population d'une région, au contraire des subventions pour les cours.

- *La pratique en matière de subventionnement, qui a fait ses preuves, doit être maintenue.*
- *La SFC doit veiller suffisamment tôt à ce qu'il y ait assez de moyens financiers mis à disposition pour l'encouragement de la formation continue afin que les besoins de la société soient couverts.*
- *La SFC doit vérifier s'il est nécessaire de prendre des mesures pour les catégories de cours qui sont peu proposés, en particulier pour ceux qui concernent la conciliation du travail et de la vie privée ainsi que la formation politique et pour ceux qui sont destinés aux personnes sans diplôme du degré secondaire II.*
- *Pour pouvoir encore mieux cerner les besoins de la société, la coordination interdirectionnelle et la coordination des organisations d'une région doivent être renforcées.*

#### **4.2 Quel est l'efficacité du principe de subsidiarité ?**

Conformément au principe de subsidiarité, le canton doit encourager les offres qui ne seraient pas réalisables sans soutien et qui présentent un intérêt public particulier (cf. article 31 LFOP). Il s'agit avant tout de cours destinés à des groupes de population défavorisés. La proportion de ces cours est passée de 62 pour cent en 2007 à 85 pour cent en 2013. On peut donc dire que la pratique de la SFC est bonne dans ce domaine.

Le principe de subsidiarité implique également que les cours proposés dans les régions à faible densité de population fassent l'objet d'un soutien particulier. Si l'on observe la densité de cours relative dans les différents arrondissements administratifs, on constate de grandes différences. L'arrondissement de Bienne renferme de loin la plus grande offre de cours depuis 2007, alors que l'offre s'est effondrée dans le Seeland depuis cette même année et qu'elle n'a jamais été significative dans l'arrondissement du Haut-Simmental-Gessenay, bien que celui-ci compte une proportion d'étrangers aussi élevée que l'arrondissement de Berne-Mittelland. Dans les autres arrondissements de l'Oberland bernois, la densité de cours reste bien plus faible que dans les arrondissements de Bienne, de Berne-Mittelland et de Haute-Argovie, malgré le fait que les heures de cours ont triplé à Thoun et quintuplé à Interlaken-Oberhasli depuis 2007. A l'instar de l'Emmental et de l'Oberland bernois, l'arrondissement du Jura bernois a droit à des subventions au titre de l'atténuation des disparités régionales, dispositif qui est beaucoup utilisé et qui a permis le développement d'une large palette de cours, contrairement aux autres régions à faible densité de population.

Dans l'ensemble, il apparaît que le Jura bernois arrive en tête de classement en ce qui concerne le développement de l'offre dans les régions périphériques. Dans certaines parties de l'Oberland, la SFC est en train de promouvoir l'élargissement de l'offre en matière de formation continue. Si l'on observe le nombre relatif d'heures de cours en fonction du type de commune, il ressort que la majorité des cours sont dispensés dans des centres urbains. Selon des sondages, seul un tiers des participants et participantes viennent en effet de communes rurales. Force est donc de constater que le principe de subsidiarité ne déploie pas encore assez d'effets positifs du point de vue géographique. Toutefois, 60 pour cent des organisations interrogées estiment que l'offre de formation continue est bonne dans leur région, ce qui reflète une pratique opérationnelle conformément à l'échelle d'évaluation.

- *La SFC atteint aujourd'hui déjà les groupes de population défavorisés. Toutefois, l'idée des formations de proximité, mentionnée au chapitre 4.7 (p. 48), devrait être concrétisée afin de toucher davantage de personnes ayant peu accès à la formation.*
- *Grâce au dispositif visant à atténuer les disparités régionales entre autres, la SFC a réussi à encourager le développement de l'offre en matière de formation continue dans le Jura bernois. Il a été établi que ces subventions ont des effets positifs et doivent être maintenues. Il faudrait cependant étudier quels autres facteurs favorisent un tel développement.*
- *Dans d'autres régions à faible densité de population, les lacunes de l'offre doivent être relevées et comblées.*
- *Il serait judicieux d'examiner la possibilité de mettre en place de nouveaux programmes de formation qui permettent aussi de toucher des personnes vivant dans des régions reculées (p. ex. enseignement hybride, apprentissage intégré).*

#### **4.3 Dans quelle mesure l'échange d'informations au niveau régional et la collaboration entre les prestataires fonctionnent-ils ?**

Conformément au projet d'aide à la formation continue, le canton oblige les organisations d'une même région à collaborer et à coordonner leur travail.

Seul un tiers des organisations interrogées a réglé sa collaboration par écrit, mais le double entretient des contacts avec d'autres acteurs de la formation continue. Toutefois, 61 pour cent des organisations liées par un contrat de prestations ont consigné les modalités de leur collaboration. Celle-ci porte principalement sur l'échange d'informations et d'expériences. Près de la moitié des organisations qui coopèrent effectue un tri commun des participants et participantes aux cours ou organise des manifestations communes. L'utilité de telles formes de coopération est perçue différemment selon les régions. Les différences d'opinion entre les organisations avec et sans contrat de prestations sont cependant marginales. Alors que dans le Jura bernois et en Haute-Argovie la collaboration régionale est jugée (très) bénéfique, environ la moitié des organisations des arrondissements de Berne-Mittelland et de Frutigen-Bas-Simmental doute de son utilité. Dans les autres arrondissements, les organisations sont sur la retenue.

Dans certains cas, une collaboration a été mise en place en ce qui concerne la professionnalisation des formateurs et formatrices. 58 pour cent des organisations (65 % des organisations liées par un contrat de prestations) ont donné une réponse positive au critère correspondant, ce qui indique une pratique opérationnelle.

- *Il faut consacrer encore plus d'attention à la collaboration entre les organisations d'une même région.*
- *La SFC pourrait mieux faire comprendre la nécessité et l'utilité d'une collaboration régionale en organisant des rencontres régionales.*
- *La SFC pourrait publier sur sa page Internet des exemples de bonnes pratiques en matière de collaboration régionale.*

#### **4.4 La SFC assume-t-elle son rôle de manière appropriée s'agissant des échanges et de la coordination au niveau régional ?**

En vertu de l'article 100, alinéa 1, lettre c OFOP, la SFC a pour mission d'assurer la qualité de la formation continue au travers de l'information, de la documentation, du conseil et de la coordination. Tant la page Internet consacrée à l'encouragement de la formation continue, que les colloques organisés par la SFC et les autres prestations de la section (p. ex. lettre d'information, travaux de coordination) sont jugés bons par les institutions interrogées.

- *Le niveau actuel doit être maintenu.*
- *La SFC doit tenir compte des remarques formulées par les prestataires et adapter ses prestations si nécessaire.*

#### 4.5 L'assurance-qualité est-elle garantie par les prestataires ?

Trois quarts des prestataires interrogés affirment connaître les principes conceptuels de la Direction de l'instruction publique relatifs à l'encouragement de la formation continue, ce qui correspond à un bon résultat selon l'échelle d'évaluation. Plus de 90 pour cent des organisations disposent de leurs propres lignes directrices en matière de qualité et la moitié est certifiée eduQua. Dans l'ensemble, les mesures d'assurance-qualité sont appliquées à 65 pour cent, ce qui indique une pratique opérationnelle. Si l'on considère uniquement les organisations liées par un contrat de prestations, le taux de réalisation s'élève à 75 pour cent (bonne pratique).

Les organisations tiennent compte de la qualification des formateurs et formatrices. La quasi-totalité d'entre elles imposent à leurs formateurs et formatrices de suivre des formations continues. Dans l'ensemble, les mesures prises en vue de professionnaliser les formateurs et formatrices correspondent à une bonne pratique. Le taux de réalisation est un peu plus élevé chez les organisations liées par un contrat de prestations, mais reste dans les limites d'une bonne pratique.

Le critère « évaluation interne des cours » a obtenu un score de 82 pour cent (89 % pour les organisations liées par un contrat de prestations), ce qui indique également une bonne pratique. Les résultats de l'évaluation seront en premier lieu utilisés pour l'amélioration et la planification subséquente de l'offre de cours.

- ➔ *Le pilotage de la qualité via les contrats de prestations ainsi que le reporting-controlling ont fait leurs preuves et devraient être conservés.*
- ➔ *La SFC devrait valoriser l'attitude positive des institutions vis-à-vis de l'évaluation interne de l'offre de cours afin que celle-ci se maintienne au même niveau.*

#### 4.6 Comment la SFC vérifie-t-elle que les prescriptions en matière de qualité et les normes sont respectées ?

La SFC pilote la qualité de la formation continue en acceptant ou en rejetant les demandes et en engageant un processus de reporting-controlling tous les ans avec les organisations liées par un contrat de prestations. Les institutions interrogées estiment que la procédure de dépôt des demandes de subventionnement, le traitement de ces demandes et la procédure de décompte sont bons. Les organisations concernées jugent en outre que le processus de reporting-controlling est très bon (pratique excellente).

- ➔ *Le niveau actuel doit être maintenu.*
- ➔ *La SFC doit tenir compte des remarques formulées par les prestataires et adapter ses processus si nécessaire. Certaines organisations ont par exemple émis le souhait de disposer d'un système en ligne pour le dépôt des demandes et l'indemnisation.*

#### 4.7 Comment le développement qualitatif de la formation continue est-il encouragé ?

L'équipe de la SFC tient beaucoup à développer l'encouragement de la formation continue sur le plan qualitatif et, dans certains cas, à lui donner une nouvelle orientation. Les collaborateurs et collaboratrices reconnaissent et citent les points forts du système actuel, mais perçoivent différemment les défis qui se posent. Ils s'efforcent d'affronter ces défis en travaillant de manière ciblée et en réalisant des projets concrets. Les objectifs suivants ont ainsi été formulés pour l'encouragement de la formation continue :

- appuyer l'orientation sur les besoins sur une assise plus large au lieu de la fonder uniquement sur les demandes des organisations ;
- mettre en réseau différents groupes d'intérêt, encourager la collaboration et la compréhension ;



- coopérer avec des régions entières et pas uniquement avec des organisations particulières ;
- promouvoir la coordination interdirectionnelle (p. ex. en matière de cours de langues pour les migrants et migrantes) ;
- accroître le pilotage des contenus, p. ex. en mettant des bonnes pratiques en évidence ou en étendant le concept « fide » à plus d'organisations ;
- promouvoir des offres à bas seuil et/ou de proximité afin de toucher des groupes cibles ayant peu accès à la formation ;
- développer le lien entre formation continue et formation professionnelle (durabilité) ;
- s'efforcer d'améliorer la qualité.

La SFC est consciente que l'encouragement de la formation continue devra prochainement être compatible avec la nouvelle loi fédérale sur la formation continue (LFCo). Sur le plan stratégique, cela signifie qu'il faudra axer le travail sur les compétences de base (art. 13) et, le cas échéant, renoncer à la classification actuelle des thèmes ouvrant droit à un subventionnement. La compétence de base « expression orale dans une des langues nationales » est aujourd'hui déjà bien couverte par les formations continues proposées. Toutefois, les compétences « lecture et écriture », « mathématiques élémentaires » et « utilisation des technologies de l'information et de la communication », également mentionnées dans la LFCo, ne sont que rarement abordées dans le cadre des offres subventionnées. Dans le système actuel, la thématique de la lecture et de l'écriture est par exemple placée dans la catégorie « langues ». En 2013, 88 cours ont été proposés sur ce thème. Les mathématiques sont quant à elles très peu traitées, et le sont surtout dans des formations destinées aux personnes en situation de handicap, alors que les cours portant sur les technologies de l'information et de la communication constituent la cinquième catégorie de cours la plus proposée, bien que leur nombre ait diminué par rapport à 2007.

La SFC est par ailleurs parée pour faire face aux exigences en matière d'assurance et de développement de la qualité (art. 6 LFCo). De même, l'amélioration de l'égalité des chances (art. 8 LFCo) est aujourd'hui déjà ancrée dans la législation et les directives cantonales et mise en œuvre.

L'introduction de « fide » constituera une nouvelle ligne directrice de nature plutôt didactique et matérielle. Le guide « fide » pour la promotion des premières langues nationales est déjà utilisé dans le canton de Berne. Ce dernier est par ailleurs un canton pilote dans le projet et est représenté, avec la SFC, dans le groupe de pilotage. « fide » gagne en importance pour les organisations qui sont actives dans les domaines des langues et de la migration. Hormis quelques sceptiques, les organisations souhaitent à l'avenir fonder leur travail sur « fide », que ce soit pour l'ensemble de leur offre ou pour certains sous-domaines ou cours uniquement. La majorité des institutions prévoit des séances d'information, des formations et/ou un dispositif d'échange d'expériences sur le thème de « fide » à l'intention des formateurs et formatrices. La SFC tient beaucoup à ce que « fide » soit à l'avenir utilisé de manière appropriée pour l'organisation des cours de langues destinés aux migrants et migrantes.

La SFC est guidée par le principe que la formation continue a sa place à chaque phase de la vie et que les adultes doivent donc être considérés comme un groupe cible à part entière à la Direction de l'instruction publique, ce qui implique un changement de mentalité dans la société.

- ➔ *Les travaux préparatifs en vue de l'élaboration d'un programme cantonal pour l'encouragement des compétences de base doivent être poursuivis.*
- ➔ *Il faut clarifier le besoin en matière de cours consacrés aux compétences de base en mathématiques non destinés aux personnes en situation de handicap. Il faut également déterminer si des prestataires proposant déjà de tels cours ont fait part d'un besoin à cet égard.*

- *La phase pilote du projet « fide » doit être évaluée et la suite de la procédure définie conjointement avec la Confédération et les autres cantons.*
- *Malgré les défis posés par les affaires courantes, l'équipe de la SFC devrait garder à l'esprit ses idées innovantes et en faire des objectifs d'ordre supérieur.*

## 5 Listes

### 5.1 Liste des abréviations

ADEB	Administration der Erwachsenenbildung (administration de la formation des adultes)
aeB	Akademie für Erwachsenenbildung
BiEv	Section Planification de la formation et évaluation de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne
eduQua	Certificat suisse de qualité pour les institutions de formation continue
FdF	Formation des formateurs et formatrices
fide	Français en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer ; Italiano in Svizzera - imparare, insegnare, valutare ; Deutsch in der Schweiz - lernen, lehren, beurteilen
INS	Direction de l'instruction publique du canton de Berne
LFCo	Loi fédérale sur la formation continue
LFOP	Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle
MAXQDA	Logiciel permettant l'analyse qualitative de données non structurées
MuKi	Mutter und Kind (cours d'allemand pour mère et enfant)
ODFOP	Ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFOP	Ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle
OFS	Office fédéral de la statistique
OSP	Office de l'enseignement secondaire du 2 <sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne
R/C	Reporting/controlling
SELF	Ecole de formation des adultes
SFC	Section de la formation continue de l'Office de l'enseignement secondaire du 2 <sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique
SPSS	Statistical Package of the Social Sciences
Q2E	Qualité par l'évaluation et le développement

### 5.2 Listes des graphiques

Graphique 1 :	Modèle d'effets pour l'encouragement de la formation continue au niveau cantonal (graphique : SFC/BiEv) .....	9
Graphique 2 :	Organisation de l'évaluation globale .....	14
Graphique 3 :	Chiffre d'affaires global des organisations subventionnées qui l'ont communiqué (à gauche) et part subventionnée pour les cours des organisations ayant répondu à l'enquête (à droite) .....	17
Graphique 4 :	Groupes cibles des organisations ayant répondu à l'enquête (plusieurs réponses possibles).....	18
Graphique 5 :	Thèmes des cours proposés par les organisations ayant répondu à l'enquête (plusieurs réponses possibles) .....	18
Graphique 6 :	Répartition par région des organisations ayant répondu à l'enquête (n=35) .....	19
Graphique 7 :	Heures-participants par thème et par année .....	20
Graphique 8 :	Nombre d'heures-participants par public cible et par année .....	21
Graphique 9 :	Part de cours dispensés au sein des organisations ayant répondu à l'enquête (n=35 ; en moyenne 84 %).....	22
Graphique 10 :	Pourcentage de participant-e-s (P) par cours et par année .....	23
Graphique 11 :	Nombre moyen de participants et participantes selon le public cible et l'année .....	23
Graphique 12 :	Nombre moyen de participant-e-s par thème et par année.....	24
Graphique 13 :	Subventions pour les cours par année en CHF .....	25
Graphique 14 :	Subventions octroyées à des mesures d'accompagnement par année en CHF .....	25
Graphique 15 :	Part d'étrangers et d'étrangères dans les arrondissements administratifs .....	27
Graphique 16 :	Nombre d'heures-participants pour 1000 habitants et habitantes par arrondissement administratif et par année.....	28
Graphique 17 :	Nombre moyen de participant-e-s aux cours par arrondissement administratif et par année .....	29
Graphique 18 :	Subventions pour les cours pour 1000 habitant-e-s et atténuation réelle des disparités régionales par arrondissement administratif et par année en CHF .....	30
Graphique 19 :	Subventions octroyées pour des projets et des mesures d'accompagnement (hors atténuation des disparités régionales) pour 1000 habitant-e-s par arrondissement administratif et par année .....	31
Graphique 20 :	Nombre d'heures-participants pour 1000 habitant-e-s par type de commune et par année .....	33
Graphique 21 :	Critère « Bonne offre de formation continue dans notre région » (2 items) .....	33
Graphique 22 :	« Produits » communs (plusieurs réponses possibles) .....	34
Graphique 23 :	Critère « Collaboration régionale en matière de formation et de perfectionnement des formateurs et formatrices » .....	35
Graphique 24 :	Critères concernant les offres de la SFC .....	36
Graphique 25 :	Mesures d'assurance de la qualité au sein de notre propre organisation (plusieurs réponses possibles).....	37

Graphique 26 : Mesures pour la professionnalisation des formateurs et formatrices (plusieurs réponses possibles).....	37
Graphique 27 : Critère « Evaluation des cours par les participant-e-s ».....	38
Graphique 28 : Utilité des résultats des évaluations .....	38
Graphique 29 : Critères relatif aux procédures de subventionnement et de R/C .....	39
Graphique 30 : Importance actuelle (à gauche) et future (à droite) de « fide ».....	42
Graphique 31 : Mesures prévues pour préparer les responsables de cours à travailler avec « fide » .....	42

### 5.3 Liste des tableaux

Tableau 1 : Classement des sources de données par rapport aux problématiques principales .....	12
Tableau 2 : Echelle d'évaluation.....	15
Tableau 3 : Subventions moyennes par cours et par heure-participants (y compris formation aux formateurs et formatrices).....	25
Tableau 4 : Coûts des cours, contributions et subventions pour l'année 2013 en CHF classés par type de bénéficiaire de subventions.....	26
Tableau 5 : Part des cours destinés à des groupes de population financièrement défavorisés .....	27
Tableau 6 : Evaluation de l'utilité de la collaboration régionale par arrondissement administratif .....	35

## 6 Annexe

### 6.1 Bases légales et conceptuelles

#### 6.1.1 Loi cantonale du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP)

Art.1 : <sup>1</sup> La présente loi régit la mise en œuvre de la législation fédérale sur la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle supérieure, la formation continue à des fins professionnelles ainsi que l'orientation scolaire et professionnelle. Elle régit la formation continue générale

<sup>2</sup> Elle vise à garantir une formation et une orientation professionnelles performantes, de qualité et attrayantes. Ces prestations sont axées sur les besoins de la société, du monde du travail et des personnes en formation.

Art. 2, lit. *b* : (...) faciliter l'accès à la formation continue pour développer les compétences et les qualifications des adultes.

Art. 29 : <sup>1</sup> La formation continue permet aux adultes d'acquérir, d'entretenir et de développer leurs compétences ou leurs qualifications en vue d'accroître leurs chances professionnelles ou d'organiser de manière responsable leur vie sociale ou privée et de s'y affirmer.

<sup>2</sup> Le canton veille à ce que l'offre de formation continue réponde aux besoins et soutient les mesures visant à en améliorer la qualité.

Art 31 : <sup>1</sup> Le canton encourage les formations et les mesures qui présentent un intérêt public particulier et qui ne pourraient pas être proposées, ou ne pourraient pas l'être en quantité suffisante, sans son soutien.

<sup>2</sup> Présentent un intérêt public particulier les formations et les mesures qui contribuent à l'intégration de l'individu dans la société et dans le monde du travail. Sont notamment encouragées les formations et les mesures

- a* destinées à des groupes de population défavorisés du fait de leur situation ;
- b* portant sur des domaines et des thèmes qui concernent la culture ainsi que la cohésion et l'évolution sociales ;
- c* visant à soutenir des personnes qui sont concernées par de profondes mutations économiques ou technologiques ;
- d* visant à soutenir des organisations dans le développement de la qualité et
- e* visant à atténuer les disparités régionales dans l'offre de formations continues.

Art. 36 : <sup>1</sup> Le service compétent de la Direction de l'instruction publique conclut des conventions de prestations ou des contrats de prestations avec les prestataires.

Art. 37 : <sup>2</sup> Le service compétent de la Direction de l'instruction publique approuve les budgets des prestataires dans le cadre du budget et veille à ce qu'un reporting et un controlling soient effectués périodiquement.

Art. 42 : La participation du canton aux frais des activités de formation continue est de 80 pour cent au maximum.

### **6.1.2 Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP)**

Art. 100 : Mesures de développement qualitatif de la formation continue

L'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle prend des mesures visant au développement qualitatif de la formation continue, en particulier

- a l'encouragement de la formation des personnes exerçant une activité dans la formation continue,
- b la mise en place de systèmes de qualité uniformes et la prescription de critères de qualité,
- c l'information, la documentation, le conseil et la coordination, et
- d le soutien d'évaluations et d'enquêtes conduites en règle générale conjointement avec d'autres acteurs.

Art 101 : Coordination avec les mesures relatives au marché du travail

La Section de la formation continue de l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle coordonne les formations encouragées avec les mesures financées par les autorités du marché du travail dans le domaine de la formation continue et d'autres procédures de qualification ainsi qu'avec les mesures financées par d'autres autorités et institutions dans ce même domaine (art. 29, al. 2 OFPr [RS 412.101]).

Art 104: <sup>1</sup> La Direction de l'instruction publique encourage conformément à l'article 31 LFOP [BSG 435.11]

- a les formations destinées aux groupes de population défavorisés du fait de leur situation,
- b les formations destinées à soutenir les personnes touchées par de profondes mutations économiques et technologiques,
- c les formations visant la qualification des personnes exerçant une activité dans la formation continue,
- d les formations portant sur des domaines et des thèmes spécifiques,
- e les mesures visant à atténuer les disparités régionales dans le domaine de la formation continue ainsi que
- f les mesures d'accompagnement.

Art. 114 : <sup>1</sup> L'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle conclut des conventions de prestations avec les prestataires cantonaux et des contrats de prestations avec les prestataires privés.

<sup>2</sup> S'il s'agit de conventions ou de contrats de prestations pluriannuels, ils sont conclus sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil.

<sup>3</sup> L'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle peut renoncer à conclure un contrat de prestations avec des prestataires de la formation continue, si la subvention annuelle versée est inférieure à 50 000 francs.

Art. 115 : Les conventions et les contrats de prestations contiennent au moins les indications suivantes :

- k les normes minimales en matière de qualité et d'évaluation,
- l le contenu et l'étendue du reporting et du controlling et
- m les modalités et l'étendue de la collecte de données.

### **6.1.3 Ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP)**

Art. 74 : Dispositions générales [teneur du 18.06.2013]

<sup>1</sup> Les formations encouragées

- a* sont proposées par des institutions qui en garantissent la neutralité confessionnelle, politique et économique ;
- b* s'adressent principalement aux habitants et habitantes du canton de Berne ;
- c* sont en règle générale annoncées publiquement et accessibles à tout le monde ;

<sup>2</sup> Le nombre minimum de participants et de participantes est fixé par la Section de la formation continue.

Art. 76 : Formations destinées à un public spécifique conformément à l'article 104, alinéa 1, lettres *a*, *b* et *c* OFOP

<sup>1</sup> Sont soutenus par une subvention correspondant au plus à 80 pour cent des frais totaux jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 200 francs [teneur du 18.06.2013] par heure de cours de 60 minutes les publics spécifiques suivants :

- a* personnes défavorisées en matière de formation telles que personnes accédant difficilement à la formation ou présentant des lacunes sur le plan des compétences fondamentales ;
- b* personnes sans première qualification au cycle secondaire II et souhaitant en acquérir une ;
- c* personnes en cours d'intégration ;
- d* personnes désavantagées économiquement.

<sup>2</sup> Sont soutenus par une subvention correspondant au plus à 60 pour cent des frais totaux jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 190 francs [teneur du 18.06.2013] par heure de cours de 60 minutes les publics spécifiques suivants :

- a* personnes diminuées par un handicap, une maladie ou une dépendance ;
- b* personnes désirant reprendre une activité professionnelle ;
- c* personnes souhaitant se reconvertir ;
- d* personnes concernées par de profondes mutations économiques et technologiques, et
- e* personnes actives dans la formation continue.

Art. 77 : Formations portant sur des thèmes spécifiques conformément à l'article 104, alinéa 1, lettre *d* OFOP

<sup>1</sup> Les activités concernant les domaines et les contenus suivants donnent droit à une subvention :

- a* questions liées au vieillissement, aux générations, à la jeunesse et à la famille,
- b* compétences de base dans la gestion du quotidien (ménage, santé, consommation),
- c* conciliation du travail et de la vie privée (work-life-balance),
- d* évolution sociale et répercussions (technologie, économie, migration, valeurs et normes),
- e* échange interculturel et identité culturelle en vue de l'intégration de l'individu dans la société et dans le monde du travail,
- f* communication, gestion des conflits,
- g* développement durable,
- h* éducation politique et participation,
- i* formation continue pour les activités bénévoles, et
- k* compétences fondamentales (basic skills) prévues par les plans d'études en vigueur pour l'école obligatoire dans les domaines des mathématiques, de l'informatique et des langues, y compris les cours de dialecte pour les francophones.

Art. 78 : Subventions allouées pour des mesures d'atténuation de disparités régionales dans le domaine de la formation continue conformément à l'article 104, alinéa 1, lettre *e* OFOP

<sup>1</sup> Dans les régions à faible densité de population, les formations portant sur des thèmes spécifiques sont également subventionnées à partir de six participants et participantes. Les cours encouragés qui sont faiblement fréquentés reçoivent une subvention supplémentaire représentant 80 pour cent de l'émolument de cours (...).

<sup>2</sup> Sont considérés comme des régions à faible densité de population les arrondissements administratifs du Jura bernois, du Haut-Simmental- Gessenay, de Frutigen-Bas-Simmental, d'Interlaken-Oberhasli et de l'Emmental hors agglomération de Berthoud. Le critère déterminant est le lieu de cours. [teneur du 27.05.2011]

Art. 79 : 1. Subventions au conseil de groupes d'experts et d'organisations

<sup>1</sup> Des subventions peuvent être accordées, sur demande, à des institutions ou des groupes d'experts appartenant à des organisations actives dans la formation continue qui font appel à des conseillers et conseillères externes qualifiés en vue du développement de la qualité.

Art. 80 : 2. Subventions allouées pour la publication d'un programme de cours régional

<sup>1</sup> Les institutions qui publient un programme de cours régional peuvent bénéficier d'une participation aux frais d'impression (...).

Art. 81 : 3. Subventions allouées pour d'autres mesures d'accompagnement [teneur du 18.06.2013]

<sup>1</sup> Les autres mesures d'accompagnement comprennent en particulier des prestations telles que l'orientation professionnelle, des travaux de développement ou des campagnes de sensibilisation. [teneur du 18.06.2013]

<sup>2</sup> Les subventions sont accordées au cas par cas conformément à l'article 131, alinéa 1, lettre d'OFOP.

#### **6.1.4 Subventionnement d'offres de formation continue – Guide du 1<sup>er</sup> août 2013 à l'usage des prestataires**

1.1 Le canton encourage les formations et les mesures qui présentent un intérêt public particulier et qui ne pourraient pas être proposées, ou ne pourraient pas l'être en quantité suffisante, sans son soutien.

1.2 Sont encouragées les offres de formation continue et de formation des adultes :

- qui sont neutres d'un point de vue confessionnel et politique ;
- qui ne sont pas axées sur le profit ;
- qui s'adressent principalement aux habitants et habitantes du canton de Berne (...);
- qui sont en règle générale accessibles à tous ;
- qui sont dispensées par des membres du corps enseignant qualifiés (...);
- qui comportent au moins 6 heures (de 60 minutes), ou durent au moins 24 heures pour les formations visant l'apprentissage d'une langue (...);
- dont le nombre de participants est conforme au nombre minimal fixé (...);
- dont la fréquentation est facultative pour les participants (...).

1.3 Sont considérées comme formations continues destinées à un public spécifique les cours et manifestations s'adressant :

- aux personnes défavorisées en matière de formation (lecture, écriture et calcul pour adultes, renforcement du rôle parental pour les parents défavorisés en matière de formation) ;
- aux personnes sans première qualification au cycle secondaire II (...);



- aux personnes en cours d'intégration ;
- aux personnes désavantagées économiquement ;
- aux personnes diminuées par un handicap ou une maladie ;
- aux personnes désirant reprendre une activité professionnelle (...)
- aux personnes souhaitant se reconvertir (...)
- aux personnes concernées par de profondes mutations économiques et technologiques ;
- aux personnes actives dans la formation continue (...).

1.4 Les formations portant sur des thèmes spécifiques sont divisées en deux groupes. (...)

#### Groupe A

- Questions liées au vieillissement, aux générations, à la jeunesse et à la famille
- Compétences de base dans la gestion du quotidien (ménage, santé, consommation)
- Conciliation du travail et de la vie privée (work-life balance)
- Evolution sociale et répercussions (technologie, économie, migration, valeurs et normes)
- Echange interculturel et identité culturelle (intégration de l'individu dans la société et dans le monde du travail)
- Communication, gestion de conflits
- Développement durable
- Education politique et participation

#### Groupe B

- Formation continue pour les activités bénévoles
- Compétences fondamentales (basic skills) selon le plan d'études pour l'école obligatoire dans les domaines des mathématiques, de l'informatique et des langues (...)

1.6.1 Dans les régions à faible densité de population, de nombreuses offres de formations ne peuvent pas être dispensées en couvrant l'ensemble des frais. Des mesures d'atténuation des disparités régionales peuvent donc être mises en place dans l'Oberland bernois (sauf pour la région de Thoun), le Jura bernois et l'Emmental hors agglomération de Berthoud.

1.6.2 Des subventions peuvent être allouées pour la publication de programmes de cours régionaux. (...)

1.6.3 Des subventions supplémentaires peuvent être allouées pour le recours à des conseillers ou conseillères externes. (...)

1.6.4 Des subventions peuvent être allouées pour des projets ou des enquêtes favorisant le développement de la formation continue dans le canton de Berne. (...)

#### 3.2 Subventions pour les offres destinées à un public spécifique

- Pour les offres 1 à 4 (selon le point 1.3) : la subvention s'élève au plus à 80 % des frais totaux jusqu'à concurrence de 200 francs par heure de cours (60 minutes).
- Pour les offres 5 à 9 (selon le point 1.3) : la subvention s'élève au plus à 60 % des frais totaux jusqu'à concurrence de 190 francs par heure de cours.

#### 3.3 Subventions pour les formations portant sur des thèmes spécifiques (état en 2015)

- Formation avec un animateur ou une animatrice de cours et au moins 8 participants\* : 60 francs par heure de cours (60 minutes)
- Formation avec deux animateurs ou animatrices de cours et au moins 16 participants : 105 francs par heure de cours

- Formation avec trois animateurs ou animatrices de cours et au moins 24 participants : 150 francs par heure de cours

*\* Au moins 6 participants pour les régions ayant une densité de population moindre.*

- La subvention forfaitaire (...) couvre au plus 40 % des frais pour la formation.
- Pour toute subvention supérieure à 20 000 francs, un budget séparé doit être fourni en plus du formulaire officiel. En règle générale, un contrat de prestations est conclu.

#### 3.4.1 Atténuation des disparités régionales.

Les cours faiblement fréquentés peuvent bénéficier d'une subvention supplémentaire représentant 80 % de l'émolument de cours (...).

#### 4.2 Evaluation

Les organisations responsables répondent elles-mêmes de la qualité de la formation qu'elles offrent. Cela implique un contrôle soigneux de la planification, de la réalisation et de l'évaluation de la formation. (...) Les animateurs et animatrices des cours ainsi que les participants prennent part à ce contrôle.

#### 6.1.5 **Projet d'aide à la formation continue dans le canton de Berne d'août 2003** (traduction libre)

##### 2.7.4 Développement de la qualité

(...) Dans le présent projet, nous partons du principe que chaque institution est responsable de la qualité de ses offres et définit ses propres normes en la matière. (...)

3.1 L'article 1 de la loi du 10 juin 1990 sur l'aide à la formation des adultes (LFA) prescrit que la formation des adultes doit être encouragée selon le principe de subsidiarité. (...) Conformément à la définition des objectifs (art. 2), la formation des adultes subventionnée par l'Etat doit avoir une utilité pratique et ne pas servir uniquement à l'épanouissement personnel. (...) Cette loi prévoit en outre qu'ont droit à des subventions les institutions d'utilité publique, neutres sous l'angle confessionnel et sans buts lucratifs qui ne sont liées à aucun parti politique ou à aucune entreprise privée. (...)

Font partie des devoirs et tâches publics essentiels prescrits par la loi :

- l'encouragement des offres en matière de formation des adultes au moyen de subventions versées aux prestataires (art. 4) ;
- la promotion particulière de la formation des adultes (art. 5)
  - dans les régions géographiquement et économiquement défavorisées,
  - destinée à des groupes de population et à des catégories professionnelles défavorisés,
  - destinée aux femmes qui souhaitent se réinsérer dans le monde du travail ;
- la promotion de la formation initiale et continue des personnes qui travaillent dans le domaine de la formation des adultes (formation des formateurs et formatrices) (art. 3, al. 2) ;
- la garantie de l'information, de la documentation, du conseil et de la coordination dans le domaine de la formation des adultes (art. 3, al. 1).

3.2.1b La promotion particulière de la formation des adultes s'articule principalement autour de l'encouragement des offres de formation destinées aux groupes de population défavorisés (...) :

- personnes diminuées par un handicap, une maladie ou une dépendance,
- personnes désavantagées en matière d'éducation (en particulier concernant la lecture, l'écriture et le calcul),

- migrants et migrantes (cours d'allemand et de français et autres offres d'intégration).

(...) Le canton s'acquitte en outre de sa tâche de promotion particulière en versant des subventions pour des offres de formation qui visent à aider les femmes à reprendre une activité professionnelle.

3.2.1c La Section de la formation des adultes soutient, sur le plan matériel et financier, les prestataires qui proposent des formations destinées aux personnes qui enseignent ou occupent une fonction dirigeante dans des institutions de formation continue. Dans le domaine de la formation des formateurs et formatrices, l'accent est mis sur les offres qui visent l'obtention de certificats pour les formateurs et formatrices et de diplômes pour les spécialistes en formation des adultes. (...) Bien que l'assurance-qualité dans les institutions ne soit pas explicitement citée comme tâche étatique dans la LFA, la Section de la formation des adultes joue aussi un rôle actif dans ce domaine. Ces dernières années, les conventions de prestations notamment lui ont permis d'accroître son influence en la matière.

3.2.1e La Section de la formation des adultes accorde une grande importance à l'encouragement de la coordination et de la collaboration entre les communes et les institutions de formation. Ainsi, elle organise plusieurs manifestations destinées aux communes et publie une brochure concernant la régionalisation, qui donne des suggestions pour la collaboration au niveau local et régional. Les institutions de formation régionales subventionnées par le canton sont par ailleurs tenues de coordonner leur travail et de collaborer avec les autres institutions.

3.3.1 Afin de parvenir à une couverture des besoins de base sur tout son territoire, le canton verse des subsides de fonctionnement aux organisations régionales qui proposent des formations présentant un intérêt général particulier pour une région ou le canton dans son ensemble, et ce en particulier depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction en 1998. (...)

3.3.2 Sur la base de la LFA, des offres de formation spécifiquement destinées à des groupes de formation ayant particulièrement besoin d'un soutien sont encouragées. (...) En sus de garantir que suffisamment d'offres soient disponibles dans ce domaine, il est essentiel de trouver un écho auprès de ces groupes cibles et de les motiver à participer à des mesures de formation. C'est pourquoi le canton soutient également des campagnes d'information et de sensibilisation, par exemple en ce qui concerne l'illettrisme.

4.2.1a Le canton prend des mesures visant à rendre l'apprentissage tout au long de la vie accessibles à un public aussi large que possible. En collaboration avec les institutions de formation, il met en place un système d'accès libre et flexible à la formation continue.

4.2.1b Le canton créé des offres de formation continue ou rend possible leur création dans les endroits où, sans son aide, la formation continue nécessaire au développement de l'activité économique et de la cohésion sociale ne pourraient exister. En fonction de la situation, il prend des mesures visant à atténuer les disparités relatives au contenu de l'offre ou aux groupes cibles ainsi que les disparités régionales.

4.2.2a Dans le canton de Berne, la formation continue est le degré quaternaire du système de formation. Les passerelles entre la formation initiale à la formation continue sont organisées de manière optimale. Par ailleurs, l'action des instances cantonales qui se consacrent à la formation continue est coordonnée.

4.2.2b Initier et encourager l'assurance et le développement de la qualité dans le domaine de la formation continue

Le canton soutient ou initie les démarches et les projets novateurs visant à développer la qualité et à renouveler la formation continue. Il encourage la formation des formateurs et formatrices d'adultes.

4.3 Les tâches étatiques en matière de promotion de la formation des adultes sont multiples. Le principe de subsidiarité prévaut toujours dans ce domaine. Les mesures de soutien correspondent en partie aux principes de soutien mentionnés dans la LFA. Les principales différences sont la mise en place d'un soutien différencié selon les régions et la suppression des subventions destinées au maintien de structures, ce dernier point étant en accord avec les principes figurant dans la loi sur le développement de l'économie.<sup>13</sup>

Un soutien est accordé si l'Etat estime qu'une prestation devrait être mise à disposition de la population dans une région donnée. Cela laisse déjà entendre que le soutien diffère d'une région à l'autre ou qu'aucun moyen n'est octroyé à des offres concurrentes si les offres existantes sont suffisantes. Les besoins et la situation sont déterminants.

4.3.1 Encouragement de programmes : les programmes définissent les priorités de l'encouragement cantonal. Un programme comprend l'encouragement d'offres de formation et se limite en général à un thème ou à un groupe cible. Pour le pilotage des programmes, le canton fixe des objectifs d'effet, des conditions générales et des prescriptions en matière de qualité et de coordination. Les objectifs d'effet, clairement définis, correspondent à une qualification finale (p. ex. en termes de culture informatique) ou à un état final (p. ex. un volume défini d'offres linguistiques qualifiantes dans les régions périphériques). Les priorités (programmes) sont créées en fonction des besoins et sont, en règle générale, mises en place à long terme. (...)

4.3.2 Encouragement de projets : les projets annoncent toujours des changements ; des nouveautés sont prévues et doivent être introduites. Les projets peuvent varier grandement de par leur forme et leur contenu, mais présentent tous les caractéristiques suivantes. Ils sont :

- uniques. Ils ne portent pas sur des sujets déjà traités, mais peuvent le cas échéant approfondir de tels sujets ;
- limités dans le temps. Les dates de début et de fin sont clairement définies ;
- souvent complexes et requièrent leur propre organisation de projet ;
- répartis en étapes. Le passage d'une étape à l'autre constitue en règle générale un jalon lors duquel les travaux effectués sont évalués, la planification de la prochaine étape est vérifiée voire corrigée et des décisions sont prises.

4.3.4 Mesures d'information et de documentation : le degré quaternaire de formation se caractérise par un foisonnement de contenus, de formes de formation et de prestataires, ce qui nuit à la clarté des informations pour les personnes souhaitant suivre une formation continue. Grâce à des mesures d'information et de conseil, le canton doit créer les conditions nécessaires pour que les adultes puissent reconnaître leurs besoins en termes de formation et choisir une formation continue de manière autonome. (...)

4.5 Processus de controlling : dans le glossaire du NOG, le terme « controlling » est en substance défini comme suit : activité qui comprend la planification, la prise de décisions, le pilotage, le contrôle, l'amélioration et l'information concernant l'action administrative, qui permet de déceler les problèmes suffisamment tôt et de prendre des mesures correctives en temps utile et qui touche à des aspects tant financiers que quantitatifs et qualitatifs. L'action administrative n'est pas la priorité du processus de controlling mené avec les institutions subventionnées, mais elle en fait partie. Ce processus concerne les interactions entre l'administration et les institutions dont

---

<sup>13</sup> L'article 10, alinéa 3, lettre a de la loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE) prévoit que l'octroi de subventions est exclu lorsqu'il s'agit de maintenir des structures. (RSB 901.1).

les activités sont subventionnées. L'administration assumant une fonction de pilotage à cet égard, le processus de controlling porte sur la totalité des mesures que l'Etat définit et vérifie à des fins de planification, de conduite, de contrôle et d'optimisation de son action avec les bénéficiaires de subventions. La constatation des problèmes, l'analyse de leurs causes et de leurs effets ainsi que l'introduction de mesures correctives en font partie.

### **6.1.6 Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue (LFCo)**

Art. 6 : Assurance et développement de la qualité

<sup>1</sup> Les prestataires de formation continue sont responsables de l'assurance et du développement de la qualité.

<sup>2</sup> La Confédération et les cantons peuvent soutenir les procédures d'assurance et de développement de la qualité en vue d'instaurer la transparence et la comparabilité des cursus et des titres de la formation continue.

<sup>3</sup> L'assurance et le développement de la qualité des offres de formation continue réglementées et soutenues par la Confédération ou les cantons doivent être garantis dans les domaines suivants notamment :

a informations relatives aux offres ;

b qualification des formateurs ;

c programmes d'enseignement ;

d procédures de qualification.

Art. 8 : Amélioration de l'égalité des chances

Dans les offres de formation continue qu'ils réglementent ou qu'ils soutiennent, la Confédération et les cantons s'efforcent notamment :

a de réaliser l'égalité effective entre les femmes et les hommes ;

b de tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées ;

c de faciliter l'intégration des étrangers ;

d de faciliter la réinsertion professionnelle.

Art 10 : <sup>1</sup> La Confédération peut prévoir l'octroi d'aides financières en faveur de formations continues dans la législation spéciale si les conditions suivantes sont réunies :

e l'efficacité des aides financières de la Confédération est régulièrement vérifiée.

Art. 13 : Compétences de base des adultes

<sup>1</sup> Les compétences de base des adultes sont les conditions requises pour l'apprentissage tout au long de la vie et couvrent des connaissances et des aptitudes fondamentales dans les domaines ci-après :

a. lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale ;

b. mathématiques élémentaires ;

c. utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Art. 15 : Attributions et coordination

<sup>1</sup> La Confédération et les cantons encouragent l'acquisition et le maintien de compétences de base chez l'adulte dans le cadre de leurs attributions respectives.

<sup>2</sup> Ils assurent la coordination interinstitutionnelle lors du développement et de la réalisation des offres visant l'acquisition et le maintien de compétences de base chez l'adulte et coordonnent les mesures d'encouragement de ces offres.

### **6.1.7 Secrétariat d'Etat aux migrations : Curriculum-cadre pour l'encouragement linguistique des migrants**

Résumé de l'introduction (p. 6)

Créé pour remplir en partie le mandat du Conseil fédéral du 22 août 2007, le présent curriculum-cadre s'appuie sur le mandat de coordination de l'Office fédéral des migrations (art. 57 LEtr) ainsi que sur les décisions du groupe de travail ad hoc qui a assuré le suivi de ce mandat. (...) Quant au fond, le curriculum-cadre s'inspire de la tradition du *Cadre européen commun de référence pour les langues*.

### **6.1.8 fide I Français en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer (2012)**

Mandat et objectifs

La promotion de l'intégration des migrants constitue un objectif de la législature du Conseil fédéral. Dans ce contexte, une fonction importante est dévolue à la connaissance d'une langue nationale. (...) Ce projet vise, d'une part, à améliorer la qualité des cours de langue, d'autre part, à définir des outils destinés à attester les compétences communicatives langagières des participants. (...) Ce cadre de référence conceptuel doit permettre de mettre en pratique des mesures d'encouragement linguistique tout en contribuant à garantir une plus grande transparence et cohérence et à assurer un contrôle de la qualité. (...)

### **6.1.9 Manuel eduQua : 2012**

Informations sur la procédure. Guide pour la certification

C.4 (en résumé) : Les formateurs respectent des exigences spécifiques et andragogiques minimales (p. ex. certificat FSEA) et disposent de connaissances complémentaires (p. ex. langues, sciences).

Les profils de qualification régulièrement mis à jour et les preuves de qualifications recensées systématiquement constituent des indicateurs permettant de vérifier que les exigences sont respectées.

## 6.2 Instruments de relevé

### 6.2.1 Enquête en ligne

Chers et chères responsables des institutions de formation continue,

La Section de la formation continue (SFC) de l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle (OSP) de la Direction de l'instruction publique (INS) fait évaluer ses prestations de promotion de la formation continue par la Section Planification de la formation et évaluation (BiEv) de l'INS. Cette évaluation se fonde sur les informations et les opinions des institutions subventionnées qui proposent des cours de formation continue. Nous vous remercions par avance pour votre participation.

Veillez cocher une réponse à toutes les questions. Si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas répondre à une question, cochez l'option « Pas de réponse ».

La participation au présent sondage est facultative (art. 9, al. 3 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données [LCPD ; RSB 152.04]). Vous n'encourez aucun préjudice si vous décidez de ne pas y participer.

Vous avez le droit de ne pas répondre à certaines questions. Le présent sondage ne permet pas d'identifier des personnes ou des institutions.

Les données sont recueillies dans un but scientifique (art. 15 LCPD). Les résultats de l'évaluation seront anonymisés et publiés dans un rapport de recherche et, le cas échéant, dans des revues spécialisées.

Les données recueillies seront uniquement utilisées pour évaluer la promotion de la formation continue et sont soumises aux dispositions cantonales sur la protection des données (LCPD).

### Votre offre de cours

Notre institution propose des cours à un public cible particulier (plusieurs réponses possibles) :

- *Personnes reprenant une activité professionnelle et/ou demandeurs et demandeuses d'emploi*
- *Personnes diminuées par un handicap, une maladie ou une dépendance*
- *Personnes défavorisées en matière de formation (présentant des lacunes sur le plan des compétences fondamentales)*
- *Etrangers et étrangères*
- *Personnes économiquement désavantagées*
- *Personnes exerçant une activité bénévole*
- *Personnes qui sont actives dans la formation continue*
- *Aucun groupe de personnes figurant sur cette liste*

Les participants et participantes aux cours viennent pour la plupart de régions rurales (c'est-à-dire pas du centre urbain régional ou des communes avoisinantes).

- *Pas du tout d'accord*
- *Plutôt pas d'accord*
- *Plutôt d'accord*
- *Tout à fait d'accord*

Les cours subventionnés proposés par notre institution portent sur les domaines suivants (plusieurs réponses possibles) :

- *Langue maternelle*
- *Langue étrangère*
- *Mathématiques*
- *Utilisation des TIC*
- *Compétences d'apprentissage générales*
- *Compétences sociales et/ou civiques*
- *Initiative personnelle et/ou compétences entrepreneuriales*

- *Sensibilité et expression culturelles*
- *Compétences parentales*
- *Compétences spécialisées (hormis compétences parentales)*
- *Aucun des domaines figurant sur cette liste*

Veillez indiquer trois cours proposés par votre institution (désignation officielle) que vous jugez particulièrement pertinents sur le plan sociétal.

- *1<sup>er</sup> cours :* \_\_\_\_\_
- *2<sup>e</sup> cours :* \_\_\_\_\_
- *3<sup>e</sup> cours :* \_\_\_\_\_

Combien de cours subventionnés proposés par votre institution en 2014 ont effectivement été dispensés ? \_\_\_\_\_ %

### **Formation continue dans votre région**

Il existe des listes d'attente pour les cours subventionnés par la Direction de l'instruction publique qui sont proposés par notre institution.

- *Il n'y a de liste d'attente pour aucun cours*
- *Il y a des listes d'attente pour très peu de cours*
- *Il y a des listes d'attente pour plusieurs cours*
- *Il y a des listes d'attente pour (presque) tous les cours*
- *Pas de réponse*

Merci de nous donner votre avis concernant les affirmations suivantes :

- Notre institution peut satisfaire aux besoins de la région dans les domaines proposés, le cas échéant en collaboration avec d'autres prestataires.
- Dans notre région, l'offre de formations continues ouvrant droit à des subventions est suffisante.
  - *Pas du tout d'accord*
  - *Plutôt pas d'accord*
  - *Plutôt d'accord*
  - *Tout à fait d'accord*
  - *Pas de réponse*

Si vous avez coché « Pas du tout d'accord » ou « Plutôt pas d'accord » à la question précédente, veuillez répondre à la question suivante : quelles sont, selon vous, les lacunes de l'offre proposée dans votre région ?

Merci de nous donner votre avis concernant les affirmations suivantes :

- Notre institution entretient des formes de collaboration réglées par écrit avec d'autres prestataires de formation continue de la région (chartes, contrats, conventions) :
  - *Non*
  - *Oui, avec tant de prestataires :* \_\_\_\_\_
- La charge et l'utilité d'une telle collaboration réglée par écrit avec d'autres prestataires gardent des proportions raisonnables.
  - *Pas du tout d'accord*
  - *Plutôt pas d'accord*
  - *Plutôt d'accord*
  - *Tout à fait d'accord*



- *Pas de réponse*
- Notre institution a des contacts avec les acteurs de la formation continue de notre région ci-après :
  - Autres prestataires de cours de formation continue
  - Organisations faïtières, services spécialisés, associations professionnelles
  - Autorités politiques
  - Autres
    - *Jamais*
    - *Moins d'une fois par année*
    - *Une fois par année*
    - *Plusieurs fois par année*
    - *Pas de réponse*
- Les possibilités de collaboration régionale sont exploitées.
- La collaboration régionale permet d'éliminer les doublons en matière d'offre de cours, de publicité, etc.
- Les cours subventionnés par la Direction de l'instruction publique qui sont proposés par notre institution sont complets.
- La collaboration avec d'autres prestataires de formations continues subventionnées est bien coordonnée dans notre région.
  - *Pas du tout d'accord*
  - *Plutôt pas d'accord*
  - *Plutôt d'accord*
  - *Tout à fait d'accord*
  - *Pas de réponse*
- La collaboration avec d'autres prestataires de formations continues de la région a permis la création des « produits » suivants (plusieurs réponses possibles) :
  - *Programme de cours, annonce de cours, publicité communs*
  - *Organisation/responsabilité conjointe de manifestations*
  - *Echange d'expériences et/ou d'informations*
  - *Travaux d'étude et/ou de développement communs*
  - *Tri des participants et participantes et/ou transfert mutuel de participants et participantes*
  - *Pas de « produits »*
  - *Autres*
- Pour la formation continue des formateurs et formatrices, nous collaborons avec d'autres institutions.
- Les formateurs et formatrices employés par notre institution dispensent aussi des formations continues subventionnées dans d'autres institutions de la région.
- Des échanges professionnels ont lieu entre les formateurs et formatrices de la région.
  - *Jamais*
  - *Rarement*
  - *Parfois*
  - *Souvent*
  - *Pas de réponse*

## Prestations de la Direction de l'instruction publique

Merci de nous donner votre avis concernant les affirmations suivantes :

- La page Internet sur la promotion de la formation continue gérée par la Direction de l'instruction publique ([www.erz.be.ch/formation-continue](http://www.erz.be.ch/formation-continue)), formulaires inclus, est :
  - Complète
  - Conviviale
  - Claire
  - Utile pour les demandes de subventionnement
  - Utile pour le décompte
  
- Notre institution serait intéressée par un système basé sur Internet comportant un domaine protégé par mot de passe pour l'envoi des demandes, des formulaires de décompte, etc. à la Direction de l'instruction publique.
  - Pas du tout d'accord
  - Plutôt pas d'accord
  - Plutôt d'accord
  - Tout à fait d'accord
  - Pas de réponse

Veillez évaluer les prestations de la Direction de l'instruction publique ci-dessous :

- L'offre de conseil de la Direction de l'instruction publique est bonne.
- Grâce aux informations que la SFC envoie régulièrement par courriel, nous sommes bien informés des évolutions en matière de formation continue.
- La coordination par la Direction de l'instruction publique permet d'éviter les doublons inutiles dans le domaine de la formation continue.
  - Pas du tout d'accord
  - Plutôt pas d'accord
  - Plutôt d'accord
  - Tout à fait d'accord
  - Pas de réponse
  
- Les conférences organisées par la Direction de l'instruction publique...
  - ...servent à mettre en réseau les prestataires de la formation continue.
  - ...donnent de nouvelles impulsions.
  - ...sont informatives.
    - Pas du tout d'accord
    - Plutôt pas d'accord
    - Plutôt d'accord
    - Tout à fait d'accord
    - Pas de réponse

## Assurance-qualité dans le domaine de la formation continue

L'énoncé suivant se réfère aux instructions de la Direction de l'instruction publique concernant les formations continues subventionnées ([www.erz.be.ch/formation-continue](http://www.erz.be.ch/formation-continue) > Subventionnement).

- En tant que responsable des cours de formation continue dans notre institution, je connais les principes conceptuels de la promotion cantonale de la formation continue :
  - Non

- *Oui*
- Notre institution est titulaire du certificat suisse de qualité eduQua.
- Notre institution dispose de lignes directrices consignées en matière d'assurance-qualité.
- Ces deux dernières années, notre institution a effectué une analyse des besoins (p. ex. sondage auprès de la clientèle) pour planifier ses offres.
- Dans notre institution, nous planifions le programme à moyen et à long termes et fixons des objectifs de développement concrets pour notre offre de formations continues.
- Notre institution dispose de critères ou de conditions consignées en ce qui concerne les compétences que doivent posséder les formateurs et formatrices (p. ex. profil d'exigences, descriptif de poste).
- Les formateurs et formatrices de notre institution bénéficient d'une planification de formation continue individuelle et axée sur leur activité.
- Nous attendons des formateurs et formatrices de notre institution qu'ils se perfectionnent constamment.
- Ces deux dernières années, notre institution a proposé des manifestations internes de formation continue pour les collaborateurs et collaboratrices.
  - *Oui*
  - *Non*
  - *Pas de réponse*
- Notre institution effectue les relevés suivants :
  - Bénéfices de l'apprentissage pour les participants et participantes
  - Satisfaction des participants et participantes par rapport aux contenus des cours
  - Satisfaction des participants et participantes par rapport aux formateurs et formatrices
  - Satisfaction des participants et participantes par rapport à l'organisation des cours
    - *Jamais*
    - *Rarement*
    - *Souvent*
    - *(Presque) toujours*
    - *Pas de réponse*

Comment utilisez-vous les résultats de ces relevés ?

Les deux prochains énoncés sur les prescriptions de qualité ne concernent que les institutions qui ont conclu un contrat de prestations avec la Direction de l'instruction publique. Merci d'indiquer si votre institution est concernée.

- Notre institution a conclu un contrat de prestations avec la Direction de l'instruction publique.
  - *Non*
  - *Oui*
- L'entretien de reporting/controlling avec la Direction de l'instruction publique se fonde sur la grille standardisée prévue à cet effet.
- Les critères de qualité qui servent de base au reporting/controlling avec la Direction de l'instruction publique sont clairs.
  - *Pas du tout d'accord*
  - *Plutôt pas d'accord*
  - *Plutôt d'accord*
  - *Tout à fait d'accord*
  - *Pas de réponse*

- Les demandes de subventionnement déposées par notre institution sont évaluées par la Direction de l'instruction publique selon des critères transparents.
- Les demandes de subventionnement déposées par notre institution sont traitées rapidement par la Direction de l'instruction publique.
- Les décomptes de subventionnement de notre institution sont traités rapidement par la Direction de l'instruction publique.
  - *Pas du tout d'accord*
  - *Plutôt pas d'accord*
  - *Plutôt d'accord*
  - *Tout à fait d'accord*
  - *Pas de réponse*

La partie ci-après concerne le développement de la qualité des cours de langue pour migrants et migrantes. Merci d'indiquer si votre institution est active dans ce domaine.

Notre institution offre des cours de langue pour migrants et migrantes. (Question filtre ; en cas de doute, veuillez cocher « Oui ».)

- *Non*
- *Oui*

Quelle importance le système fide du Secrétariat d'Etat aux migrations (anciennement Office fédéral des migrations) revêt-il pour la réalisation de vos cours de langue ?

Dans quelle mesure fide sera-t-il à l'avenir pris en compte dans votre institution ?

Comment les formateurs et formatrices de votre institution sont-ils formés à l'utilisation de fide ?

Quelles attentes avez-vous vis-à-vis de la Direction de l'instruction publique en ce qui concerne fide ?

### **A propos de votre institution**

Pour finir, nous avons besoin de quelques données démographiques concernant votre institution.

- Dans le cadre de la formation continue subventionnée par la Direction de l'instruction publique, notre institution est principalement active dans les arrondissements administratifs du canton de Berne ci-après :
  - *Jura bernois*
  - *Berne-Mittelland*
  - *Emmental*
  - *Haute Argovie*
  - *Frutigen-Bas-Simmental*
  - *Interlaken-Oberhasli*
  - *Haut-Simmental-Gessenay*
  - *Thoune*
  - *Bienne*
  - *Seeland*
  - *Dans plusieurs arrondissements, avec une densité de l'offre comparable*
  - *Dans l'ensemble du canton, avec une densité de l'offre comparable*
  - *Pas de réponse*

- Notre institution opère à l'échelle nationale :
  - *Non*
  - *Oui*

Quel pourcentage des heures de formation continue dispensées par votre institution dans le canton de Berne en 2014 a été subventionné par la Direction de l'instruction publique ? \_\_\_\_\_%

Le chiffre d'affaires annuel (pas seulement la part subventionnée) de notre institution dans le canton de Berne s'élève à :

- *50 000 francs ou moins*
- *50 001 à 250 000 francs*
- *250 001 à 750 000 francs*
- *Plus de 750 000 francs*
- *Pas de réponse*

Vous pouvez inscrire toute remarque éventuelle à cet endroit : \_\_\_\_\_

### **6.2.2 Trame de questions pour la discussion de groupe avec la SFC**

Je vous remercie d'avoir pu vous libérer pour cet entretien. Vous avez suivi et accompagné le processus d'évaluation assez étroitement. Aujourd'hui, l'objectif est d'obtenir des réponses aux questions suivantes : comment l'équipe de la SFC imagine-t-elle l'encouragement de la formation continue ? Comment faites-vous face aux défis qui se présentent à vous ? Quelle est votre contribution en matière de développement de la qualité dans le domaine de la formation continue ? Quels sont vos objectifs et vos perspectives ? Je vais essayer de limiter notre entretien à 45 minutes. Je devrai donc peut-être interrompre la discussion sur l'un ou l'autre point. Je tiens à souligner que notre entretien ne doit pas être une présentation, mais une discussion. Comme annoncé, j'aimerais enregistrer nos échanges afin de ne pas avoir à prendre trop de notes. Avez-vous encore des questions avant que nous commençons ?

#### **Questions principales et secondaires**

*En italique et en gris : sélection de questions secondaires à poser en fonction de la tournure que prendra la discussion*

##### Situation actuelle de la SFC

Quels sont, selon vous, les principaux points forts de l'encouragement de la formation continue tel qu'il existe actuellement ?

*Effet sur la société*

*Au niveau organisationnel*

*Au niveau du pilotage et du contrôle*

Quelles mesures prenez-vous déjà pour assurer le développement de la qualité dans le domaine de la formation continue ?

Quelles autres mesures sont prévues ou envisagées ?

*Quelle est votre marge de manœuvre à cet égard ?*

##### Défis

A quels défis votre section est-elle confrontée à court et moyen termes ?

*Situation juridique (Confédération/canton)*

*Ressources financières et humaines*

*Opposition politique*

*Evolution de la société*

Comment comptez-vous y faire face ?

*Quelle est votre marge de manœuvre à cet égard ?*

##### Objectifs

Y a-t-il d'autres objectifs concrets concernant le développement de la qualité de la formation continue dont nous n'avons pas encore parlé ?

Perspectives (question finale)

Selon vous, à quoi le paysage de la formation continue ressemblera-t-il dans une dizaine d'années ? Je vous prie de ne pas discuter des différentes propositions. Vos idées ne doivent pas être entièrement réalisables ou correspondre impérativement à la situation juridique actuelle.

Conclusion

Nous arrivons maintenant à la fin de notre entretien.

Voudriez-vous ajouter quelque chose ou aborder un sujet qui ne l'a pas été ?